

10203

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Ville de THIONVILLE**

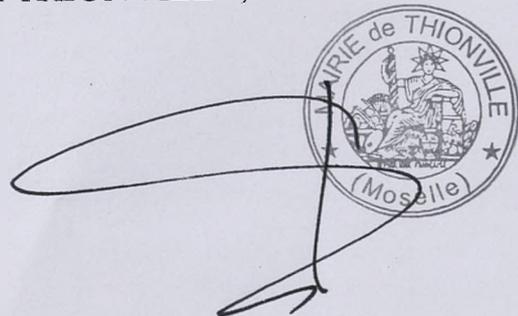
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2020**

Le présent registre, contenant 212 pages, a été côté et paraphé par Monsieur le Maire de la Ville de THIONVILLE.

A THIONVILLE, le 25 août 2021.



Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 30 juin 2020

Sous la présidence de M. Paul NILLES, Conseiller Municipal et doyen de l'assemblée pour les points 1 et 2.  
Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire à partir du point 3.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX,  
M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL,  
M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS,  
M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme  
BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, Mme LEREBOULET, M. TSCHIERSCH,  
Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M.  
NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme  
HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI  
Conseillers Municipaux.

Départ(s) en cours de séance : M. HARAU a donné procuration à Mme PELLICORI à son départ avant l'examen du point 6.

Excusé(es) : M. MERTZ a donné procuration à Mme VAISSE.

Secrétaire : M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,  
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,  
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,  
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,  
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 9 heures.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 juillet 2020

Ordre du jour

- 1 - Installation du Conseil Municipal.
- 2 - Élection du Maire.
- 3 - Détermination du nombre de postes d'Adjoints.
- 4 - Élection des Adjoints.
- 5 - Lecture de la charte de l'Élu local.
- 6 - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- 7 - Modalités de dépôt des listes concernant l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) et de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).
- 8 - Fixation des taux de fiscalité pour 2020.

**1 - Installation du Conseil Municipal.**

M. NILLES, Conseiller Municipal : Conformément aux articles L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est ouverte par le doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal à qui, il appartient de présider l'élection du Maire.

Après lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, conformément aux instructions en vigueur :

Nombre d'électeurs inscrits : 25.790

Nombre de votants : 9.887

Nombre de suffrages exprimés : 9.706

Suffrage recueilli par chaque liste :

"Thionville au Cœur" Pierre CUNY.....	4.015
"Thionville, le Renouveau" Patrick LUXEMBOURGER.....	3.082
"Thionville - Citoyens /Thionville en mieux" Bertrand MERTZ....	2.609

la liste "Thionville au Cœur" a recueilli la majorité des suffrages exprimés,

M. le Président déclare donc installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux les 43 élus issus respectivement des listes :

"Thionville au Cœur"

Pierre CUNY, Véronique SCHMIT, Jean-Christophe HAMELIN-BOYER, Brigitte SCHNEIDER, Jackie HELFGOTT,

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 juillet 2020*

Carol THIL, Pierre ALIX, Anita FATIS, Roger SCHREIBER, Patricia RENAUX, Jean-Charles LOUIS, Stéphanie KIS, Emmanuel BERTIN, Christiane ZANONI, Thierry GHEZZI, Muriel BOUCHERON-ICARD, Lucas GRANDJEAN, Danièle BERTRAND, Laurent TSCHIRSCH, Marie MICHEL, Geoffrey FELICI, Camille MONNIER, Brian PELINGU, Aurélie LEREBouLET, Laurent WELTER, Sandra KOUKI, Claude GANDECKI, Jacqueline PEZIN, Frédéric SICHET, Cathy STARCK, Simon MALET.

"Thionville, le Renouveau"

Patrick LUXEMBOURGER, Sandrine JEAN, Lionel BIEDER, Karine SCHMITT,  
Laurent KROB, Caroline HEIN, Paul NILLES.

"Thionville - Citoyens / Thionville en mieux"

Bertrand MERTZ, Brigitte VAISSE, Guy HARAU, Manon PELLICORI, Philippe NOLLER.

**2 - Élection du Maire.**

M. NILLES, Président de séance, donne lecture des articles L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-5-2, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

"Article L.2122-4 - Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article LO2122-4-1 - Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L.2122-5 - Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L.2122-5-1 - L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Article L.2122-5-2 - Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Article L.2122-6 - Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Article L.2122-7 - Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L.2122-8 - La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Article L.2122-9 - Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Article L.2122-10 - Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints."

Il invite ensuite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du Maire.

Après avoir installé M. Lucas GRANDJEAN et Manon PELLICORI, plus jeunes Conseillers Municipaux,

Mme SCHMIT, Conseillère Municipale propose la candidature de M. Pierre CUNY.

#### M. NILLES

- donne lecture de la feuille de résultats de l'élection du Maire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	43
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	12
Nombre de suffrages exprimés.....	31
Majorité absolue .....	22
- déclare M. Pierre CUNY, élu Maire ;
- proclame M. Pierre CUNY installé dans ses fonctions de Maire.

### **3 - Détermination du nombre de postes d'Adjoints.**

M. le Maire : Avant de procéder à l'élection des Adjoints, il convient préalablement de déterminer le nombre de postes d'Adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 43, le nombre maximal de postes d'adjoints est de 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le nombre des Adjoints au Maire à 12 pour la durée du mandat électoral ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 4 - Élection des Adjoint.

M. le Maire donne lecture de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

"Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants."

M. le Maire

- donne lecture de la feuille de résultats de l'élection des 12 Adjoint ;
- proclame élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages et installés dans leurs fonctions :

1<sup>er</sup> Adjoint : Véronique SCHMIT  
2<sup>ème</sup> Adjoint : Jackie HELFGOTT  
3<sup>ème</sup> Adjoint : Brigitte SCHNEIDER  
4<sup>ème</sup> Adjoint : Emmanuel BERTIN  
5<sup>ème</sup> Adjoint : Patricia RENAUX  
6<sup>ème</sup> Adjoint : Jean-Charles LOUIS  
7<sup>ème</sup> Adjoint : Stéphanie KIS  
8<sup>ème</sup> Adjoint : Roger SCHREIBER  
9<sup>ème</sup> Adjoint : Christiane ZANONI  
10<sup>ème</sup> Adjoint : Thierry GHEZZI  
11<sup>ème</sup> Adjoint : Carol THIL  
12<sup>ème</sup> Adjoint : Pierre ALIX

#### 5 - Lecture de la charte de l'Élu local.

M. le Maire : La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'Élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture est ainsi donnée de la charte de l'Élu local, laquelle est établie en ces termes :

Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'Élu local, comme suit :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 juillet 2020*

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est rappelé que cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques comme par exemple une situation de conflits d'intérêts.

Un exemplaire de la charte de l'élu local accompagnée d'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de Conseiller Municipal, figurent en annexe au présent rapport à destination de tous les élus du Conseil Municipal (article L.2121-7, alinéa 3 du C.G.C.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la lecture de la charte de l'élu local ;
- précise qu'un exemplaire de la charte de l'élu local accompagnée d'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de Conseiller Municipal ont été transmis à tous les élus du Conseil Municipal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**6 - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.**

M. le Maire : Dans un but de simplification du fonctionnement de l'Administration et surtout de réduction des délais de règlement de certaines affaires communales, le Conseil Municipal accorde au Maire une délégation pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'Assemblée.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise les matières pour lesquelles cette délégation peut être accordée.

Aux termes de ce texte, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des Services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000,00 € pour les communes de 50.000 habitants et plus ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 juillet 2020*

- du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
  21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
  22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
  23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  24. d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  25. d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
  26. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
  27. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
  29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Il est précisé que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

L'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales précise, en outre, que les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Il précise également que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et que ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est proposé d'assortir cette délégation :

- pour le point N° 2 relatif à la fixation des droits de voirie, etc... d'une limitation au montant des droits de même nature, perçus par les Services de l'Etat et du Conseil Départemental et pour les tarifs des autres droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, d'une limitation au coût du service rendu, à moins que leur quotité ne soit réglée par des dispositions législatives ou réglementaires particulières ; pour tous les tarifs, une gratuité pourra être accordée en raison de la nature de la demande, des circonstances ou de la contribution de la demande à l'image de la Ville et de son rayonnement ;
- pour le point N° 3 relatif aux emprunts, d'une limitation au montant du financement décidé par le Conseil Municipal lors du vote du budget ;
- pour le point N° 16 relatif au contentieux communal d'une possibilité de représenter la Ville en justice, avec tous pouvoirs, et en cela à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Ville

dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ; il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

- pour le point N° 17 relatif aux conséquences dommageables des accidents, d'une limite maximale de 10.000,00 € ;
- pour le point N° 20 relatif à la réalisation de lignes de trésorerie d'une limite d'un montant de 5.000.000,00 €.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à déléguer le Maire aux fins de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal étant informé des modalités de son exercice à l'occasion des délibérations relatives à l'organisation de ces services et lors du bilan annuel des travaux réalisés pour la C.C.S.P.L. au cours de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le principe et l'étendue de cette délégation de pouvoir de Monsieur le Maire et dit :
  - que cette délégation sera étendue aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués ainsi qu'aux Adjointes appelés, en cas d'absence et autre empêchement, à remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions ;
  - qu'en ce qui concerne les points n° 2, 3, 16, 17 et 20, les restrictions précitées s'appliqueront ;
  - qu'en ce qui concerne les points 26 et 27, aucune limitation ne s'appliquera ;
  - qu'au niveau des droits de préemption et de priorité (points n° 15, 21 et 22), cet exercice pourra être délégué sans autre restriction que celles qui ressortent de la législation en vigueur ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **7 - Modalités de dépôt des listes concernant l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) et de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).**

M. le Maire : L'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par le Code de la commande publique précise que les Commissions d'Appel d'Offres (C.A.O.) sont composées conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 applicables aux Commissions de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).

Les règles de composition de la C.A.O. sont ainsi calquées sur celle de la C.D.S.P.

L'article L. 1411-5 précise que la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de ces deux commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du C.G.C.T.).

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 juillet 2020*

Avant de procéder à la constitution de ces deux commissions par élection de leurs membres, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer comme suit ces conditions :

- les listes comprenant au maximum 5 titulaires et 5 suppléants seront déposées ou adressées en Mairie - Direction du Secrétariat Général - service des Assemblées au plus tard à 12 heures le jour de la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres des commissions ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- un suppléant ne sera pas nommément affecté à un titulaire ;
- une seule liste pourra être présentée, ainsi que l'autorise l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si elle satisfait aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'une Commission d'Appel d'Offres et d'une Commission de Délégation de Service Public permanentes ;
- approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de ces commissions lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;
- approuve les conditions de dépôt des listes relatives à cette élection telles que décrites au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **8 - Fixation des taux de fiscalité pour 2020.**

M. le Maire : La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La revalorisation n'est désormais plus définie par la loi de finances mais par l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (I.P.C.H.) depuis 2018. L'évolution des prix à la consommation harmonisée de novembre 2019 sur un an ressort à 1,2 % ce qui aurait dû correspondre à la revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales.

Toutefois, la loi de Finances pour 2020 dans son article 16 portant sur la suppression de la taxe d'habitation et la refonte de la fiscalité locale précise que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour la taxe d'habitation des résidences principales pour 2020 est de 1,009.

La revalorisation de la taxe foncière sera, quant à elle, bien de 1,2 %, tout comme la revalorisation forfaitaire des bases pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 juillet 2020*

Compte tenu de cette revalorisation légale des bases de 0,9 % et 1,2 %, il est proposé de maintenir les taux communaux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière au même niveau que l'année dernière.

De ce fait, les taux applicables pour 2020 seront les suivants :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	23,50 %	23,50 %
Taxe sur le foncier bâti	23,00 %	23,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	84,90 %	84,90 %

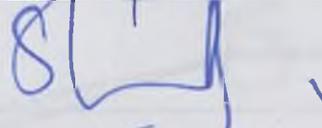
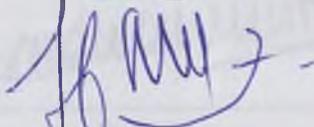
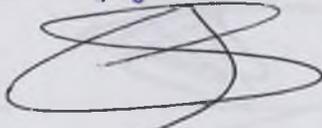
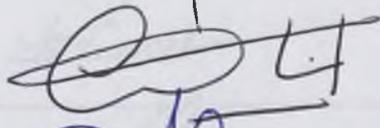
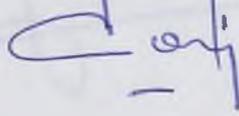
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (7 abstentions : M. LUXEMBOURGER, Mme JEAN, M. BIEDER, Mme SCHMITT, M. KROB, Mme HEIN, M. NILLES) :

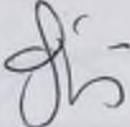
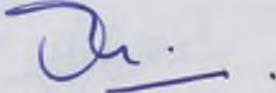
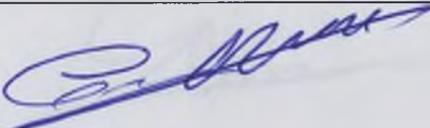
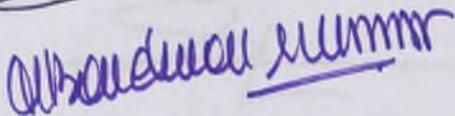
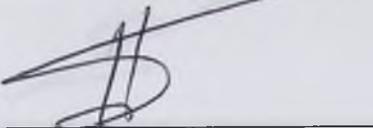
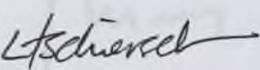
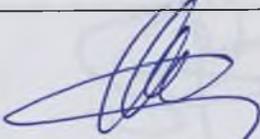
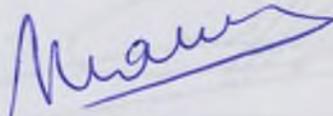
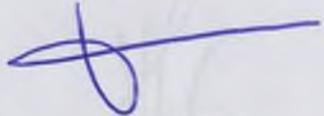
- décide de maintenir les taux d'imposition 2020 à leur valeur 2019, conformément aux propositions du rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

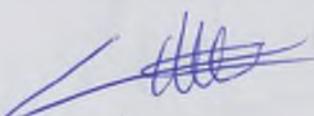
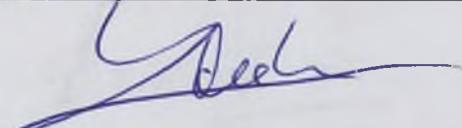
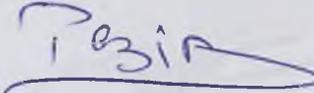
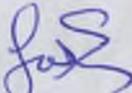
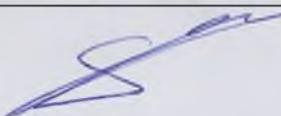
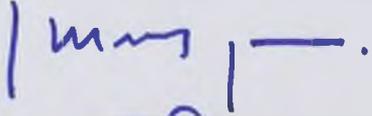
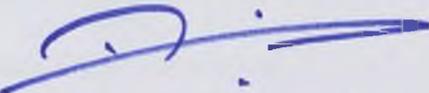
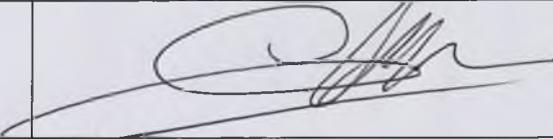
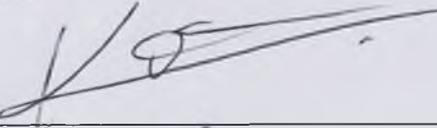
La séance est levée à 10h06.

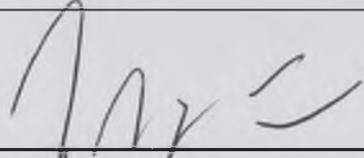
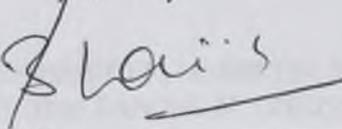
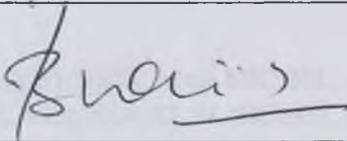
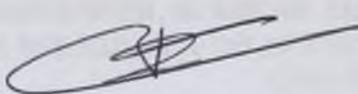
**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE THIONVILLE**

---  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020**

Nom et Prénom	Signature
CUNY Pierre	
SCHMIT Véronique	
HAMELIN-BOYER Jean-Christophe	
SCHNEIDER Brigitte	
HELFGOTT Jackie	
THIL Carol	
ALIX Pierre	
FATIS Anita	
SCHREIBER Roger	
RENAUX Patricia	
LOUIS Jean-Charles	

KIS Stéphanie	
BERTIN Emmanuel	
ZANONI Christiane	
GHEZZI Thierry	
BOUCHERON-ICARD Muriel	
GRANDJEAN Lucas	
BERTRAND Danielle	
TSCHIERSCH Laurent	
MICHEL Marie	
FELICI Geoffrey	
MONNIER Camille	
PELINGU Brian	
LEREBOULET Aurélie	

WELTER Laurent	
KOUKI Sandra	
GANDECKI Claude	
PEZIN Jacqueline	
SICHET Frédéric	
STARCK Cathy	
MALET Simon	
LUXEMBOURGER Patrick	
JEAN Sandrine	
BIEDER Lionel	
SCHMITT Karine	
KROB Laurent	
HEIN Caroline	

NILLES Paul	
MERTZ Bertrand	
VAISSE Brigitte	
HARAU Guy	
PELLICORI Manon	
NOLLER Philippe	

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 4 juillet 2020

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, M. WELTER, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. NILLES, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. LUXEMBOURGER est arrivé à l'examen du point 11.  
M. NILLES est arrivé à l'examen du point 15. Avant son arrivée, une procuration avait été donné à M. LUXEMBOURGER.  
Mme SCHNEIDER est arrivée à l'examen du point 21. Avant son arrivée, une procuration avait été donné à Mme ZANONI.  
Mme KOUKI est arrivée à l'examen du point 46. Avant son arrivée, une procuration avait été donné à M. PELINGU.

Départ(s) en cours de séance : Mme MONNIER a donné procuration à M. FELICI à son départ à l'examen du point 22.  
M. SICHET a donné procuration à M. HAMELIN-BOYER à son départ à l'examen du point 22.

Excusé(es) : Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. LOUIS,  
Mme LEREBULET a donné procuration à Mme SCHMIT,  
M. TSCHIRSCH a donné procuration à Mme RENAUX,  
M. KROB a donné procuration à Mme HEIN,  
M. MERTZ a donné procuration à Mme VAISSE.

Secrétaire : M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,  
Mme WEBER, Chef du Cabinet du Maire,  
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,  
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,  
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,  
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 14h05.

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.
- 2 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.
- 3 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 4 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 5 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 6 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 7 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2020.
- 8 - Communication de M. le Maire : garanties d'emprunt accordées à Vilogia, Batigère Maison Familiale et l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) "Portes de France - Thionville", dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face d'urgence à l'épidémie de Covid19.
- 9 - Communication de M. le Maire - subventions accordées à diverses associations pendant l'état d'urgence - Exercice 2020.
- 10 - Personnel communal - versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.
- 11 - Crise sanitaire - mesures d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour activité commerciale.
- 12 - Crise sanitaire - gratuité temporaire du stationnement.
- 13 - Création d'un office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat.
- 14 - Action Cœur de Ville - avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle - Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.).
- 15 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H.R.U.) sur le centre-ville.
- 16 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2020.
- 17 - Reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger - validation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.).
- 18 - Rénovation du Cours de Rome et incorporation de parcelles dans le domaine public communal.
- 19 - Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert - substitution d'acquéreur.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- 20 - Constitution des Commissions Municipales permanentes et désignation de leurs membres.
- 21 - Désignation des représentants de la Commune au sein de diverses commissions municipales et organismes extérieurs.
- 22 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).
- 23 - Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et désignation de ses membres.
- 24 - Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et élection des membres issus du Conseil Municipal.
- 25 - Élection des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) du Pays des Trois Frontières.
- 26 - Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) - établissement de la liste des contribuables en vue de la désignation des Commissaires.
- 27 - Indemnités de fonctions des Elus Municipaux : détermination de l'enveloppe globale annuelle.
- 28 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2019.
- 29 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Ville.
- 30 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Eau.
- 31 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe du Centre Funéraire.
- 32 - Avis sur le Compte Administratif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.
- 33 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget Ville.
- 34 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Centre Funéraire.
- 35 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".
- 36 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2020-2021.
- 37 - Associations culturelles - attribution des subventions 2020.
- 38 - Associations sportives : attribution de subventions de fonctionnement 2020.
- 39 - Subventions pour des actions de jeunesse 2020.
- 40 - Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- 41 - Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.
- 42 - Association "Mob d'Emploi" - attribution d'une subvention exceptionnelle.
- 43 - Association "A.M.A.P. Terre Citadine" - attribution d'une subvention de fonctionnement.
- 44 - Constitution de différents groupements de commandes.
- 45 - Inscription au label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2, dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) - Sillon Lorrain et mise en œuvre du volet local d'investissement.
- 46 - Rentrée scolaire 2020-2021 - notifications des mesures de carte scolaire.
- 47 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire "La Petite Saison" - avis du Conseil Municipal.
- 48 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021.
- 49 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2020-2021.
- 50 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public - fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021.
- 51 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire - fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2020-2021.
- 52 - ThiPass'Sport - aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2020/2021.
- 53 - Personnel communal - protection fonctionnelle - indemnisation d'agents victimes d'une infraction pénale.
- 54 - Avenant à la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du personnel de la Ville.
- 55 - Modification du tableau des effectifs - création de postes d'agents saisonniers.
- 56 - Extension du stationnement payant Quai Crauser.
- 57 - Gratuité des transports sur le réseau Citéline - convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.
- 58 - Conventions financières avec les opérateurs de réseaux relatives à la réfection du domaine public municipal.
- 59 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.
- 60 - Don d'un véhicule réformé au Lycée "La Briquerie".
- 61 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- 62 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse du Vignoble.
- 63 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse Jean de Pouilly.
- 64 - Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur d'entrée de ville Thionville-Manom.
- 65 - Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur de la rue de Longwy.
- 66 - Dénomination d'une nouvelle voirie, Z.A.C. de Metzange-Buchel.
- 67 - Dénomination d'une nouvelle voirie à Beuvange.
- 68 - Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur de la boucle Lamartine.
- 69 - Dénomination d'une nouvelle voirie, quartier de Beauregard.
- 70 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 71 - Secteur Chemin du Fort - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).
- 72 - Cession d'un terrain rue Laydecker.
- 73 - Passation d'un acte de cantonnement de servitude rue Laydecker.
- 74 - Gestion de la forêt communale - travaux sylvicoles - exercice 2020 (1ère partie).

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.**

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité parmi les élus du précédent mandat électoral : M. LOUIS, M. HELFGOTT, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, Mme ZANONI, Mme BERTRAND, Mme STARCK, M. GANDECKI, Mme HEIN, Mme KIS-REPPERT, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER)

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**2 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016 portant délégation au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les adhésions aux associations dont la Ville est membre et dont le détail figure ci-dessous ont été renouvelées pour l'année 2019.

Associations concernées	Montant cotisation 2019 en euros
Association Française des Cinémas Art et Essai (A.F.C.A.E.)	1 590,00
Alliance Nationale des Villes Innovation Emploi (A.N.V.I.E.)	861,80
Agence Développement Régional du Cinéma (A.D.R.C.)	95,00
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement - Moselle (C.A.U.E.)	6 490,00
Association Nationale des Elus en charge des Sports (A.N.D.E.S.)	464,00
Fédération Départementale des Maires de Moselle (F.D.M.M.)	200,00
Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville Est et Ouest	200,00
Association des Cinémas Indépendants de l'Est (A.C.I.E.S.T.)	15,00
Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.)	3 300,00
Association des Maires de France (A.M.F.)	6 586,10
Institut du Droit Local (I.D.L.)	300,00
Association les Amis des Universités de Lorraine	30,00
Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (P.E.F.C. - Lorraine)	481,40
Institut de la Grande Région (I.G.R.)	300,00
Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique (A.M.E.S.T.E.)	92,00
Réseau Français des Villes-Santé	462,00
Conseil National Villes et Villages Fleuries (C.N.V.V.F.)	450,00
F.N.C.C.R. - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (Budget Eau)	1 448,86
<b>TOTAL (T.T.C.)</b>	<b>23 366,16</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 3 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 4 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.

La Ville a procédé à 20 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Service (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 6 acquisitions suivantes :

- Une tondeuse autoportée KUBOTA GR 2021 série 51648 ;
- Un véhicule PEUGEOT 208 immatriculé FL 638 WB ;
- Un véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé FL 260 WC ;
- Un véhicule NISSAN NV 400 immatriculé FN 278 GB ;
- Un véhicule NISSAN NT 400 immatriculé FN 594 PJ ;
- Un véhicule NISSAN NT 400 immatriculé FN 869 RS.

A titre de régularisation, les 8 engins suivants ont été ajoutés :

- Une tondeuse A80 de la marque WOLFF, série 0019113 ;
- Une mini pelle de la marque CHARGEUR +, série N0055/2 ;
- Un combiné synthétique de la marque JOHN DEERE, série 01040518 ;
- Une tondeuse hélicoïdale de la marque TORO, série 216D ;
- Une tondeuse A80 PRO K de la marque WOLFF, série 233578 ;
- Un aspirateur de voirie de la marque GLUTON, série 1930 - 7282 - 3217 ;
- Une tondeuse A80 de la marque WOLFF, série 25161 ;
- Une tondeuse A80 de la marque WOLFF, série 229182.

Les extensions temporaires ont concerné les 6 locations et prêts suivants :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- Deux quads HYTRACK HY310 et HY410S séries LL8ATW4Y260H10045 et LL8ADV4WBDOK01015 ;
- Un véhicule KOMBI VOLKSVAGEN immatriculé ES 224 DG ;
- Un tracteur KUBOTA M5111 immatriculé W 262 DG ;
- Deux véhicules immatriculés EV 815 WG et EW 117 AM ;
- Un véhicule RENAULT MAXITY immatriculé DK 308 WM ;
- Un véhicule NISSAN NT 400 immatriculé EJ 123 WD.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**5 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.**

Les indemnités de sinistre suivantes ont été acceptées :

La Compagnie BRETEUIL Courtage, assureur "dommage aux biens" jusqu'au 31 décembre 2019, a versé une indemnité d'un montant de 3.682,00 € T.T.C. suite à des dégâts occasionnés à la borne de sortie au parking Crauser par un véhicule tiers, le 23 janvier 2019.

La Compagnie AXA, assureur de la Société BST, a versé une indemnité complémentaire d'un montant de 3.082,38 € T.T.C. suite à des dégâts occasionnés lors de l'effondrement de la toiture du Centre Technique Municipal le 16 septembre 2015, lors d'un évènement pluvieux.

Par ailleurs, la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile", a procédé au versement des indemnités suivantes suite à des sinistres ayant occasionnés des dégâts sur des véhicules de la Ville :

- 756,80 € T.T.C. pour un sinistre du 11 juillet 2017 ;
- 423,60 € T.T.C. pour un sinistre du 14 février 2019.

La Compagnie SARRE&MOSELLE, assureur "multirisques expositions", a versé une indemnité d'un montant de 513,00 € T.T.C. suite à dégâts occasionnés à deux plans du 18ème siècle lors d'une inondation due à une climatisation défectueuse, le 24 février 2020.

L'acceptation de ces indemnités de sinistre a été opérée au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**6 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.**

Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge :

- Madame Marie JAMINET

Un pourvoi en cassation a été introduit le 14 janvier 2020 par Madame Marie JAMINET suite à l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Metz, le 14 novembre 2019 confirmant le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 7 février 2019 portant sur le rejet de sa requête aux fins d'indemnisation après une chute au parking des Capucins.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'assurance S.M.A.C.L. dans le cadre du contrat "responsabilité civile" souscrit par la Ville.

- Union Départementale C.F.D.T. 57 de la Moselle

Un recours en excès de pouvoir a été introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par l'Union Départementale C.F.D.T. 57 de la Moselle à l'encontre de l'arrêté municipal du 10 janvier 2020 autorisant l'ouverture des commerces de détails situés sur le territoire de la commune de Thionville les dimanches 12, 19 et 26 janvier 2020 dans la limite de 10 heures.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat Protection Juridique souscrit par la Ville.

- SCI LA BONETTE

Un recours en annulation a été introduit le 5 février 2020 par la SCI LA BONETTE auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de refus de déclaration préalable DP 5767019E360 délivré le 30 janvier 2020 pour un projet de remplacement de menuiseries, châssis de toit et installation d'une porte, situé 12/14 rue de Paris.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat Protection Juridique souscrit par la Ville.

- M. Jean-Luc BITARD

En juin 2019, M. Jean-Luc BITARD a sollicité la Ville afin d'obtenir communication de documents comptables relatifs à l'exécution financière de lots du marché public relatif à la réalisation de travaux d'arpentage attribués au groupement Gallani-Bitard.

Les services municipaux n'ayant pas donné suite à cette demande, le plaignant a saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) puis le Tribunal Administratif de Strasbourg par une requête enregistrée le 27 décembre 2019.

L'ensemble des pièces sollicitées ayant été transmises à M. BITARD, un accord amiable a été trouvé via les termes d'un protocole d'accord transactionnel prévoyant le versement au plaignant de la somme forfaitaire et définitive de 1.000,00 € à titre d'indemnisation pour les frais de justice engagés.

PC

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 7 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2020.

Il a été inscrit au budget 2020 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

##### Section de fonctionnement :

Date	Libellé	Montant
28/04/2020	Achat masques à la population Covid19	64.461,00 €
30/04/2020	Achat masques à la population Covid19	30.384,00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>94.845,00 €</b>

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2020 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 94.845,00 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

**8 - Communication de M. le Maire : garanties d'emprunt accordées à Vilogia, Batigère Maison Familiale et l' Office Public de l'Habitat (O.P.H.) "Portes de France - Thionville", dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face d'urgence à l'épidémie de Covid19.**

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 pris en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, permet aux exécutifs locaux de garantir des emprunts contractés par des organismes de construction de logements locatifs.

- Vilogia suite à sa demande du 18 février 2020 se voit accorder la garantie de la commune de Thionville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.564.866,00 €, émis par la Caisse des dépôts et consignations pour les besoins de financement de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de 31 logements locatifs situés route de Metz - Domaine Salve ;
- Vilogia, suite à une autre demande du 18 février 2020, se voit accorder la garantie de la commune de Thionville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.301.103,00 €, émise par la Caisse des dépôts et consignations pour les besoins de financement de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de 31 logements locatifs situés route de Metz - Domaine Salve ;
- Batigère Maison Familiale, suite à sa demande du 30 janvier 2020, se voit accorder la garantie de la commune de Thionville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 2.245.000,00 € pour une opération de construction de 19 logements collectifs situés rue des Frères ;
- L'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) "Portes de France - Thionville", suite à sa demande du 19 février 2020, se voit accorder la réitération de la garantie de la commune de Thionville pour le remboursement de douze lignes d'emprunts réaménagés (n° 1172801, 1172809, 1172827, 1200824, 5041666, 5062957, 5078380, 5094296, 5133159, 5137562, 5137664, 5163911), par la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 8.744.719,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**9 - Communication de M. le Maire - subventions accordées à diverses associations pendant l'état d'urgence - Exercice 2020.**

L'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, a permis aux exécutifs locaux de débloquer le versement des subventions nécessaires au fonctionnement des associations ou de financer leurs projets.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

Ces versements permettent ainsi le maintien de l'activité de ces associations au bénéfice de leurs adhérents et de la collectivité à l'issue de la période sanitaire.

Les sommes versées ont été inscrites au B.P. 2020 et concernent les associations suivantes :

• Associations culturelles

Numéro	Nom association	Subvention attribuée
1	Association des radioamateurs de la régionThionvilloise (A.R.R.T.)	500,00 €
2	Association OPERA (Organisation, promotion et réalisations artistiques)	250,00 €
3	Association TANELORN	300,00 €
4	Association Wide Event Evasion	300,00 €
5	Centre Européen pour la Promotion des Arts et des Lettres	700,00 €
6	Chorale Paroissiale Caecilia Oeufrange Enfrange	300,00 €
7	Chorale Saint-François	300,00 €
8	Comité de Gestion de la Maison des Associations Raymond Queneau	6.000,00 €
9	Comité des Fêtes de Garche-Koeking	1.000,00 €
10	Confrérie Saint-Urbain de Thionville Guenfrange	300,00 €
11	Coordination Nord-Mosellane de la Fête de la Science	1.000,00 €
12	Espéranto - Thionville	150,00 €
13	France-Israel Thionville	300,00 €
14	Jazz Pote	1.000,00 €
15	Kem Animation Patrimoine	1.000,00 €
16	L'Allérette	500,00 €
17	Maquette Club Thionvillois	300,00 €
18	Métronome	300,00 €
19	Photo Ciné Club SNCF de Thionville-Yutz	300,00 €
20	Société des Beaux Arts de Lorraine	1.000,00 €
21	Théâtre de Nihilo Nihil	1.000,00 €
22	Théâtre à Dire (fonctionnement)	1.000,00 €
23	Théâtre à Dire (Ateliers de pratiques théâtrales)	7.000,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020

24	Office du Tourisme de la CAFPT (édition du document découvrir Thionville)	2.000,00 €
25	Polar sur la Ville (festival Scènes au Bar)	4.000,00 €
<b>Total</b>		<b>30.800,00 €</b>

• Associations Jeunesse et sports

Numéros	Discipline	Nom association	1 <sup>er</sup> acompte (janvier 2020)	Subventions attribuées	Subventions totales
1	Agility	Training Club Canin		1.000,00 €	1.000,00 €
2	Athlétisme	ESTY - Entente Sportive Thionville Yutz	12.000,00 €	12.000,00 €	24.000,00 €
3	Basket	Thionville Basket Club 85 Thionville		13.000,00 €	13.000,00 €
4	Billard	Amicale des joueurs de billard		0,00 €	0,00 €
5	Boules lyonnaise	Sport Boules Thionville		500,00 €	500,00 €
6	Bowling	Européen Bowling Club Thionvillois		500,00 €	500,00 €
7	Boxe	Institut des Sports de Combat Thionvillois (ISCT) - boxe française club		16.000,00 €	16.000,00 €
8	Cyclisme	Cyclo Sport Thionvillois		3.000,00 €	3.000,00 €
9	Cyclisme	Thionville VTT		2.000,00 €	2.000,00 €
10	Echecs	GK 3000		1.500,00 €	1.500,00 €
11	Echecs	Cercle d'échecs de Thionville		1.000,00 €	1.000,00 €
12	EPMM	GAPAC		170,00 €	170,00 €
13	Escalade	Club Escalade Evasion Thionville		20.000,00 €	20.000,00 €
14	Escrime	E3F - Escrime Trois Frontières		6.500,00 €	6.500,00 €
15	Escrime	SET - Société Escrime de Thionville		6.000,00 €	6.000,00 €
16	Football	Association Sportive d'Oeuverange		1.800,00 €	1.800,00 €
17	Football	Association Sportive Portugais Saint-François		21.500,00 €	21.500,00 €
18	Football	Cercle Sportive Veymerange- Elange	22.500,00 €	22.500,00 €	45.000,00 €
19	Football	Espérance Sportive de Garche		3 500,00 €	3.500,00 €
20	Football	Thionville Football Club	30.000,00 €	30.000,00 €	60.000,00 €
21	Football	Union Sportive de Guentrange		12.000,00 €	12.000,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020

22	Football	Union Sportive de Volkrange		3.500,00 €	3.500,00 €
23	Gymnastique	ATGRS - Gymnastique Rythmique Sportive	27.500,00 €	27.500,00 €	55.000,00 €
24	Gymnastique	Club Thionville Gym		8.000,00 €	8.000,00 €
25	Handball	Thionville Moselle Handball	28.500,00 €	28.500,00 €	57.000,00 €
26	Handisport	Association Thionville Handicaps - ATH		2.000,00 €	2.000,00 €
27	Judo	Judo Club Thionville		7.500,00 €	7.500,00 €
28	Judo	Dojo Thionville Elange		5.000,00 €	5.000,00 €
29	Kayak	Kayak Club Thionville		2.500,00 €	2.500,00 €
30	Moto Tout Terrain	TTTMC - Thionville Tout Terrain Moto		2.000,00 €	2.000,00 €
31	Natation	Sporting Club de Thionville	12.500,00 €	12.500,00 €	25.000,00 €
32	Pétanque	Club de Pétanque les 3 Boules		500,00 €	500,00 €
33	Rugby	TYGRE - Thionville Yutz Rugby		13.000,00 €	13.000,00 €
34	Tennis	TCGT - Tennis Club de Guentrange	11.500,00 €	11.500,00 €	23.000,00 €
35	Tennis	TCT - Tennis Club de Thionville	23.750,00 €	23.750,00 €	47.500,00 €
36	Tennis de Table	Thionville Tennis de Table	8.750,00 €	8.750,00 €	17.500,00 €
37	Tir	ATPN - Assoc Tir le Point Noir		2.000,00 €	2.000,00 €
38	Triathlon	TRITYC - Club Triathlon Thionville Yutz		6.000,00 €	6.000,00 €
39	Twirling Bâton	Thionville Twirling Bâton		800,00 €	800,00 €
40	VolleyBall	ASVB - Volley Ball Yutz Thionville	16.625,00 €	16.625,00 €	33.250,00 €
41	Multisports	OMS - Office Municipal des Sports	7.800,00 €	7.800,00 €	15.600,00 €
42	Ludothèque	Ludothèque		10.000,00 €	10.000,00 €
<b>Total</b>			<b>201.425,00 €</b>	<b>374.195,00 €</b>	<b>575.620,00 €</b>

- Associations et organismes bénéficiant des subventions "Contrat de Ville

Numéro	Nom de l'association	Subvention attribuée
2	Maison de Quartiers (C.C.A.S.)	18.050,00 €
3	A.P.S.I.S.	1.585,00 €
4	Centre social le Lierre	11.000,00 €

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

5	Centre social J. Prevert	21.065,00 €
6	Alexis	1.200,00 €
7	Thionville Emploi	800,00 €
<b>Total</b>		<b>54.500,00 €</b>

Le montant total des subventions allouées pendant la période d'urgence sanitaire s'élève ainsi à 459.495,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**10 - Personnel communal - versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.**

M. BERTIN, Adjoint : Le décret du 14 mai 2020 permet de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail.

Les modalités d'attribution sont définies par délibération de l'organe délibérant. Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé par le décret à 1.000,00 € et cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel ou versé en compensation des heures supplémentaires et des astreintes.

Les agents de la Ville sont restés particulièrement mobilisés depuis le début de la crise.

Le versement d'une prime exceptionnelle est envisagé pour les agents s'étant rendus sur leur lieu de travail durant la période de confinement et ayant été singulièrement exposés au risque de contamination par le virus du COVID -19.

La prime sera versée en fonction du nombre de jours de présence effective de chaque agent, sur la base d'un montant maximal de 1.000,00 €, pour la période allant du 17 mars au 10 mai inclus (soit 1/35 ème jour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1.000,00 € aux agents particulièrement mobilisés durant la crise sanitaire, selon les modalités déterminées ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **11 - Crise sanitaire - mesures d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour activité commerciale.**

Mme ZANONI, Adjointe : La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 est venue modifier la définition de la compétence économique des établissements publics de coopération intercommunale, en introduisant une compétence nouvelle dénommée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » codifiée à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération adoptée le 20 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération "Portes de France – Thionville" a déterminé les actions de soutien aux activités commerciales conduites au niveau communautaire et celles qui continuent de relever des communes membres de l'agglomération.

Dans ce cadre, la Ville a conservé la capacité de mener et soutenir des actions commerciales intéressant son ressort territorial.

Sur ce fondement, elle s'est engagée dans le cadre d'un partenariat noué avec les différents opérateurs du Plan national Action Cœur de Ville, jouant un rôle actif dans la convention- cadre conclue le 29 juin 2018 entre les collectivités bénéficiaires (la Commune de Thionville et la Communauté d'Agglomération), la Préfecture de la Moselle et neuf partenaires qu'ils soient financeurs ou contributeurs tels que la Région Grand Est, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'E.P.F.L., le Groupe Action Logement, l'A.N.A.H., l'A.N.R.U., la C.C.I. de la Moselle, la C.M.A.M. et l'A.P.E.C.E.T.

Pour mémoire, les différents axes d'intervention retenus dans le cadre de ce partenariat sont polarisés sur les actions en faveur de l'habitat, l'urbanisme, les mobilités, les espaces publics et le commerce dont le marketing territorial et le soutien du commerce de proximité.

La lutte contre l'épidémie du COVID-19, au regard de la gravité de la crise sanitaire, a rendu nécessaire le renforcement des mesures initialement adoptées au sein dudit projet « Action Cœur de Ville ».

Un plan de relance commerciale intitulé « Thionville j'achète » a ainsi été élaboré par la Ville de Thionville, la C.A.P.F.T., la Chambre de Commerces et d'Industrie de la Moselle, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle, l'A.P.E.C.E.T. et Pays Thionvillois Tourisme afin de favoriser la reprise économique et soutenir les commerçants de Thionville affectés par la crise du COVID-19.

Cette action vise à attirer les consommateurs de préférence vers les commerces de la ville et ainsi de soutenir la trésorerie des commerces de proximité fortement affectés par la fermeture administrative des établissements et le confinement de la population.

Considérant que l'intérêt général des Thionvillois prime sur l'intérêt du gestionnaire du domaine public, s'appuyant sur sa compétence économique et sa compétence générale, la Ville entend compléter ce plan par une politique de gratuité de l'occupation du domaine public en faveur des acteurs de la vie économique municipale.

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

Les montants des redevances d'occupation du domaine public sont d'ailleurs fixés librement par le Conseil Municipal.

Afin de contribuer à la pérennité des activités commerciales sur le domaine public et soutenir les exploitants, il est ainsi proposé d'exonérer les commerces disposant d'une autorisation d'occupation (contractuelle ou unilatérale) des droits d'occupation du 15 mars au 31 août 2020.

Sont concernés par cette mesure les droits de terrasses, d'étalages et de stores pour un montant d'exonération estimé respectivement à 22.100,00 €, 4.800,00 € et 440,00 €.

Cette proposition fait suite aux mesures gouvernementales mises en œuvre dans le cadre du plan d'urgence économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **12 - Crise sanitaire - gratuité temporaire du stationnement.**

Mme ZANONI, Adjointe : Face à la crise sanitaire, sociale et économique due au Covid-19, la Ville a mis en oeuvre de nombreuses actions de lutte contre la propagation du virus dans un premier temps puis de relance du commerce thionvillois dans un second temps.

Au rang de celles-ci figurent les mesures de gratuité du stationnement pendant la période de confinement mais également pendant la période de reprise d'activités et sa pérennisation effective.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure prise à titre exceptionnel et portant sur l'ensemble des zones de stationnement payant en voirie et en parcs clos, et ce jusqu'au 14 juillet 2020.

Cette mesure bénéficiera également aux abonnés qui verront leur abonnement prolonger gratuitement pour la durée non utilisée sur la période considérée.

Il est précisé que le coût d'une telle mesure est estimé à 540.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**13 - Création d'un office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat.**

M. GHEZZI, Adjoint : Dans le cadre du programme "Action Coeur de Ville", un travail sur l'attractivité du territoire a été mené en concertation avec les acteurs locaux publics et privés et accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) de la Moselle.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un Office de Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat sous la forme associative et dans laquelle la Ville prendrait sa place.

Cette structure associative aura pour objet :

- de coordonner et animer la gouvernance de la politique commerciale et entrepreneuriale locale ;
- d'accroître la notoriété et l'attractivité du territoire ;
- de contribuer à l'accueil, l'accompagnement des entreprises et porteurs de projet dans leur développement et leur installation ;
- d'appuyer les acteurs économiques locaux dans leur stratégie de développement et leur programme de dynamisation commerciale.

L'association ne poursuivra aucun but lucratif, politique ou religieux.

La structure sera créée sous forme d'une association de droit local avec 7 membres fondateurs :

- la Ville ;
- la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ;
- l'Association des commerçants de Thionville (A.P.E.C.E.T.) ;
- le Pays Thionillois Tourisme ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) ;
- la Chamble des Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.) ;
- un commerçant indépendant non adhérent à une association de commerçants.

Le déploiement stratégique de la structure se fera autour de 4 axes :

- la création d'un plan annuel de communication d'attractivité commerciale concerté ;
- la mise en oeuvre de l'animation commerciale mutualisée ;
- la création d'une Maison du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat pour faciliter les démarches et les projets de territoire ;
- l'accompagnement des porteurs de projet indépendants, franchisés, "enseigne" avec l'organisation de permanences par les Chambres consulaires et les associations spécialisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat dans les conditions décrites au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**14 - Action Cœur de Ville - avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle - Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.).**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) sont bénéficiaires du programme national "Action Cœur de Ville" qui vise à accompagner les villes dites "moyennes" dans leur projet de revitalisation de centre-ville.

Elles ont signé le 29 juin 2018 avec leurs partenaires (Région Grand Est, Caisse des Dépôts et Consignations, Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), Groupe Action Logement, Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), Agence Nationale du Renouvellement Urbain (A.N.R.U.), Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Moselle (C.C.I.), Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (C.M.A.M.) et Association des commerçants de Thionville (A.P.E.C.E.T.), une convention-cadre pluriannuelle instaurant le lancement de la phase d'initialisation du programme.

Cette convention-cadre a été transformée en convention O.R.T. (Opération de Revitalisation du Territoire) par arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 et par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2019. L'O.R.T. emporte des effets juridiques qui facilitent et complètent les outils déjà mis en place par la collectivité.

La phase d'initialisation a eu pour objectif de réaliser un diagnostic territorial destiné à définir le périmètre O.R.T. et de concevoir le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville de Thionville. Elle fixe un plan d'action et cible les acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions. Les 82 actions annexées à la délibération permettront de répondre aux objectifs suivants :

• **un centre-ville vivant et habité - favoriser le parcours résidentiel en cœur de ville :**

◦ faciliter l'émergence de programmes neufs :

- mobiliser le foncier en renouvellement urbain (création d'un quartier Rive Droite et mutation du Couronné) ;
- optimiser le foncier libre en tissu ancien (opération de constructions neuves en centre ancien : rue du vieux collège, moulin Nouviaire, etc...) ;

◦ adapter et anticiper l'évolution du marché :

- objectiver et réagir à l'évolution du marché (observatoire de l'habitat) ;
- favoriser l'accueil des étudiants ;
- accompagner les investisseurs dans leur projet (mise en place des rencontres de l'habitat) ;

◦ réhabiliter les logements anciens :

- favoriser la réappropriation des logements vacants (étude de caractérisation de la vacance menée) ;
- accompagner les propriétaires dans la réhabilitation (lancement d'une O.P.A.H.-R.U.).

• **un centre-ville commerçant et animé - consolider le cœur de ville comme pôle économique :**

◦ développer et accompagner l'activité économique :

- structurer l'accompagnement des porteurs de projets (création d'un office du commerce, de l'artisanat et de l'entrepreneuriat) ;
- promouvoir le centre-ville (mise en place du site "Thionville Commerces") ;
- coordonner l'animation du cœur de ville (définition d'une stratégie événementielle) ;

◦ adapter l'offre commerciale et anticiper son évolution :

- restructurer le parcours commercial (mise en place du droit de préemption renforcé notamment sur les cellules artisanales et commerciales) ;
- adapter les cellules commerciales (étude de commercialité menée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) ;

- objectiver et réagir à l'évolution du marché immobilier commercial (mise en oeuvre d'un observatoire de l'immobilier commercial).
  
- **un centre-ville apaisé au service des habitants**
  - équilibrer l'usage de l'espace public
    - restructurer les différents modes de déplacement (construction de la passerelle et aménagement du quai Crauser) ;
    - améliorer la qualité des espaces publics (restructuration du pignon rue du Vieux collège et de ses abords) ;
  - affirmer l'identité collective
    - partager une culture thionvilloise (mise en place d'une stratégie de marketing territorial) ;
    - connecter le cœur de ville à son patrimoine naturel (création d'une constellation d'espaces verts) ;
    - valoriser le patrimoine architectural (mise en lumière des monuments) ;
  - renforcer le lien social :
    - améliorer l'offre de services et d'équipements publics (démolition-reconstruction du Gymnase Jean Burger et de la salle polyvalente) ;
    - lutter contre la précarité (Implantation d'un centre de formation porté par le Conservatoire National des Arts et Métiers (C.N.A.M.)) ;
    - favoriser l'implication des associations.
  
- **Un centre-ville en réflexion permanente**
  - favoriser le partage de réflexion :
    - assurer le pilotage du projet A.C.V. (recrutement d'un directeur de projet) ;
    - activer les partenariats (mise en place d'une convention cadre avec l'I.U.T. de Thionville-Yutz) ;
    - décliner la transition énergétique et écologique dans les projets déployés en cœur de ville.

Le Comité Régional d'engagement qui s'est réuni le 5 mars 2020 a donné un avis favorable, à l'unanimité, sur le dossier thionvillois et a validé la phase d'initialisation.

Cette phase étant désormais réalisée, il convient à présent de mettre en oeuvre la phase de déploiement, dernière étape de la démarche.

Aussi, l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (A.C.V.), ci-joint, a pour objet d'acter la fin de la phase d'initialisation et l'entrée dans la phase de déploiement du programme par la poursuite des 82 actions et d'intégrer l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) comme signataire de l'avenant.

L'avenant ne modifie pas la durée de la convention initiale qui prendra fin au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : MM. NILLES, KROB, Mme SCHMITT, MM. LUXEMBOURGER, BIEDER, Mme HEIN et JEAN) :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, annexé au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant susmentionné.

### 15 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H.R.U.) sur le centre-ville.

M. SCHREIBER, Adjoint : Partant du constat d'un niveau de vacance significatif sur le territoire communal, le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.), adopté le 7 septembre 2017, a prévu la réalisation d'une étude de caractérisation de la vacance.

Réalisée sur la période 2018-2019 sur le territoire des communes les plus touchées par le phénomène (Thionville, Yutz et Fontoy), cette étude a initié une politique de résorption de la vacance grâce, dans un premier temps, à un repérage fin et une caractérisation de la vacance.

Ainsi, sur un potentiel de 274 logements privés vacants en hyper-centre identifiés à partir des données de la Direction Générale des Finances Publiques, seul 92 logements s'avèrent effectivement vacants après enquête.

Parallèlement, la Ville de Thionville a été retenue par l'État au titre du programme Action Cœur de Ville. Elle mène un projet de transformation de son centre-ville, élaboré en partenariat avec la C.A.P.F.T., pour revitaliser ce secteur et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération, grâce à différentes actions dans les domaines du commerce, de l'habitat, de l'urbanisme, des mobilités, des espaces publics et du marketing territorial.

Afin de permettre de concrétiser le partenariat avec les différents opérateurs du plan Action Cœur de Ville 2018-2024, une convention-cadre a été conclue entre les collectivités bénéficiaires (Commune et C.A.P.F.T.), la Préfecture de la Moselle et neuf partenaires qu'ils soient financeurs ou contributeurs tels que la Région Grand Est, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), le Groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (A.N.R.U.), la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Moselle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle (C.M.A.M.) et l'A.P.E.C.E.T.

Dans ce contexte, des investigations complémentaires ont donc été effectuées à la suite de l'étude de caractérisation de la vacance afin de constituer une véritable étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H. - R.U.) sur le secteur centre-ville de Thionville.

D'un montant de 83.150,00 € H.T., cette prestation peut bénéficier de subventions de la part de la Caisse des Dépôts et de Consignations (C.D.C.) et de l'A.N.A.H., respectivement à hauteur de 13.122,00 € et 41.575,00 €.

L'O.P.A.H.-R.U. participe au projet global de revitalisation du centre-ville de Thionville. S'inscrivant en tant que volet majeur du Programme Action Cœur Ville, cette O.P.A.H.-R.U. vise à répondre aux principaux enjeux suivants :

- requalifier l'habitat dégradé et renouveler les typologies et les formes d'habitat en centre-ville,
- réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé,
- lutter contre les situations de mal-logement et l'habitat indigne,
- lutter contre la précarité énergétique et valoriser le parc existant,
- accompagner le vieillissement de la population,
- accompagner les copropriétés fragiles,
- favoriser l'attractivité du territoire.

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

Dans le but d'inciter et accompagner les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation de qualité dans le parc privé ancien, la C.A.P.F.T. et la Ville peuvent signer avec l'A.N.A.H. une convention d'O.P.A.H.R.U. Action Logement a également manifesté sa volonté d'en être signataire.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, intègre différents volets d'actions (immobilier, énergie, autonomie, habitat indigne, copropriétés, patrimoine, foncier) et permet la mobilisation d'outils à caractère incitatif ou coercitif.

Les objectifs globaux de l'opération ont été fixés à 190 logements minimum, dont 35 logements de propriétaires occupants, 55 logements de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriété.

Les montants prévisionnels des engagements de chaque partenaire sur la durée totale de la convention sont les suivants :

- A.N.A.H. : 1.837.603,00 €
- C.A.P.F.T. : 580.200,00 €
- Ville de Thionville : 340.250,00 € dont
  - prime vacance : 75.000,00 € ;
  - aides pour les propriétaires occupants pour la lutte contre les logements indignes : 12.750,00 € ;
  - aides aux logements pour les propriétaires bailleurs pour la lutte contre les logements très dégradés : 127.500,00 € ;
  - campagne de ravalement de façades : 125.000,00 €.

La C.A.P.F.T. portera les actions suivantes, pour un montant estimé à 80.200,00 € sur 5 ans, dont 38.680,00 € pourront être engagés en 2020 :

- abondement des aides de l'A.N.A.H. en faveur de l'autonomie de la personne dans l'habitat, pour un montant de 3.620,00 € sur 5 ans ;
- abondement de l'Aide de Solidarité Energétique versée par l'A.N.A.H. aux propriétaires modestes réalisant des travaux d'économie d'énergie ou dans une logique de développement durable, pour un montant de 26.580,00 € sur 5 ans ;
- abondement des aides de l'A.N.A.H. en faveur des copropriétés en difficulté, pour un montant de 50.000,00 € sur 5 ans.

Le suivi et l'animation de l'O.P.A.H. du Renouvellement Urbain incombera à un opérateur, missionné par la C.A.P.F.T. pour sensibiliser les forces vives pour le repérage, inciter et convaincre les propriétaires des travaux, les conseiller techniquement, thermiquement et financièrement et les assister administrativement dans le cadre de leurs demandes d'aides.

Le montant prévisionnel de cette prestation est estimé à 500.000,00 € pour la durée totale de la convention. Des subventions de l'A.N.A.H. (estimées à 50 %) et de la Caisse des Dépôts et de Consignations (estimées à 25 %) sont mobilisables pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre d'une O.P.A.H.-R.U. sur le centre-ville de Thionville ;
- approuve les termes de la convention d'O.P.A.H.-R.U. 2020-2025 figurant en annexe et représentant pour la Ville de Thionville un engagement financier pluriannuel de 340.250,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention susmentionnée.

## 16 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2020.

M. GHEZZI, Adjoint : Pour la douzième année consécutive la Ville organise, dans le cadre de l'animation dénommée "Rive et Cœur de Ville en Fête", des animations sur les berges de la Moselle et sur le plateau piétonnier, du mercredi 15 juillet au dimanche 30 août 2020. La Ville offrira au public un lieu de détente et de repos où de multiples activités seront proposées en partenariat avec les associations locales et des commerçants. Cette manifestation accueillera notamment sur les berges de Moselle des chalets buvettes, snacking à emporter et des installations ludiques.

Pour garantir le succès de cet évènement ludique et festif, le dispositif suivant est établi :

1- La Ville bénéficie de l'exploitation exclusive des berges de la Moselle lors de cette manifestation.

Dans ce cadre, elle a sollicité auprès de "Voies Navigables de France", gestionnaire du domaine public fluvial, l'autorisation d'occuper des espaces délimités dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de ce domaine.

Cette convention valable jusqu'au 31 décembre 2023 propose le cadre général de l'occupation. Elle prévoit les conditions financières opposables à la Ville avec le versement d'une redevance de base annuelle d'un montant correspondant à la durée d'utilisation. Elle a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

2- Les propriétaires d'installations ludiques ou de chalet disposent, pour leur part, d'emplacements nus individualisés dans le cadre du régime de la sous-occupation du domaine public fluvial.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les clauses du cahier des charges de l'évènement joint en annexe 1. Ils sont également redevables de deux types de coût :

- une redevance d'occupation du domaine public fluvial de base unique de 50,00 € par structure et par semaine d'occupation (pour les sous-occupants, propriétaires de structures ludiques (manèges, structures gonflables etc..) ;
- un titre de recettes, émis par la Ville, permettant la compensation des charges induites par la fourniture de fluides (part abonnement et consommations d'eau/électricité) durant la période d'occupation, au vu d'un décompte des consommations réelles.

3- Les exploitants de buvettes et/ou de snacks jouissent de l'usage des "chalets" dans le cadre du régime de la mise à disposition de biens, propriété de la Ville et par le biais d'un contrat-type figurant en annexe 2.

Pour contribuer à l'occupation de ces biens communaux, tout en veillant à l'animation de la manifestation "Rive et Cœur de Ville en Fête" sur toute la durée de l'évènement, la Ville a fixé les conditions d'occupation tarifaires calculées au prorata temporis sur les tarifs de l'an dernier :

- elle est autorisée à recouvrer un loyer, variant suivant la surface du chalet mise à disposition pour un montant de 77,50 € le m<sup>2</sup> pour toute la période de l'évènement ;
- la quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques.

4- Les exploitants de buvettes et/ou snacks propriétaires de chalets s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine fluvial de base proportionnelle à la surface du chalet de 38,50 € le m<sup>2</sup> pour la période de l'évènement.

La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques et les locataires de chalets propriétés de la Ville.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les conditions générales d'occupation du domaine définies et précisées dans le cadre des conventions de sous-occupation dont un modèle-type est joint en annexe 3.

5- Tous les sous-occupants des berges, à l'exception des associations, s'acquitteront d'une participation forfaitaire aux animations musicales mises en œuvre par la Ville fixée à :

- 297,50 € pour les buvettes et snacks ;
- 95,40 € pour les installations ludiques et les stands.

6- Tous les sous-occupants des berges s'acquitteront d'une participation forfaitaire de 353,70 € aux frais de maintenance et d'entretien des sanitaires.

7 - Dépôt de garantie.

Les locataires de chalets, propriétés de la Ville, devront fournir un chèque de cautionnement, d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location. Ce cautionnement a pour objet de garantir à la Ville de Thionville, après la restitution du bien à la fin de la manifestation, le parfait état de propreté du chalet et des éventuelles dégradations des installations ainsi que du règlement des factures de location du bien et des quotes-parts en consommation eau et électricité.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du bien loué.

8- L'organisation des concerts.

Des concerts seront organisés sur les berges. Les coûts de cession, transport, hébergement et repas seront pris en charge par la Ville dans la limite des crédits inscrits au B.P. 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Cahier des Charges de "Rive et Cœur de Ville en Fête" figurant en annexe 1 ;
- décide
  - d'autoriser la signature
    - des conventions de sous-occupation applicables aux installations ludiques et aux stands, dont le modèle-type figure en annexe 2 ;
    - des contrats de location applicables aux chalets figurant en annexe 3 ;
    - des conventions de sous-occupation applicables aux propriétaires de chalets, dont le modèle-type figure en annexe 4 ;
  - de procéder aux encaissements résultant des engagements souscrits :
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**17 - Reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger - validation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.).**

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 10 avril 2018, l'Assemblée Communale a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme d'un concours pour la reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger.

Lors de sa séance du 17 décembre 2018, l'Assemblée Communale a désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe dont le mandataire est la S.A.R.L. COULON & ASSOCIES.

L'Avant-Projet Sommaire a été remis à la Ville le 20 mai 2019 et a été validé par le pouvoir adjudicateur le 17 juin 2019.

A ce jour, la Ville est en possession de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.), remis le 27 janvier 2020, qui traduit les volontés techniques, environnementales et financières de la Collectivité. Ce dernier a été validé par le pouvoir adjudicateur.

Le montant estimé toutes dépenses confondues (travaux, honoraires et équipements) en phase A.P.D. s'élève à 9.888.921,00 € H.T., soit 11.866.705,00 € T.T.C.

Cette dépense, considérant que le chantier s'étalera sur une durée de 21 à 24 mois environ, prend en compte d'ores et déjà une estimation des révisions de prix sur cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 non-participations : MM. NILLES, KROB, Mme SCHMITT, MM. LUXEMBOURGER, BIEDER, Mme HEIN et JEAN) :

- approuve l'A.P.D. et décide d'arrêter le montant prévisionnel de l'opération à 9.888.921,00 € H.T. ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant,
  - à signer l'avenant actant la rémunération définitive du maître d'oeuvre résultant du montant estimé des travaux en phase A.P.D. fixé à 8.419.352,00 € H.T. (valeur novembre 2018 hors options) ;
  - à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**18 - Rénovation du Cours de Rome et incorporation de parcelles dans le domaine public communal.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Afin de répondre à l'impérieuse nécessité de la remise en état de la voirie, des réseaux et des espaces verts du Cours de Rome et dans un souci d'amélioration urbanistique de ce quartier, il a été décidé, en concertation, avec les bailleurs sociaux et syndics de copropriété dûment mandatés, la rénovation du Cours de Rome et l'incorporation des voiries, réseaux et espaces verts concernés dans le domaine public communal.

L'incorporation des parcelles d'une longueur d'environ 385 mètres linéaires correspond aux emprises cadastrales suivantes :

- Section 38 : 98 m<sup>2</sup> environ à prendre sur les parcelles n° 136, 137, 138, 139, 140 (QUADRAL PROPERTY) ;
- Section 38 : 383 m<sup>2</sup> environ à prendre des parcelles n° 36 et 85 (IN'LI) ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- Section 38 : 212 m<sup>2</sup> environ à prendre des parcelles n° 87 et 108 (S.A. ICF NORD EST) ;
- Section 38 : 504 m<sup>2</sup> environ à prendre de la parcelle n° 45 (CONCEPT IMMOBILIER) ;
- Section 38 : 70 m<sup>2</sup> environ à prendre de la parcelle n° 46 (PERQUIN IMMOBILIER).

Les conditions d'incorporation et de réalisation des travaux de rénovation sont définies comme suit dans la convention présentée en annexe :

- l'acquisition par la Ville des voiries, réseaux et espaces verts concernés se fera après la réception des travaux à l'euro symbolique ;
- les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Ville ;
- le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 768.768,00 € T.T.C. ;
- le montant estimatif de la participation de la société IN'LI est estimé à 56.876,48 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de coordination de sécurité. A ce montant s'ajoute la différence entre la T.V.A. et le taux du Fonds de Compensation de la T.V.A. soit 3,59 % ;
- le montant estimatif de la participation d'ICF Nord Est est estimé à 31.482,54 € H.T. A ce montant s'ajoute la différence entre la T.V.A. et le taux du Fonds de Compensation de la T.V.A. soit 3,59 % ;
- le règlement des participations financières correspondantes à la Ville sera opéré dès avant la notification des marchés ;
- les frais d'arpentage et les frais d'actes notariés seront supportés par les vendeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 non-participations : MM. NILLES, KROB, Mme SCHMITT, MM. LUXEMBOURGER, BIEDER, Mme HEIN et JEAN) :

- approuve l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers cités ci-dessus ;
- donne son accord à la passation de la convention relative à l'incorporation et à la rénovation du cours de Rome annexée au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.

**19 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert - substitution d'acquéreur.**

M. SCHREIBER, Adjoint : A la suite de la délibération du 14 décembre 2016, la Ville a conclu au profit de la société LINKCITY NORD-EST une promesse synallagmatique de vente en date du 21 décembre 2016 portant sur la phase 2 de l'opération Saint-Hubert.

Par acte de substitution sous seing-privé en date du 24 octobre 2019, la société VILOGIA PREMIUM GRAND EST s'est substituée à la société LINKCITY NORD-EST dans le bénéfice de la promesse synallagmatique de vente précitée.

Aux termes dudit acte, la société VILOGIA PREMIUM GRAND EST s'est réservée la faculté de se substituer en totalité ou partiellement, une ou plusieurs personnes morales du groupe VILOGIA, dont elle restera garant personnel et solidaire pour l'exécution du contrat.

Par courrier daté du 22 novembre 2019, la société VILOGIA PREMIUM GRAND EST a notifié à la Ville sa volonté de se prévaloir de ladite faculté de substitution. En conséquence, la société VILOGIA PREMIUM GRAND EST a fait connaître son intention de substituer la S.C.C.V. (Société Civile de Construction Vente) 2019 THIONVILLE MOLIERE dans le bénéfice de la promesse du 21 décembre 2016 et de ses deux avenants

conclus les 16 juillet 2019 et 24 octobre 2019. Cette substitution transpose l'ensemble des composants de la promesse de vente notamment la reprise du permis de construire et la réalisation de la phase 2 de l'opération Saint-Hubert, par la S.C.C.V.

Conformément aux dispositions de l'acte de substitution régularisé le 24 octobre 2019, la société VILOGIA PREMIUM GRAND EST restera solidairement débiteur avec la S.C.C.V. de toutes sommes que celle-ci pourra devoir en exécution de ladite promesse synallagmatique de vente et de ses avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la substitution de la société VILOGIA par la S.C.C.V. 2019 THIONVILLE MOLIERE dans le bénéfice de la promesse synallagmatique de vente Phase 2 signée le 21 décembre 2016 et des avenants en date des 16 juillet 2019 et 24 octobre 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 20 - Constitution des Commissions Municipales permanentes et désignation de leurs membres.

M. le Maire : L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales détermine les conditions de création et de fonctionnement des commissions municipales. En Alsace-Moselle, des dispositions particulières s'appliquent en la matière en vertu de l'article L. 2541-8 du même code.

Cet article précise : "En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des Commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer, à cet effet, un Adjoint ou un membre du Conseil Municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante".

Il est proposé au Conseil Municipal de créer cinq commissions permanentes comprenant pour chacune treize membres, ces désignations respectant le principe de la représentation proportionnelle des élus.

<b>1ère Commission :</b> Finances, développement économique, commerce et affaires générales	<b>Attributions :</b> Affaires financières - Commerces - Marchés publics - Ressources Humaines - Assurances - Affaires juridiques - Etat Civil - Population - Elections - Police Municipale
<b>2ème Commission :</b> Culture et vie associative	<b>Attributions :</b> Culture - Patrimoine - Vie associative - Coopération décentralisée
<b>3ème Commission :</b> Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales	<b>Attributions :</b> Affaires scolaires - Jeunesse - Sport - Cohésion sociale - Famille
<b>4ème Commission :</b> Environnement, Cadre de Vie et Travaux	<b>Attributions :</b> Aménagements urbains - Travaux - Espaces Verts - Environnement et Hygiène - Logement - Développement durable - Propreté

<b>5ème Commission :</b> Urbanisme	<b>Attributions :</b> Urbanisme - Transports - Gestion du patrimoine Communal
---------------------------------------	---

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer les commissions permanentes citées au rapport ;
  - de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.
- s'agissant respectivement des Commissions :

"Finances, développement économique, commerce et affaires générales"

- de fixer à 13 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
  - de désigner M. Jean-Charles LOUIS, représentant de M. le Maire en qualité de Président ainsi que M. Emmanuel BERTIN, M. Thierry GHEZZI, M. Pierre ALIX, Mme Christiane ZANONI, Mme Marie MICHEL, M. Claude GANDECKI, M. Frédéric SICHET, Mme Camille MONNIER, M. Lionel BIEDER, Mme Sandrine JEAN, Mme Brigitte VAISSE, M. Guy HARAU,
- en tant que Membres.

"Culture et vie associative"

- de fixer à 13 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
  - de désigner M. Jacky HELFGOTT, représentant de M. le Maire en qualité de Président ainsi que Mme Carol THIL, Mme Jacqueline PEZIN, Mme Cathy STARCK, Mme Marie MICHEL, Mme Sandra KOUKI, Mme Muriel BOUCHERON-ICARD, M. Brian PELINGU, M. Geoffrey FELICI, M. Laurent KROB, Mme Karine SCHMITT, M. Philippe NOLLER, Mme Manon PELLICORI,
- en tant que Membres.

"Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales"

- de fixer à 13 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
  - de désigner Mme Véronique SCHMIT représentante de M. le Maire en qualité de Présidente ainsi que M. Emmanuel BERTIN, Mme Stéphanie KIS, Mme Jacqueline PEZIN, Mme Danielle BERTRAND, Mme Cathy STARCK, Mme Anita FATIS, Mme Aurélie LEREBOULET, M. Brian PELINGU, Mme Karine SCHMITT, Mme Caroline HEIN, M. Guy HARAU, M. Philippe NOLLER,
- en tant que Membres.

"Environnement, Cadre de Vie et Travaux"

- de fixer à 13 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
  - de désigner Mme Patricia RENAUX, représentante de M. le Maire en qualité de Présidente ainsi que Mme Brigitte SCHNEIDER, Mme Marie MICHEL, Mme Anita FATIS, M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER, Mme Muriel BOUCHERON-ICARD, M. Laurent WELTER, M. Laurent TSCHIERSCH, M. Simon MALET, M. Laurent KROB, M. Lionel BIEDER, M. Bertrand MERTZ, Mme Manon PELLICORI,
- en tant que Membres.

"Urbanisme"

- de fixer à 13 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,

- de désigner M. Roger SCHREIBER, représentant de de M. le Maire en qualité de Président ainsi que Mme Brigitte SCHNEIDER, M. Thierry GHEZZI, Mme Carol THIL, M. Frédéric SICHET, M. Laurent TSCHIERSCH, Mme Camille MONNIER, M. Geoffrey FELICI, M. Lucas GRANDJEAN, M. NILLES, M. LUXEMBOURGER, Mme VAISSE, M. HARAU ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **21 - Désignation des représentants de la Commune au sein de diverses commissions municipales et organismes extérieurs.**

M. le Maire : Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ses représentants au sein des diverses commissions municipales et organismes extérieurs figurant en annexe.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

- à l'unanimité, désigne les représentants appelés à siéger au sein des diverses Commissions Municipales et organismes extérieurs, conformément au document figurant en annexe.

## **22 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).**

M. le Maire : Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, fixé les conditions de dépôt des listes concernant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).

L'objet du présent rapport est de constituer ces deux commissions, de procéder à l'élection de leurs membres et de préciser leurs conditions de fonctionnement.

### 1. La Commission d'Appel d'Offres.

Le cadre législatif de la C.A.O. est désormais codifié aux articles L. 1411-5 et L. 1414-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Elle intervient exclusivement pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, pour la désignation du titulaire du marché et pour avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant de plus de 5 % si le marché concerné a été attribué par cette commission.

Sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Les règles de composition de la C.A.O. sont fixées aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, à savoir la personne habilitée à signer le marché ou son représentant, Président et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La C.A.O. est composée de membres à voix délibérative et de membres invités à voix consultative : personnalités, agents compétents de la collectivité, comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Concernant son fonctionnement, le C.G.C.T. précise certaines règles, à savoir :

- Quorum : Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. (art. L. 1411-5).
- Les délibérations de la C.A.O. peuvent être organisées à distance (art. L. 1414-1).
- Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (art. L. 2121-22).

Aussi, il est proposé de déterminer les autres règles applicables, à savoir :

- Convocation : le délai de convocation est fixé à 5 jours francs avant la réunion (idem Conseil Municipal). Elle comporte un ordre du jour précis.
- En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.
- Un procès-verbal sera dressé à chaque séance de la C.A.O..
- Le remplacement d'un membre titulaire se fait par un des membres suppléants de la même appartenance sans ordre de préférence.

## 2. La Commission de Délégation de Service Public.

La Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) intervient, conformément aux articles L. 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dans la cadre de la procédure d'octroi de Délégation de Service Public.

Elle obéit aux mêmes règles de composition que la C.A.O et son fonctionnement est identique à celui de la C.A.O.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une nomination à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

- désigne outre le Président, M. Jean-Charles LOUIS en qualité d'autorité habilitée à signer les marchés correspondants ou son représentant, M. Thierry GHEZZI, M. Frédéric SICHET, Mme Brigitte SCHNEIDER, M. Emmanuel BERTIN, M. Lionel BIEDER, en tant que membres titulaires ainsi que M. Pierre ALIX, M. Claude GANDECKI, M. Laurent TSCHERSCH, M. Geoffrey FELICI, Mme Brigitte VAISSE en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;
- désigne outre le Président, M. Jean-Charles LOUIS en qualité d'autorité habilitée à signer les contrats de concession correspondants ou son représentant, M. Thierry GHEZZI, M. Frédéric SICHET, Mme Brigitte SCHNEIDER, M. Emmanuel BERTIN, M. Patrick LUXEMBOURGER en tant que membres titulaires ainsi que M. Pierre ALIX, M. Claude GANDECKI, M. Laurent TSCHERSCH, M. Geoffrey FELICI, M. Guy HARAU, comme membres suppléants de la Commission de la Délégation de Service Public (C.D.S.P.) ;
- approuve les conditions de fonctionnement de ces deux instances telles que précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **23 - Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et désignation de ses membres.**

M. le Maire : Dans les communes de plus de 10.000 habitants, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) doit être installée.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'Assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Elle examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle doit également être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Le président de la C.C.S.P.L. présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer, dans les conditions qu'il fixe, le Maire aux fins de saisir pour avis la C.C.S.P.L. sur les projets de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, il est proposé d'accorder cette délégation à M. le Maire, le Conseil Municipal étant informé des modalités de son exercice à l'occasion des délibérations relatives à l'organisation de ces services et lors du

bilan annuel des travaux de la C.C.S.P.L. au cours de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à 8,
- désigner :
  - 5 élus titulaires, M. le Maire étant président de droit (ou son représentant),
  - 5 élus suppléants,
- les Associations "APECET" et "U.F.C. Que Choisir" en la personne de leur Président en tant que membres de la Commission.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

- décide la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- fixe le nombre de ses membres à 8 ;
- désigne M. Jean-Charles LOUIS, Mme Patricia RENAUX, M. Laurent TSCHIERSCHE, M. Pierre ALIX, Mme Manon PELLICORI, en tant que membres titulaires et M. Simon MALET, Mme Jacqueline PEZIN, M. Claude GANDECKI, M. Laurent WELTER, M. Laurent KROB, comme membres suppléants, M. le Maire (ou son représentant) étant Président de droit ;
- dit que les associations "A.P.E.C.E.T." et "U.F.C. Que Choisir" en la personne de leur Président, seront membres de ladite Commission ;
- décide de déléguer M. le Maire aux fins de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans les cas prévus par l'article L. 1413-1 du C.G.C.T. et dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **24 - Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et élection des membres issus du Conseil Municipal.**

M. le Maire : Conformément aux articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées à Thionville.

Le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration a été fixé réglementairement à 16, soit 8 Conseillers Municipaux et 8 Personnes Qualifiées.

Il est proposé de fixer, en plus du Président, à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

8 Conseillers Municipaux devront ainsi être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Les 8 autres membres, pris parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, seront nommés par arrêté de M. le Maire.

Il est précisé que, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le vote à bulletin secret est obligatoire dans le cadre de l'élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sauf si une seule liste a été proposée après appel de candidatures. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16 ;
- désigne en son sein les 8 membres élus de ce Conseil d'Administration, M. le Maire en étant le Président de droit ;
- prend acte, après appel de candidatures et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir : Mme Stéphanie KIS, Mme Jacqueline PEZIN, Mme Danielle BERTRAND, Mme Cathy STARCK, Mme Anita FATIS, M. Jean-Christophe HAMELIN, Mme Caroline HEIN, Mme Brigitte VAISSE ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **25 - Élection des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) du Pays des Trois Frontières.**

M. le Maire : La Ville a adhéré au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois-Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) en 1994.

Ce syndicat de communes exerce en lieu et place de l'ensemble de ses membres le pouvoir concédant conféré aux collectivités en matière d'électricité. Il passe ainsi avec l'établissement public concessionnaire tout acte relatif à la concession de service public d'électricité. Il reverse notamment aux communes les sommes versées par le concessionnaire au titre de la redevance R2 et ce, en fonction des travaux réalisés sur le réseau.

Il compte 103 communes membres ce qui représente près de 240.000 habitants.

Au sein du Comité Syndical, siègent 10 représentants (10 titulaires et 10 suppléants) de la Ville de Thionville.

Il est précisé que l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 permet au conseil municipal, par dérogation à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales et ce jusqu'au 25 septembre 2020, de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des E.P.C.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret :

- désigne en son sein les 10 représentants élus (10 titulaires et 10 suppléants) de la Ville de Thionville pour siéger au comité du S.I.S.CO.D.I.P.E. : M. Frédéric SICHET, Mme Anita FATIS, M. Claude GANDECKI, Mme Brigitte SCHNEIDER, M. Lucas GRANDJEAN, Mme Cathy STARCK, Mme Carol THIL, M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER, M. Patrick LUXEMBOURGER et M. Guy HARAU, en tant que membres titulaires, Mme Christiane ZANONI, M. Laurent TSCHERSCH, Mme Camille MONNIER, Mme Danielle BERTRAND, M. Thierry GHEZZI, M. Simon MALET, M. Laurent WELTER, M. Jackie HELFGOTT, M. Laurent KROB et M. Philippe NOLLER, comme membres suppléants.

## **26 - Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) - établissement de la liste des contribuables en vue de la désignation des Commissaires.**

M. le Maire : L'article L. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

En pratique, le Conseil Municipal dresse cette liste une fois par mandat.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) est composée de 9 membres, à savoir le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et 8 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

La C.C.I.D. assiste notamment l'administration fiscale dans les travaux relatifs à l'assiette des taxes locales, telle que la détermination de la valeur locative des propriétés bâties.

Les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les Commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des Commissaires est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation financière des entreprises soient équitablement représentées.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à dresser une liste de 32 personnes (16 titulaires, 16 suppléants) qui sera proposée au Directeur des Services Fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

établit sa liste de présentation des Commissaires de la Commune de Thionville à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), à l'unanimité, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal, à savoir :

Propositions pour les Commissaires titulaires domiciliés hors Commune (redevables d'une taxe à Thionville) :

M. Jean-Christophe HAMELIN, M. Philippe TOUVERON ;

Propositions pour les commissaires titulaires de bois ou de forêts :

M. Rémy SCHNEIDER, M. Laurent WELTER ;

Propositions pour les autres Commissaires titulaires domiciliés dans la Commune :

M. Jean-Charles LOUIS, M. Pierre ALIX, Mme Brigitte SCHNEIDER, Mme Marie MICHEL, M. Brian PELLINGU, M. Geoffrey FELICI, Mme Cathy STARCK, M. Serge FRITZ, Mme Christiane ZANONI, M. Bernard JUNK, Mme Jeanine GOGHECKI, M. Maurice GRUNWALD ;

Propositions pour le Commissaire suppléant domicilié hors Commune (redevable d'une taxe à Thionville) :

M. Frédéric SICHET ;

Propositions pour les Commissaires suppléants de bois ou de forêts :

M. Jean-Edouard DVORSAK, M. Joël MULLER ;

Propositions pour les autres Commissaires suppléants domiciliés dans la Commune :

M. Pierre CUNY, Mme Jacqueline PEZIN, M. Jackie HELFGOTT, Mme Martine DOMINICI, Mme Patricia RENAUX, M. Bruno PERRIN, Mme Véronique SCHMIT, M. Joël LEREBouLET, M. Alain BOUSSERT, Mme Camille MONNIER, Mme Cathy CAVALLONE ;

**27 - Indemnités de fonctions des Elus Municipaux : détermination de l'enveloppe globale annuelle.**

M. le Maire : Les conditions d'attribution des indemnités de fonction dues aux maire, adjoints et conseillers municipaux sont encadrées par les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

Ainsi et au vu de l'enveloppe globale annuelle, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer quant aux modalités d'attribution des indemnités à ses différents membres.

Le versement des indemnités de fonctions prendra effet :

- à la date d'installation du conseil, pour les conseillers municipaux ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- à la date de leur désignation, pour le maire et les adjoints ;
- le cas échéant, à la prise des arrêtés de délégation, pour les élus concernés.

En application des dispositions du C.G.C.T., le montant total des indemnités de fonction versées aux élus municipaux ne peut excéder l'enveloppe globale annuelle, telle que déterminée ci-après.

L'indice sommital constitue par ailleurs la référence permettant de déterminer le montant des indemnités de fonction des élus ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la valeur mensuelle de celui-ci est ainsi fixée à 3.889,40 € (I.B. 1027/ I.M. 830).

En application de l'article L. 2123-20-II du C.G.C.T., un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en étant qu'élus, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, soit 8.0434,85 € par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Depuis mars 2014 et aux termes de l'article L. 2123-20-II du C.G.C.T, la part écartée est ainsi reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élus exerce le plus récemment un mandat ou une fonction locale .

Détermination de l'enveloppe globale annuelle :

Résultant de l'addition de l'indemnité maximale susceptible d'être perçue par le maire et des indemnités maximales pouvant être attribuées à chaque adjoint, ce dans la limite de 12 adjoints, conformément à la strate démographique applicable à la Ville, l'enveloppe globale annuelle est dès lors définie comme suit :

- **Maire:** 90% de la base de référence, fixée en considération de l'I.B. 1027/ I.M. 830, soit 42.005,30 € x1 = **42.005,30 €** bruts annuels ;
- **Adjoints:** 33 % de la base de référence, déterminée au vu de l'I.B. 1027 / I.M. 830, soit 15.401,94 € x12 adjoints = **184.0823,28 €** bruts par an ;

soit une enveloppe globale annuelle fixée à 226.828,58 € bruts.

Détermination des taux individuels :

Dans le cadre de cette enveloppe, il est proposé de retenir les taux ci-après :

- maire : 90 % de la base de référence ;
- adjoints délégués : 20,46 % de la base de référence ;
- conseillers municipaux délégués : 10,55 % de la base de référence ;
- conseillers municipaux : 1,32 % de la base de référence.

Par ailleurs et conformément aux dispositions réglementaires applicables, il est proposé de retenir les majorations applicables aux chefs-lieux d'arrondissements et à la Dotation de Solidarité Urbaine comme indiqué en pièce-annexe.

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement à chaque élu municipal, conformément au tableau joint en annexe.

Le cas échéant, toute modification de la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré ou de l'indice sommital applicable à la fonction publique emportera modification automatique de l'enveloppe globale annuelle allouée aux indemnités des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PC.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- approuve l'enveloppe globale annuelle inhérente aux indemnités de fonctions des élus municipaux, d'un montant de 226.828,58 € bruts ;
- fixe les taux individuels tels que déterminés ci-avant ;
- approuve les majorations applicables aux chefs-lieux d'arrondissements et à la Dotation de Solidarité Urbaine, selon la répartition précédemment fixée ;
- décide de valider le principe de mise à jour automatique de ladite enveloppe, dans l'hypothèse de la modification de la valeur du point d'indice ou de l'indice sommital applicables à la fonction publique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**28 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2019.**

M. LOUIS, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2019.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire est annexé au présent rapport, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

**S'agissant du budget de la Ville :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	20.307.208,74 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	24.565.253,15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4.258.044,41 €
RESULTAT ANTERIEUR	3.381.827,22 €
RESULTAT CUMULE	-876.217,19 €

**RESTES A REALISER**

RECETTES	2.104.285,59 €
DEPENSES	7.471.204,64 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-5.366.919,05 €
SOLDE APRES REPORTS	-6.243.136,24 €

PC

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	60.901.836,17 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	54.084.542,85 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>6.817.293,32 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR	8.554.221,80 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>15.371.514,80 €</b>
<b>SOLDE NET</b>	<b>9.128.378,56 €</b>

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	4.689.936,18 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	3.748.611,99 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>941.324,19 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR	-825.383,82 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>115.940,37 €</b>

**RESTES A REALISER**

RECETTES	0.00 €
DEPENSES	533.043,24 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-533.043,24 €
<b>SOLDE APRES REPORTS</b>	<b>-417.102,87 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	8.263.444,18 €
------------------------	----------------

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020

DEPENSES DE L'EXERCICE	6.211.602,56 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	2.051.841,62 €
RESULTAT ANTERIEUR	29.623,19 €
RESULTAT CUMULE	2.081.464,81 €
SOLDE NET (avec reports)	1.664.361,94 €

S'agissant du Budget annexe du Centre Funéraire :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	126.482,16 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	52.281,10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	74.201,06 €
RESULTAT ANTERIEUR	114.208,64 €
RESULTAT CUMULE	188.409,70 €

RESTES A REALISER

RECETTES	/
DEPENSES	-440.707,20 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-440.707,20 €
SOLDE APRES REPORTS	-252.297,50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1.113.557,05 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1.182.661,31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-69.104,26 €
RESULTAT ANTERIEUR	997.300,02 €
RESULTAT CUMULE	928.195,76 €

PC

<b>SOLDE NET</b>	<b>675.898,26 €</b>
------------------	---------------------

S'agissant du Budget annexe du Lotissement communal La Petite Lor-Saint-Exupéry :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	-
DEPENSES DE L'EXERCICE	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	-
RESULTAT ANTERIEUR	-
<b>RESULTAT CUMULE</b>	-

**RESTES A REALISER**

RECETTES	-
DEPENSES	-
SOLDES DES RESTES A REALISER	-
<b>SOLDE APRES REPORTS</b>	-

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	1.024.021,60 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1.024.021,60 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR	/
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1.024.021,60 €</b>
<b>SOLDE NET</b>	<b>1.024.021,60 €</b>

Après en avoir délibéré, M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- approuve les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 Ville et Budgets annexes :
  - à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) s'agissant du **Compte Administratif de la Ville** ;
  - à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) s'agissant du **Compte Administratif des Budgets annexes de l'Eau, du Centre Funéraire et du Lotissement communal "La Petite Lor - Saint-Exupéry"** ;
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
  - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, souligne que les reports du budget eau seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" dans le cadre du transfert de la compétence "eau" ;
  - statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part, hors la reprise du résultat n-1 (2018) du compte de gestion Ville, qui ressort avec un écart de 179.779,10 € depuis 2007. Cet écart sera résorbé en 2020 grâce au résultat du budget eau qui sera récupéré au budget supplémentaire ville 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **29 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Ville.**

M. LOUIS, Adjoint : Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté. Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice 2020.

S'agissant de 2019, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'élève à 6.243.136,24 € compte tenu :

- du résultat négatif de l'exercice de -4.258.044,41 € ;
- d'un résultat cumulé de -876.217,19 € (compte dépense 001), lequel intègre le solde antérieur reporté : 3.381.827,22 € (compte 001 Recettes) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2020 qui font apparaître un déficit de -5.366.919,05 €.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 6.817.293,32 €, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté de 8.554.221,48 €, ce qui porte le résultat cumulé à 15.371.514,80 €.

Schéma de l'affectation du résultat 2019 :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020

Résultat de l'exercice -4 258 044,41 €		Résultat de fonct. de l'exercice 6 817 293,32 €
+		+
Résultat n-1 (2018) 3 381 827,22 €		Résultat de fonct n-1 (2018) 8 554 221,48 €
=		=
001 (recettes) -876 217,19 €		Résultat fonct 15 371 514,80 €
-6 243 136,24 €	Affectation - 1068 6 243 136,24 €	002 9 128 378,56 €
Solde RAR -5 366 919,05 €		

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé d'un montant de 15.371.514,80 € de la manière suivante :

- en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 6.243.136,24 € ;
- en section de fonctionnement (compte 002) : 9.128.378,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- se prononce favorablement sur cette proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**30 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Eau.**

M. LOUIS, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître un excédent d'exploitation de 2.051.841,62 € (excédent cumulé : 2.081.464,81 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de 417.102,87 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de 941.324,19 € ;
- d'un résultat cumulé de 115.940,37 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : -825.383,82 € (compte 002 Dépenses) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2020 qui font apparaître un déficit de 533.043,24 €.

Il est à noter que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et de l'ensemble de ce budget, le résultat sera intégré dans le budget de la Ville. Les restes à réaliser (reports) sont légalement pris en charge par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) en 2020.

Afin d'aider celle-ci à les financer, il est proposé de reverser à la C.A.P.F.T. une part du résultat 2019 à hauteur des restes à réaliser à financer.

Affectation du résultat CA EAU 2019		
Résultat de l'exercice 941 324,19 €		Résultat de fonct, de l'exercice 2 051 841,62 €
+		+
Résultat n-1 (2018) -825 383,82 €		Résultat de fonct n-1 (2018) 29 623,19 €
=		=
001 (recettes) 115 940,37 €		Résultat fonct 2 081 464,81 €
-417 102,87 €	Affectation - 1068 417 102,87 €	
Solde RAR -533 043,24 €	Affectation - 1064 (plus value) 0,00 €	002 1 664 361,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- se prononce favorablement sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Eau ;
- approuve l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Eau de la manière suivante :
  - résultat cumulé : 2.081.464,81 € ;
  - affecté en couverture du besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions (1064 : 0,00 €) : 417.102,87 € (compte 1068) ;
  - conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 1.664.361,94 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

### **31 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe du Centre Funéraire.**

M. LOUIS, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur son affectation en Section d'Investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître un déficit d'exploitation de 69.104,26 € du fait de l'importante provision pour travaux mandatée en 2019 (excédent cumulé : 928.195,76 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de financement réel de 252.297,50 € compte tenu :

- du résultat positif de l'exercice de 74.201,06 € ;
- d'un résultat cumulé de +188.409,70 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : +114.208,64 € (compte 001 recettes) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2020 qui font apparaître un déficit de 440.707,20 €.

**AFFECTATION RESULTAT CFU 2019**

Résultat de l'exercice 74 201,06 €		Résultat de fonct. de l'exercice -69 104,26 €
+		+
Résultat n-1 (2018) 114 208,64 €		Résultat de fonct n-1 (2018) 997 300,02 €
=		=
001 (recettes) 188 409,70 €		Résultat fonct 928 195,76 €
-252 297,50 €		
Solde RAR -440 707,20 €		002 675 898,26 €
	Affectation - 1068 252 297,50 €	
	Affectation - 1064 (plus value) 0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- se prononce favorablement sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du Centre Funéraire de la manière suivante :
  - résultat cumulé : 928.195,76 € ;
  - en couverture de besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions : 252 297,50 € (comptes 1068 et 1064) ;
  - en section de fonctionnement : 675.898,26 € (compte 002 recettes).
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**32 - Avis sur le Compte Administratif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.**

M. LOUIS, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en vue de leur adoption. Ces deux documents retracent les opérations comptables du C.C.A.S. au cours de l'exercice 2019.

Le résultat net du C.C.A.S., dont le détail est présenté en pièce annexe, s'élève à 1.029.179,32 € et se décline comme suit :

PC

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	1.056.213,05 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	483.143,43 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>573.069,62 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR	-387.135,54 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>185.934,08 €</b>

**RESTES A REALISER**

RECETTES	14.000,00 €
DEPENSES	15.191,33 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-1.191,33 €
<b>SOLDE APRES REPORTS</b>	<b>184.742,75 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	4.826.764,75 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	4.133.332,73 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>693.432,02 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR	151.004,55 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>844.436,57 €</b>
<b>SOLDE NET</b>	<b>1.029.179,32 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- émet un avis favorable au compte administratif 2019 du C.C.A.S., afin de lui permettre de réaliser ses principales missions ;

PC

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 33 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget Supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal de la Ville depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2019 à hauteur de -5.366.919,05 €, le résultat net disponible du budget Ville est de 9.128.378,56 €.

En outre, avec le transfert de la compétence "Eau" à la communauté d'agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.), la Ville doit récupérer le résultat du budget annexe de l'Eau dans ses comptes.

Ce dernier s'élève à 2.081.464,81 € hors prise en compte des restes à réaliser à hauteur de 533.043,24 €.

L'équivalent du montant des restes à réaliser du budget annexe de l'Eau sera reversé à la C.A.P.F.T., celle-ci les reprenant à son compte.

En outre, le résultat permettra :

- de mettre en place une provision pour les irrécouvrables du budget de l'Eau à hauteur de 700.000,00 € ;
- de régulariser l'écart entre le compte de gestion et le compte administratif de la Ville issu du transfert de la compétence "assainissement" (2007) à hauteur de 179.779,10 € ;
- et de rembourser la C.A.P.F.T. du montant relatif au compte épargne temps des agents transférés (8.000,00 €).

Concernant le résultat de la Ville, il est proposé qu'une part de ce résultat soit affectée principalement aux investissements fléchés lors du vote du budget primitif, à la diminution du recours à l'endettement d'équilibre et à des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services publics.

En outre, sont pris en considération les impacts financiers de la période d'urgence sanitaire comme suit :

#### 1. Conséquence financière de la période d'urgence sanitaire

Le déficit lié au Covid est estimé à plus de 1,4 M€ et se caractérise par un fort impact sur les recettes de fonctionnement à percevoir (-2 M€).

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020

Concernant les dépenses de fonctionnement, des achats spécifiques (masques) ont dû être réalisés, mais inversement certaines dépenses n'auront pas lieu.

Afin de financer ce déficit, un emprunt "COVID" à hauteur de 1,4 M€ sera exceptionnellement sollicité.

Dépenses	Montants
Dépenses imprévues (masques, gels hydroalcooliques...)	157.060,00 €
Masse salariale (heures supplémentaires en - /prime COVID)	-150.000,00 €
Repas du restaurant scolaire	-100.000,00 €
Manifestations culturelles : street art, constellation	- 80.000,00 €
Fête de la musique et croisière sur la Moselle	-56.800,00 €
Location Film la Scala, dépenses du théâtre, du patrimoine et de l'Adagio	-90.000,00 €
Report location ludothèque, office du commerce	-48.000,00 €
Participation chèque cadeau "Thionville j'achète"	30.000,00 €
Diminution des dépenses de nettoyage, de locations mobilières et de carburant	-81.000,00 €
Projet CDR étude de marketing	- 30.000,00 €
Subvention Montgolfière	-13.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-466.240,00 €</b>

Recettes	Montants
Diminution des recettes de stationnement payant - gratuité	-540.000,00 €
Non réalisation de cessions	-288.000,00 €
Diminution des recettes liées à la restauration scolaire	-250.000,00 €
Diminution de la taxe sur les droits de mutation	-150.000,00 €
Diminution de la taxe d'aménagement	-150.000,00 €
Diminution des recettes du conservatoire	-126.330,00 €
Ajustement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité	-120.000,00 €
Diminution des recettes liées à la billetterie du Cinéma la Scala	-80.000,00 €
Perte liée au confinement des droits relatifs aux terrasses, étalages, marchés, occupation du domaine public (...).	-77.700,00 €

Diminution des recettes liées à la mise à disposition des gymnases	-58.000,00 €
Diminution des recettes liées à la fermeture du camping municipal	-28.000,00 €
Diminution des recettes liées à "Rives en fête"	-26.000,00 €
Diminution des recettes liées à la location des salles municipales	-18.500,00 €
Diminution des recettes d'occupation du domaine public (R.O.D.P.)	-15.000,00 €
Diminution de recettes tarifaires (théâtre, Puzzle, musée ...)	-16.900,00 €
Divers recettes	-16.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-1.960.430,00 €</b>

## 2. L'ajustement du budget supplémentaire hors Covid19 et résultat

### 2.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement hors résultat et hors impact de la crise d'urgence sanitaire augmentent de 511.200,00 € comme suit :

- ajustement des dotations de l'Etat suite à leur notification intervenue au mois de mars, à savoir une augmentation par rapport à la prévision budgétaire de 103.951,00 € de Dotation Globale de Fonctionnement, de 300.000,00 € de fiscalité, de 207.730,00 € des variables relatifs aux allocations compensatrices de taxe foncière et de taxe d'habitation et de 169.519,00 € relatifs aux dotations de péréquation (D.S.U., D.N.P.) ;
- diminution du remboursement prévu pour la masse salariale du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à hauteur de 300.000,00 € (ajustement suite au transfert de la petite enfance) ;
- augmentation des recettes de l'équipement du Puzzle : prise en compte d'une subvention de la B.N.R. pour des acquisitions informatiques réalisées et nouvelle recette avec l'ouverture du café bar ;
- augmentation des charges locatives refacturées en 2020 sur la consommation 2019.

Les dépenses de fonctionnement augmentent quant à elles de 169.850,00 € et comprennent :

- l'ajustement de crédits des petits travaux d'entretien : rénovation de la lasure des escaliers du conservatoire ;
- l'ajustement de la subvention versée à l'amicale afin de lui permettre de régler le différend avec l'U.R.S.S.A.F. ;
- l'ajout de crédits pour permettre l'indemnisation des policiers municipaux dans le cadre du Fonds de Garantie des Victimes ;
- l'ajustement de crédits du Service Commun des Systèmes d'information, pour les prestations de ménage supplémentaire, l'alimentation du compte d'annulation de titres de recettes sur exercice antérieur et pour la réalisation d'un reportage-clip.

### 2.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement diminuent de 6.598.000,00 € du fait notamment :

- de la diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 6.700.000,00 €, comme indiqué lors du vote du budget primitif. Il n'y aura pas de nouvel endettement de la collectivité, hors emprunt "COVID" qui sera remboursé sur le mandat ;
- du reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis versée au T.C.T. pour la construction des nouveaux tennis ;

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- de la prévision d'une subvention pour l'acquisition de caméras mobiles.

Les dépenses d'investissement augmentent de 3.339.947,58 € et comprennent principalement :

- la rénovation et l'agrandissement de la salle municipale de Garche (1.050.000,00 €) déjà prévu en 2019 ;
- l'aménagement du rond-point du P.A.T. à Beauregard à hauteur de 800.000,00 €, déjà prévu en 2019 ;
- l'acquisition et l'aménagement des terrains "Moulin Nouviaire" (700.000,00 €) ;
- l'aménagement de la liaison du Crève-Cœur (350.000,00 €) ;
- le remplacement des réseaux de chaleur de la Côte des Roses (110.000,00 €) ;
- les travaux d'aménagement du Belvédère (100.000,00 €) ;
- le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la façade de la mairie (100.000,00 €) ;
- l'augmentation des crédits pour permettre les grosses réparations de voirie (80.000,00 €) ;
- des compléments de crédits pour les dépenses informatiques prises en charge par le service commun mutualisé des systèmes d'information (licence Concerto, audits mutualisés pour la téléphonie IP et la mutualisation des infrastructures, etc...). Le projet G.R.C. est en revanche repoussé à 2021 ;
- l'ajout de crédits pour le remboursement de taxes d'aménagement indûment perçues ;
- la diminution des crédits prévus au BP 2020 pour des études concernant l'aménagement de la Z.A.C. Etilam et l'aménagement de la rive droite ;
- le remplacement des derniers simples vitrages du 5 impasse des anciens Hauts-Fourneaux ;
- la rénovation de la peinture de 5 salles du conservatoire de musique ;
- les crédits complémentaires pour le plan A.D.A.P. (Agenda d'Accessibilité Programmée) ;
- l'ajustement du montant des avances à verser aux entreprises dans le cadre des marchés publics ;
- l'ajout de crédits pour des crédits qui n'ont pas pu être engagés fin 2019 en reports ;
- la modernisation de l'arrosage au stade de Garche ;
- le lancement d'une étude fiscale sur le centre-ville, etc ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- se prononce favorablement sur ce budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **34 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Centre Funéraire.**

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2019 à hauteur de -440.707,20 €, le résultat net disponible est de 675.898,26 €.

Diminution des recettes liées à la mise à disposition des gymnases	-58.000,00 €
Diminution des recettes liées à la fermeture du camping municipal	-28.000,00 €
Diminution des recettes liées à "Rives en fête"	-26.000,00 €
Diminution des recettes liées à la location des salles municipales	-18.500,00 €
Diminution des recettes d'occupation du domaine public (R.O.D.P.)	-15.000,00 €
Diminution de recettes tarifaires (théâtre, Puzzle, musée ...)	-16.900,00 €
Divers recettes	-16.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-1.960.430,00 €</b>

## 2. L'ajustement du budget supplémentaire hors Covid19 et résultat

### 2.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement hors résultat et hors impact de la crise d'urgence sanitaire augmentent de 511.200,00 € comme suit :

- ajustement des dotations de l'Etat suite à leur notification intervenue au mois de mars, à savoir une augmentation par rapport à la prévision budgétaire de 103.951,00 € de Dotation Globale de Fonctionnement, de 300.000,00 € de fiscalité, de 207.730,00 € des variables relatifs aux allocations compensatrices de taxe foncière et de taxe d'habitation et de 169.519,00 € relatifs aux dotations de péréquation (D.S.U., D.N.P.) ;
- diminution du remboursement prévu pour la masse salariale du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à hauteur de 300.000,00 € (ajustement suite au transfert de la petite enfance) ;
- augmentation des recettes de l'équipement du Puzzle : prise en compte d'une subvention de la B.N.R. pour des acquisitions informatiques réalisées et nouvelle recette avec l'ouverture du café bar ;
- augmentation des charges locatives refacturées en 2020 sur la consommation 2019.

Les dépenses de fonctionnement augmentent quant à elles de 169.850,00 € et comprennent :

- l'ajustement de crédits des petits travaux d'entretien : rénovation de la lasure des escaliers du conservatoire ;
- l'ajustement de la subvention versée à l'amicale afin de lui permettre de régler le différend avec l'U.R.S.S.A.F. ;
- l'ajout de crédits pour permettre l'indemnisation des policiers municipaux dans le cadre du Fonds de Garantie des Victimes ;
- l'ajustement de crédits du Service Commun des Systèmes d'information, pour les prestations de ménage supplémentaire, l'alimentation du compte d'annulation de titres de recettes sur exercice antérieur et pour la réalisation d'un reportage-clip.

### 2.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement diminuent de 6.598.000,00 € du fait notamment :

- de la diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 6.700.000,00 €, comme indiqué lors du vote du budget primitif. Il n'y aura pas de nouvel endettement de la collectivité, hors emprunt "COVID" qui sera remboursé sur le mandat ;
- du reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis versée au T.C.T. pour la construction des nouveaux tennis ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- de la prévision d'une subvention pour l'acquisition de caméras mobiles.
- Les dépenses d'investissement augmentent de 3.339.947,58 € et comprennent principalement :
- la rénovation et l'agrandissement de la salle municipale de Garche (1.050.000,00 €) déjà prévu en 2019 ;
  - l'aménagement du rond-point du P.A.T. à Bearegard à hauteur de 800.000,00 €, déjà prévu en 2019 ;
  - l'acquisition et l'aménagement des terrains "Moulin Nouviaire" (700.000,00 €) ;
  - l'aménagement de la liaison du Crève-Cœur (350.000,00 €) ;
  - le remplacement des réseaux de chaleur de la Côte des Roses (110.000,00 €) ;
  - les travaux d'aménagement du Belvédère (100.000,00 €) ;
  - le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la façade de la mairie (100.000,00 €) ;
  - l'augmentation des crédits pour permettre les grosses réparations de voirie (80.000,00 €) ;
  - des compléments de crédits pour les dépenses informatiques prises en charge par le service commun mutualisé des systèmes d'information (licence Concerto, audits mutualisés pour la téléphonie IP et la mutualisation des infrastructures, etc...). Le projet G.R.C. est en revanche repoussé à 2021 ;
  - l'ajout de crédits pour le remboursement de taxes d'aménagement indûment perçues ;
  - la diminution des crédits prévus au BP 2020 pour des études concernant l'aménagement de la Z.A.C. Etilam et l'aménagement de la rive droite ;
  - le remplacement des derniers simples vitrages du 5 impasse des anciens Hauts-Fourneaux ;
  - la rénovation de la peinture de 5 salles du conservatoire de musique ;
  - les crédits complémentaires pour le plan A.D.A.P. (Agenda d'Accessibilité Programmée) ;
  - l'ajustement du montant des avances à verser aux entreprises dans le cadre des marchés publics ;
  - l'ajout de crédits pour des crédits qui n'ont pas pu être engagés fin 2019 en reports ;
  - la modernisation de l'arrosage au stade de Garche ;
  - le lancement d'une étude fiscale sur le centre-ville, etc ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- se prononce favorablement sur ce budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **34 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Centre Funéraire.**

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2019 à hauteur de -440.707,20 €, le résultat net disponible est de 675.898,26 €.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020

Il est proposé que ces 675.898,26 € soient affectés essentiellement à une provision à hauteur de 100.000,00 € pour risques et charges d'exploitation et pour des réserves (400.000,00 €) en vue de la création du nouveau centre funéraire.

Sont également prévus des crédits pour permettre le paiement de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive, dû pour toute nouvelle construction, mais aussi des crédits pour des ajustements (achat de bornes tactiles, etc...).

BUDGET CENTRE FUNERAIRE  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
011	011.6188.110	Divers	20.000,00 €
011	011.6358.110	Taxe d'aménagement + redevance d'archéologie préventive	16.000,00 €
011	011.6287.110	Ajustement de la refacturation des frais du CFU	45.000,00 €
012	012.6218.110	Ajustement de la masse salariale	50.000,00 €
65	65.6541.110	Irrécouvrables	50.000,00 €
65	65.6542.110	Irrécouvrables	15.000,00 €
67	67.6713.110	Don du CFU au C.C.A.S. (indigents)	15.000,00 €
67	67.6742.110	Subvention d'équipement : borne tactile (refacturation service commun informatique)	6.000,00 €
67	67.6742.110	Subvention d'équipement : divers refacturation SIC	10.000,00 €
68	68.6875.110	Provision pour risques et charges	100.000,00 €
023	023.023.110	Virement à la section d'investissement	323.898,26 €
042	042.6742.110	Régularisation écritures liées à la mutualisation	5.000,00 €
042	042.675.110	Régularisation immobilisations	20.000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>675.898,26 €</b>

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
002	002.002.110	Reprise résultat n-1	675.898,26 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>675.898,26 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Besoin de financement n-1	0,00 €
20	20.2031.110	Divers études	50.000,00€
21	21.2184.110	Acquisitions diverses	148.898,26 €
23	23.23150.110	Travaux divers	150.000,00 €
RAR	RAR	Restes à Réaliser 2019	440.707.20 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>789.605,46 €</b>

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Excédent de financement n-1	188.409,70 €
10	10.1068.110	Affectation du résultat n-1	252.297,50 €
10	10.1064.110	Affectation du résultat n-1 (plus-value)	0,00 €
021	021.021.110	Virement depuis la section de fonctionnement	323.898,26 €
040	040.2181.110	Régularisation immobilisations	20.000,00€
040	040.2183.110	Régularisation écritures liées à la mutualisation	5.000,00 €
RAR	RAR	Restes à Réaliser 2019	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>789.605.46 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- se prononce favorablement sur ce budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".**

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

Concernant le budget du lotissement "La Petite Lor - Saint Exupéry", le résultat 2019 largement excédentaire, est repris entièrement en section de fonctionnement (1.024.021,60 €) en l'absence de reports et de restes à réaliser sur ce budget.

La majorité des crédits est affectée au remboursement de l'avance versée par la Ville pour financer les travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles.

Le solde est affecté à des travaux éventuels pour finaliser le lotissement et à des régularisations de centimes du fait de l'assujettissement de ce budget à la T.V.A.

Le budget supplémentaire du lotissement "La Petite Lor - Saint Exupéry" s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 871.021,60 € en fonctionnement et à 546.827,96 € en investissement :

**Dépenses de fonctionnement**

Compte 011/65	100,00 €
Compte 011/605	324.093,64 €
Compte 042/71355	546.827,96 €
<b>Total dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>871.021,60 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

Compte 002 - résultat n-1	1.024.021,60 €
Compte 70/7015	-153.000,00 €
<b>Total recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>871.021,60 €</b>

**Dépenses d'investissement**

Compte 16/168748 - remboursement avance	546.827,96 €
<b>Total dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>546.827,96 €</b>

Recettes d'investissement

Compte 040/3555 - reprise stock	546.827,96 €
<b>Total dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>546.827,96 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- se prononce favorablement sur ce budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**36 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2020-2021.**

M. LOUIS, Adjoint : Le présent rapport a pour objet d'adopter certains tarifs, taxes et redevances du budget Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les tarifs adoptés dans le présent rapport sont détaillés dans les tableaux annexés qui précisent également les dates d'entrée en vigueur. Dans ce cadre, il est à noter que les tarifs se rapportant à l'année scolaire ou culturelle seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020, notamment pour l'accueil périscolaire ou les équipements sportifs, le cinéma "La Scala", le Conservatoire, les locations de la salle "Adagio" ainsi que pour le Théâtre municipal.

L'objectif 2020/2021 est de maintenir les tarifs constants. Les évolutions éventuelles concernent des ajustements liés à la création de tarifs non existants ou à l'ajustement tarifaire qui permettra de s'adapter à l'évolution de l'activité des services municipaux.

- Quelques nouveaux tarifs sont créés, afin de s'adapter à la demande :
  - création d'un tarif pour la vente de jeton pour l'utilisation des machines à laver au camping municipal ;
  - création d'un tarif minoré au L.E.D. pour l'inscription annuelle des associations et individuels adhérents en 2020 et n'ayant pas pu utiliser l'équipement du fait du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 ;
- d'autres tarifs sont mis à jour :
  - tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), conformément à l'évolution législative ;
- d'autres tarifs sont intégrés à la note suite à leur création en 2019 :
  - location de l'espace conférence la Scala ;
  - ajustement des tarifs de location des chalets du marché de Noël ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- intégration du tarif de l'accueil du soir appliqué aux élèves scolarisés au sein du groupe scolaire J. Prévert ;
- intégration des tarifs mis en place dans le cadre de l'ouverture du café bar au Puzzle.

Il est acté, en outre, la suppression des tarifs du Camping des Travailleurs suite à sa fermeture au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ainsi que des tarifs liés à la compétence "eau" transférée à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- adopte les tarifs dont le détail et les dates d'application figurent sur les états joints ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **37 - Associations culturelles - attribution des subventions 2020.**

M. HELFGOTT, Adjoint : L'accompagnement des associations culturelles dans la mise en oeuvre de leurs projets associatifs respectifs, contribue à la réalisation du projet culturel du territoire thionvillois.

Pour s'assurer de la convergence escomptée entre, d'une part, le développement et la promotion de l'ambition culturelle portée par chacune des associations et, d'autre part, la mise en oeuvre de la politique culturelle de la Ville, les différentes demandes de soutien présentées sont traitées en référence à une logique de projets.

Ainsi, après instruction des demandes, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations mentionnées ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Seront distinguées :

- les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 1.800,00 € ;
- les subventions au projet (accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique), pour un montant total de 16.250,00 €.

Il est à noter que le versement des subventions de fonctionnement interviendra en totalité après délibération du Conseil Municipal et que les subventions au projet seront versées selon l'avancée desdits projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement des montants proposés aux associations non-conventionnées, les crédits étant inscrits au budget 2020 en section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**38 - Associations sportives : attribution de subventions de fonctionnement 2020.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Pour ne pas mettre davantage en difficulté les associations sportives déjà fortement impactées par la crise sanitaire, M. le Maire, au titre de ses attributions étendues par l'ordonnance du 1er avril 2020, a procédé à l'octroi de subventions à des associations sportives, les crédits étant disponibles au budget.

Pour certains clubs, au regard de l'évolution de leur activité et des projets déposés dans le dossier de demande de subvention, il est proposé de verser un complément de subvention ou une première subvention. Le détail apparaît ci-dessous :

Clubs	Montant global de la subvention de fonctionnement 2020	Montant versé à ce jour (sur la base de la subvention attribuée en 2019)	Subvention restant à verser
Institut des Sports de Combat Thionvillois	18.000,00 €	16.000,00 €	2 000,00 €
TRITYC	7.000,00 €	6.000,00 €	1.000,00 €
Escrime 3 Frontières	7.850,00 €	6.500,00 €	1.350,00 €
GAPAC	200,00 €	170,00 €	30,00 €
ES Garche	4.000,00 €	3.500,00 €	500,00 €
ATGRS	57.000,00 €	55.000,00 €	2.000,00 €
Judo Club Thionville	8.500,00 €	7.500,00 €	1.000,00 €
Tennis Club de Guentrange	25.000,00 €	23.000,00 €	2.000,00 €
Association de Tir le Point Noir	2.500,00 €	2.000,00 €	500,00 €
Amicale des Joueurs de Billard	500,00 €	Pas de subvention en 2019	500,00 €
Club de Pétanque de Thionville	500,00 €	Pas de subvention en 2019	500,00 €

Le montant total des subventions restant à verser s'élève donc à **11.380,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement des subventions de fonctionnement 2020 aux clubs concernés, les crédits étant inscrits au budget 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**39 - Subventions pour des actions de jeunesse 2020.**

M. PELINGU, Conseiller Municipal : Le Projet Educatif Local (P.E.L.), construit depuis plusieurs années autour d'un partenariat entre les associations locales, l'Etat par le biais de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville, permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités indiquées dans le tableau ci dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir :

- les ateliers jeunes portés par l'association Apsis Emergence ;
- l'opération "Tickets Sports" proposée par l'Office Municipal des Sports.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	DDCS
<b>Ateliers jeunes</b>			
APSIS Emergence	Remise en peinture des vestiaires du Complexe multisports de la Milliaire du 17 au 21 février 2020.	682,52 €	245,00 €
	Remise en peinture des vestiaires du Complexe multisports de la Milliaire du 24 au 28 février 2020.	280,00 €	280,00 €
	Remise en peinture de cages d'escaliers O.P.H. du 24 au 28 février 2020.	245,00 €	245,00 €
<b>Sous Total Ateliers Jeunes</b>		<b>1 207, 52 €</b>	<b>770,00 €</b>
<b>Actions spécifiques jeunesse</b>			
Office Municipal des Sports (O.M.S.)	Opération "Tickets Sport" Eté 2020.	12 500,00 €	/
<b>TOTAL</b>		<b>13 707,52 €</b>	<b>770,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des versements aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**40 - Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Parce qu'il répond aux enjeux de santé et d'éducation, parce qu'il contribue à la construction du lien social et à la transmission de valeurs, le "sport à l'école" est une composante importante du projet sportif du territoire et, à ce titre, le soutien de la Ville est essentiel.

Mis en place en 2015, le programme d'actions de la Ville visant à favoriser la pratique des activités sportives à l'école se décline en 3 axes :

- la prise en charge des transports scolaires vers les équipements sportifs de la Ville ;
- la mise en place du volet Sport du plan de prévention de l'obésité infantile (plan P.O.I.T.) ;
- le soutien au fonctionnement des associations sportives scolaires.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016, il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement dévolus aux associations sportives scolaires et inscrits au budget 2020 en fonction du nombre d'élèves licenciés à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.).

Ainsi, les subventions de fonctionnement aux associations scolaires des écoles sont définies comme suit :

Association USEP des écoles de	Licences enfants	Subventions Ville 2020*
Garche "Les Vergers du Berel"	29	130,50 €
Oeutringe "G. Clément"	24	108,00 €
La Côte des Roses	615	2.767,50 €
Total	668	3.006,00 €

\*montants arrondis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. NOLLER ne prenant pas part au vote) :

- approuve l'attribution des subventions dont le détail figure ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**41 - Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.**

Mme RENAUX, Adjointe : L'Association "Les Pieds sur Terre" est une association de protection de l'environnement fondée en 2005. Ses missions sont notamment la mise en place d'actions de connaissance et de préservation de la nature ainsi que la réalisation d'animations proposées à un large public.

Depuis plusieurs années, un partenariat est mené entre la Ville et l'Association, pour des opérations régulières de sensibilisation. Une convention est passée chaque année, la dernière en date a été approuvée lors du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Les principaux axes développés avec la Ville sont les suivants :

- programme d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- aide à la coordination et participation aux manifestations environnementales ;
- accompagnement des projets environnementaux de la Ville.

Au vu des résultats de l'année dernière (94 animations réalisées dans les établissements scolaires et sites périscolaires, participations aux manifestations environnementales "Rosy l'abeille en fête" et "Jardins de Napoléon", encadrement d'un chantier-jeune porté par la Ville et, pour la première fois, d'un atelier d'initiation aux techniques alternatives dans les jardins familiaux), la Ville et l'Association souhaitent reconduire cette convention sur l'année 2020 en proposant un programme d'interventions actualisé (voir pièces annexes n° 1 et 2 de la convention) et un soutien financier à hauteur de 19.240,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la passation de la convention annuelle avec l'Association "Les Pieds sur Terre" et approuve le montant de la subvention y afférent, les crédits étant disponibles au budget ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**42 - Association "Mob d'Emploi" - attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville et l'Association Mob d'Emploi ont développé un partenariat depuis plusieurs années afin de conforter ensemble la promotion de l'usage du vélo sur le territoire. Une convention de subventionnement a été établie en 2009 et différentes aides ont été attribuées à Mob d'Emploi.

Le parc à vélos actuel est composé de 80 "vélos tout chemin", 18 "vélos à assistance électrique", 16 "vélos enfants" et 3 "remorques enfants".

Ce parc est vieillissant et Mob d'Emploi sollicite un soutien financier à hauteur de 5.000,00 € pour son renforcement par l'achat de 3 "vélos assistance électrique" ainsi que des pièces détachées pour la remise en état de certains "vélos tout chemin" et "vélos assistance électrique", l'objectif étant ainsi de garantir le bon état du parc, de conserver une qualité de service et de répondre aux demandes des usagers concernant les "vélos à assistance électrique".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Mob d'Emploi", les crédits étant disponibles au budget, ainsi que l'avenant n° 6 à la convention existante annexé au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de l'avenant susmentionné.

#### **43 - Association "A.M.A.P. Terre Citadine" - attribution d'une subvention de fonctionnement.**

Mme RENAUX, Adjointe : L'A.M.A.P. (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) "Terre Citadine" s'engage au travers d'actions afin de soutenir une agriculture paysanne, écologiquement saine et socialement équitable. Cela se traduit, en particulier, par la vente et la distribution directe de paniers alimentaires aux adhérents en lien avec les producteurs locaux (agriculture biologique ou en reconversion) sur une saison complète.

Cette association, créée en novembre 2009, a son siège sur Thionville. La livraison des paniers s'effectue de façon hebdomadaire dans une école de la Commune. De plus, elle possède un verger à Guentrange dans lequel des visites pédagogiques sont effectuées, organise des animations locales et participe aux manifestations de la Ville (Jardins de Napoléon).

Afin de conforter et de pérenniser leurs actions, l'Association a déposé une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € auprès de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association "A.M.A.P. Terre Citadine", les crédits étant disponibles au Budget ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **44 - Constitution de différents groupements de commandes.**

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

1. Constitution de groupements de commandes dont la Ville sera le coordonnateur.

Il est proposé la constitution des groupements permanents dans les domaines suivants :

- le transport scolaire des maternelles et primaires et transports occasionnels,
- la modernisation de l'éclairage public et des feux tricolores,

- la maintenance et l'entretien des poteaux d'incendie.

Y participeront la Ville et les autres communes membres de la C.A.P.F.T. intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par le modèle de convention joint au présent rapport.

La Ville assurera les missions de coordonnateur de groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) compétente sera celle du coordonnateur.

Les frais de publication seront répartis entre les membres du groupement au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents. Chaque groupement est ouvert à l'ensemble des Communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation. Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

2. Constitution de groupements de commandes dont la Communauté d'Agglomération sera le coordonnateur.

Il est proposé la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" et les Communes membres intéressées par la démarche. Les Communes membres ont été sollicitées par courrier en date du 17 juin 2020.

- Renouvellement de groupements de commandes existants dont le marché correspondant arrive à échéance le 31 décembre 2020 :

En 2019, un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération "Portes de France – Thionville" et de 5 communes membres a été créé pour la fourniture de papier.

La Communauté d'Agglomération était ainsi coordonnateur de ce groupement.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Le marché concerné arrive à échéance au 31 décembre 2020 et il convient de relancer dès que possible la procédure de commande publique correspondante.

- Mise en place de nouveaux groupements de commandes :

Les nouveaux groupements de commandes proposés portent sur :

- la maintenance des ascenseurs,
- la réalisation de support de communication en lien avec le label Terre de jeux,
- les travaux de gros-œuvre, maçonnerie,
- les travaux de menuiseries intérieures,
- la fourniture d'électricité (- de 36 KVA),

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- les travaux de toitures,
- le marché de traiteurs,
- le contrôle réglementaire obligatoire – vérification installations électriques – gaz – moyens de secours – ascenseur,
- les travaux d'électricité,
- l'achat de masques chirurgicaux,
- la maintenance de l'éclairage public.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par le modèle de conventions joint au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération. Chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ;
- 50 % à charge des Communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents. Chaque groupement est ouvert à l'ensemble des Communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation. Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de groupements de commandes permanents cités au rapport ;
- approuve, pour chaque groupement, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- décide d'accepter que la Ville ou la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" soit coordonnateur du(es) groupement(s) concernés ;
- lorsque la Ville est coordonnateur, autoriser M. le Maire, ou son représentant :
  - à signer la convention de groupement de commande correspondante,
  - à signer le marché pour les membres du groupement,
  - à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;
- lorsque la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" est coordonnateur, décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**45 - Inscription au label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2, dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) - Sillon Lorrain et mise en œuvre du volet local d'investissement.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Le projet Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.), conduit depuis 2013 avec le pôle métropolitain du Sillon Lorrain, permet à Thionville, Metz, Nancy et la Communauté d'agglomération d'Épinal de prendre le virage des nouvelles pratiques culturelles numériques en bibliothèques. Le projet web commun Limédia.fr, développé à une échelle territoriale unique permet un accès à chaque usager à la lecture publique numérique ainsi qu' à la médiation en ligne du patrimoine et de la presse ancienne numérisée.

Dans la continuité de ce projet, il est nécessaire de renouveler la candidature du Sillon Lorrain au label B.N.R 2, de confirmer la contribution de la Ville au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Sillon Lorrain et aussi d'engager les dépenses et la demande de subvention dans le cadre du volet local d'investissement.

**1. Candidature à l'inscription au label Bibliothèque Numérique de Référence 2**

Le Ministère de la Culture et de la Communication, pour soutenir et amplifier le développement de l'offre numérique, lance une nouvelle démarche de labélisation dite "B.N.R. 2" afin de continuer de soutenir financièrement les collectivités qui s'engagent dans cette voie.

Le Sillon Lorrain et les quatre collectivités historiques avec la constitution du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) souhaitent déposer un dossier de candidature auprès de la Direction générale des médias et des industries culturelles, afin de poursuivre sur la période 2020-2023 le développement des sites Limédia et des projets locaux d'investissement selon quatre lignes directrices : l'inclusion sociale, l'accompagnement des citoyens dans la création, la valorisation du patrimoine écrit en lien avec les territoires associés et l'innovation en lien avec l'écosystème LorNtech.

**2. Contribution au G.I.P. Sillon Lorrain chargé de coordonner le fonctionnement et le développement des sites Limédia**

La Ville a délibéré, le 30 septembre 2019, en faveur d'une adhésion au G.I.P. Sillon Lorrain, structure permettant d'assurer la pérennité et le développement du fonctionnement des sites Limédia et l'association de nouveaux territoires. Les prochains projets qui seront conduits en commun sont :

- poursuivre le développement de fonctionnalités sur les sites web Limédia pour améliorer l'expérience utilisateur via la Tierce Maintenance Applicative (T.M.A.) ;
- acquérir des ressources numériques mises à disposition de la population sur le site web Limédia Mosaïque ;
- assurer la maintenance des sites web ;
- intégrer des collectivités partenaires au sein du projet, sans surcoût pour les collectivités fondatrices : ajout de collections numérisées, élargissement des bénéficiaires du service.

La mise en œuvre des projets en fonctionnement (achat de ressources numériques, personnels, communication) est assurée par le G.I.P. auquel chaque collectivité est amenée à contribuer sur la base d'un tarif de 0,60 € par habitant (sur la base des calculs de la population I.N.S.E.E. 2016 soit 40.665,00 €). Pour les quatre collectivités historiques, mettant à disposition des ressources humaines pour le fonctionnement de Limédia.fr, cette contribution est diminuée en raison de cet apport en nature. Cette contribution vient en lieu et place de la contribution réglée auparavant au Sillon Lorrain et déjà inscrite pour 2020 dans le budget de Puzzle. La projection de la contribution des collectivités au G.I.P. sur les trois prochaines années prend en compte l'hypothèse d'une

intégration de nouveaux territoires faisant baisser la contribution de chacun dans le temps.

Projection financière de la participation des collectivités au projet commun (en €)

<u>En euros TTC</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
<u>Thionville</u>	17 810	16 189	14 536	11 291
<u>Metz</u>	55 543	52 301	48 996	42 505
<u>Métropole du Grand Nancy (sauf Nancy)</u>	42 027	42 027	42 027	42 027
<u>Nancy</u>	48 358	45 116	41 811	35 320
<u>CA d'Épinal</u>	30 110	28 489	26 836	23 591
<u>Total</u>	193 848	184 122	174 206	154 734

Les projets d'investissements (développement de nouvelles fonctionnalités) sont également conduits par le G.I.P. Ils sont éligibles à subventions de l'Etat (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire F.N.A.D.T. et Dotation Générale de Décentralisation D.G.D.) et de la Région Grand-Est. La D.G.D. ne pouvant être versée qu'à des collectivités territoriales, la perception de ces subventions devra se faire par une collectivité porteuse du dossier pour l'ensemble du G.I.P. Sillon Lorrain selon une convention qui liera la ville porteuse et le G.I.P.

**3. Le volet local : le projet B.N.R. 2 de la Ville de Thionville pour l'année 2020**

Le volet local du projet B.N.R. 2 de la Ville signale l'engagement de la collectivité au sein de ce projet commun de labélisation. Les investissements qui sont proposés permettront de poursuivre le développement et le renouvellement des services numériques à Puzzle autant dans les studios de création que pour l'espace médiathèque.

Le programme d'investissements s'organise autour de deux objectifs principaux pour 2020 :

- poursuivre le développement et le renouvellement de l'équipement des studios de création numérique ;
- améliorer la qualité de service numérique dans l'espace médiathèque.

En 2020, les dépenses suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme

B.N.R. pour des investissements à hauteur de 29 500,00 €.

- développement des services de création numérique de Puzzle avec les studios son et vidéo pour un montant de 18.000,00 € :
  - investissements dans du matériel pour le Studio M et S : 8.000,00 € ;
  - renouvellement du parc de Mac pour le studio de montage : 10.000,00 €.
- développement de l'accessibilité de nos services médiathèque pour 11.500,00 € :
  - acquisition d'un dispositif de prêt/retour automatique pour 10.500,00 € ;
  - acquisition d'un boîtier de sécurisation des tablettes et liseuses pour les mettre en prêt aux usagers 1.000,00 €.

La subvention maximale possible au titre de la D.G.D. (80 %) sera de 23.600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la demande de candidature de la Ville au projet d'inscription au label B.N.R. 2 pour la période 2020-2023 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- autorise la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement du G.I.P. Sillon Lorrain pour les sites Limédia ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 46 - Rentrée scolaire 2020-2021 - notifications des mesures de carte scolaire.

M. BERTIN, Adjoint : Le Directeur Académique, dans un courrier du 28 avril dernier, nous informe d'un redécoupage de la carte des circonscriptions afin de les équilibrer en tenant compte du nombre de classes, des effectifs et le nombre de secteurs de collège.

Par conséquent, l'école primaire (maternelle et élémentaire) sous contrat de l'Institut Notre Dame de la Providence sera rattachée à la circonscription de Yutz à compter de la rentrée de septembre 2020. Il en est de même pour l'école primaire Montessori hors contrat "L'avenir", située à Thionville.

De plus, suite aux réunions du Comité Technique Spécial Départemental du 15 avril 2020 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 27 avril 2020, la carte scolaire s'établit ainsi :

- attribution du 3ème poste maternel au groupe scolaire Les Basses Terres ;
- attribution du 6ème poste maternel au groupe scolaire Poincaré ;
- attribution du 6ème poste élémentaire à l'école Robert Desnos ;
- attribution du 4ème poste maternel à l'école Robert Desnos ;
- retrait du 5ème poste élémentaire à l'école Les Coquelicots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ces mesures de carte scolaire ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**47 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire "La Petite Saison" - avis du Conseil Municipal.**

M. BERTIN, Adjoint : L'école maternelle "La Petite Saison" comporte aujourd'hui 6 classes réparties entre les bâtiments de la Petite Saison et de la Garenne avec respectivement 95 et 50 élèves. L'école élémentaire accueille 221 élèves répartis dans 10 classes, ces deux écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre.

Par une note, l'Inspectrice de l'Education Nationale Académique a informé la Ville qu'en prévision du départ en retraite en août 2020 de la directrice de l'école maternelle "La Petite Saison", une fusion de ces deux établissements était prévue en septembre 2020.

Les Conseils d'école des deux écoles ont été saisis de cette question les 19 et 23 juin. Ils ont émis un avis favorable à la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire La Petite Saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis quant à la fusion des écoles maternelle et élémentaire "La Petite Saison" à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**48 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021.**

M. BERTIN, Adjoint : En vertu de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'attribuer un forfait annuel de 38,23 € par élève, suivant les modalités définies ci-après :

DOTATION ANNUELLE en €			1 <sup>er</sup> trimestre - Année scolaire 2020/2021			2 <sup>eme</sup> et 3 <sup>eme</sup> trimestres - Année scolaire 2020/2021		
Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
38,23	23,23	15,00	11,00	7,70	3,30	27,23	15,53	11,70

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par les directeurs :

- à la rentrée de septembre 2020, pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 2020-2021 ;
- à la rentrée de janvier 2021, pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021.

En cas d'accord, il sera procédé en novembre 2020, au versement des dotations en espèces aux coopératives scolaires, au titre du 1er trimestre scolaire 2020-2021 et en février 2021 au versement en espèces à ces mêmes coopératives scolaires, au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 49 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2020-2021.

M. BERTIN, Adjoint : En vertu de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

La Ville souhaite également attribuer une somme forfaitaire de fonctionnement par élève thionvillois fréquentant l'école maternelle de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.).

Il est donc proposé d'attribuer un forfait annuel de 33,23 € par élève, réparti comme suit :

- 70 % en dotation "matériel" ;
- 30 % en dotation en espèces, versée aux coopératives scolaires et destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs.

suivant les modalités définies ci-après :

DOTATION ANNUELLE			1er trimestre Année scolaire 2020/2021 (1/3 des sommes)			2ème et 3ème trimestre Année scolaire 2020/2021 (2/3 des sommes)		
Forfait	Matériel 70 %	Espèces 30 %	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
33,23 €	23,23 €	10,00 €	11,00 €	7,70 €	3,30 €	22,23 €	15,53 €	6,70 €

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par l'I.N.D.P. :

- à la rentrée de septembre 2020, pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 2020-2021;
- à la rentrée de janvier 2021, pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021.

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

En cas d'accord, il sera procédé au versement des dotations en espèces à la coopérative scolaire en novembre 2020, au titre du 1er trimestre scolaire 2020-2021 et en février 2021 au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**50 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public - fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021.**

M. BERTIN, Adjoint : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation "matériel" destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs et des sorties des écoles.

Il est proposé d'attribuer une dotation annuelle de 55,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 14,55 € de dotation en espèces aux coopératives scolaires. Cette dotation se fera en deux versements : 9,55 € en novembre 2020 et 5,00 € en février 2021.

La répartition de ces dotations sera réalisée comme indiqué ci-dessus, sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**51 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire - fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2020-2021.**

M. BERTIN, Adjoint : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation "matériel" destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs des écoles.

La Ville souhaite également attribuer cette dotation de gratuité scolaire par élève Thionvillois fréquentant l'école élémentaire de l'Institut Notre Dame de la Providence.

Il est donc proposé d'attribuer une dotation annuelle de 50,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 9,55 € de dotation en espèces à la coopérative scolaire.

La répartition de ces dotations sera réalisée en novembre prochain sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **52 - ThiPass'Sport - aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2020/2021.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif "ThiPass'Sport" visant à réduire le coût d'une première adhésion à un club pour les jeunes thionvillois âgés de 3 à 18 ans, en fonction des ressources de la famille.

Au cours de la saison écoulée, 173 enfants ont bénéficié d'un chèque "ThiPass'Sport" (pour mémoire, 47 enfants en ont été bénéficiaires en 2015). Le montant global des aides attribuées sur l'année scolaire s'élève à 5.657,00 € et le montant moyen de l'aide par bénéficiaire est de 33,00 €.

Conformément aux objectifs initiaux "ThiPass'Sport", la majorité des bénéficiaires est âgée de moins de 10 ans (76 %). Par ailleurs, 60 % des enfants aidés résident dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

L'évaluation 2019/2020 confirme que ce dispositif d'aide répond à un besoin de la population.

Aussi, il est proposé de reconduire le dispositif, pour la saison 2020/2021, en conservant les critères d'éligibilité actuels à savoir : le critère de lieu de résidence (Thionville ou élève interne dans un établissement thionvillois), les conditions de ressources (cf. barème établi selon le quotient familial) et le critère de "1ère licence" pour les enfants de plus de 10 ans.

Le partenariat engagé avec les clubs sportifs, les modalités d'attribution du chèque ThiPass'Sport et les démarches à effectuer par les familles restent également inchangés.

Enfin, les points d'information assurés dans les équipements sportifs et les outils offrant la possibilité de réaliser les démarches en ligne (via le site internet de la Ville) sont maintenus.

L'objectif fixé pour 2020/2021 est de permettre à 30 % de la population ciblée de bénéficier d'une aide à l'inscription dans un club, soit 200 bénéficiaires potentiels pour un montant total de 6.500,00 € d'aides "ThiPass'Sport".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la reconduction du dispositif "ThiPass'Sport", selon les modalités décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**53 - Personnel communal - protection fonctionnelle - indemnisation d'agents victimes d'une infraction pénale.**

M. BERTIN, Adjoint : Deux policiers municipaux ont été victimes, le 24 septembre 2014 et dans l'exercice de leurs fonctions, d'actes de rébellion et d'outrages de la part d'un tiers mineur.

Par une délibération du 3 juin 2015, les membres de la Délégation Spéciale accordaient la protection fonctionnelle aux agents concernés, suite à leur demande formulée le 19 mars 2015.

Par un jugement du 17 mai 2015 du Tribunal pour enfants de Thionville, le tiers mineur a été reconnu coupable des faits. Après expertises, ce même tribunal statuant le 18 octobre 2017 sur intérêts civils a condamné celui-ci à payer 5.036,22 € et 11.389,80 € aux intéressés en réparation de leurs préjudices.

Faute de paiement, le tiers mineur et ses représentants légaux étant insolvable, les agents de police municipale ont saisi la Commission d'Indemnisation des Victimes (C.I.V.I.) aux fins de bénéficier d'une indemnisation à hauteur de la somme accordée par le Tribunal pour enfants.

Par un jugement du 18 septembre 2019, la C.I.V.I. a alloué aux intéressés les sommes de 4.836,22 € et 11.023,30 €. Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (F.G.T.I.) a procédé au règlement de ces sommes.

Par un courrier du 20 janvier 2020, le F.G.T.I. demande le remboursement de ces sommes et ce en vertu des textes suivants :

- article 706-11 du Code de procédure pénale : "Le Fonds de garantie est subrogé dans les droits de la victime pour obtenir des personnes responsables du dommage causé par l'infraction ou tenues à un titre quelconque d'en assurer la réparation totale ou partielle le remboursement de l'indemnité (...)."
- article 11 de la loi du 13 juillet 1983 : "La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté."

Compte tenu de l'application combinée de ces deux dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à la demande du F.G.T.I. Il est précisé que la Ville sera alors subrogée dans les droits de ses agents pour recouvrer les sommes versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le remboursement de la somme de 15.859,52 € au Fonds de Garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (F.G.T.I.), conformément aux dispositions du présent rapport ;
- prend acte de la subrogation de la Ville au droit de ses agents pour recouvrer les sommes versées au F.G.T.I.;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **54 - Avenant à la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du personnel de la Ville.**

M. BERTIN, Adjoint : L'association "Amicale du Personnel de la Ville de Thionville" a fait l'objet d'un contrôle de l'U.R.S.S.A.F. (Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales), à l'issue duquel il lui est réclamé le versement des cotisations dues pour les années 2016, 2017 et 2018, au titre des allocations de départ en retraite et des allocations de fin d'année des agents municipaux retraités.

Le montant de ces cotisations s'élève à 60.000,00 €, pénalités de retard comprises.

Il est proposé de verser à l'Amicale une subvention exceptionnelle de 60.000,00 € afin de couvrir le versement de ce montant à l'U.R.S.S.A.F., un avenant à la convention conclue entre la Ville et l'Amicale du personnel devant être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 60.000,00 € à l'Amicale du Personnel de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant figurant en annexe.

#### **55 - Modification du tableau des effectifs - création de postes d'agents saisonniers.**

M. BERTIN, Adjoint : Conformément à la loi du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'Assemblée Communale la création de 29 postes d'agents contractuels saisonniers au titre de l'année 2020, dans les conditions ci-après :

- nature des emplois : agents saisonniers, travaux d'entretien des équipements collectifs ;
- recrutement : par contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- âge minimum de recrutement : 18 ans ;
- rémunération : taux horaire afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création de 29 postes d'agents saisonniers ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**56 - Extension du stationnement payant Quai Crauser.**

Mme ZANONI, Adjointe : Dans le cadre des travaux d'aménagement du Quai Crauser, 24 places de stationnement longitudinales ont été créées le long des voies de circulation avec une mise en service programmée le 1er septembre 2020.

Afin d'éviter le stationnement de voitures ventouses, tout en favorisant la rotation des véhicules, il est proposé d'y instaurer une zone de stationnement payant au moyen de deux horodateurs implantés de part et d'autre de la voie de circulation et ce, dans les conditions tarifaires applicables à la zone rouge telles que définies par une délibération du 20 novembre 2017.

Ces conditions tarifaires sont notamment les suivantes :

- Stationnement payant tous les jours ouvrables de 9 à 12h et de 14 à 19h, sauf dimanches et jours fériés ;
- Tarifs : 1h - 1,60 €, 2h - 3,20 €, 2h30 - 30,00 € ;
- 1/2 heure offerte une fois par jour et par véhicule du lundi au vendredi - 2 heures le samedi ;
- Durée maximale de stationnement fixée à 2h30 ;
- Gratuit de 17h à 20h tous les 1ers jeudis du mois.

Cependant, compte tenu du nombre limité de places disponibles qui pourraient être occupées en permanence la journée par des usagers titulaires d'un abonnement en voirie, il est également proposé d'exclure les abonnés de cette zone pour ne la réserver qu'aux visiteurs ou chalands.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre d'une zone de stationnement payant Quai Crauser, à compter du 1er septembre 2020 ;
- approuve le classement de cette emprise en zone rouge et donc la mise en oeuvre du barème tarifaire applicable à cette zone tel que défini par la délibération du 20 novembre 2017 ;
- décide d'exclure les titulaires d'abonnement en voirie de la zone de stationnement ainsi créée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**57 - Gratuité des transports sur le réseau Citéline - convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.**

M. LOUIS, Adjoint : La convention liant depuis 2009 la Ville à la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch, dans le but d'assurer à ses bénéficiaires thionvillois la gratuité d'utilisation de l'ensemble du réseau Citéline, a fait l'objet d'une nouvelle négociation.

En ce qui concerne les contreparties financières à la charge de la Ville, un coût forfaitaire a été fixé, au titre de l'année 2020, à 100.000,00 € T.T.C.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

La gratuité totale des transports sur le réseau Citéline est ainsi prévue au titre de 2020 pour les catégories suivantes d'usagers, sur leur sollicitation :

- les étudiants, les personnes invalides à 80 % ainsi que les personnes âgées imposables de plus de 65 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la nouvelle convention à passer avec la S.P.L. TRANS FENSCH figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

**58 - Conventions financières avec les opérateurs de réseaux relatives à la réfection du domaine public municipal.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Par une délibération du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions d'une convention financière permettant à la Ville par souci de préserver au mieux son domaine public, de réaliser aux frais des intervenants (ENEDIS, G.R.D.F.) les travaux de réfection définitive (fourniture et pose) du dallage en hyper-centre et place de la Gare.

Ces travaux assurés par la Ville, par le biais de ses entreprises titulaires des marchés d'entretien, ont pour vocation de préserver la qualité et la pérennité de certains revêtements et de permettre la réfection définitive des fouilles dans les meilleurs délais.

Aussi, une convention a été signée le 11 décembre 2018 avec ENEDIS et G.R.D.F., elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Aussi, il est proposé de renouveler ces conventions avec chaque intervenant pour une durée de 4 ans dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la Ville s'engage, lors de chaque demande d'intervention sur le domaine public en hyper-centre et place de la Gare, à préciser quels seront les travaux assurés par les entreprises titulaires des marchés d'entretien en lieu et place des intervenants ;
- un devis des travaux concernant la fourniture et la pose du dallage sera adressé à l'intervenant selon les conditions financières du marché à procédure en cours ;
- le suivi des travaux de réfection définitive du domaine public sera assuré par les services techniques de la Ville ainsi que la vérification des factures émises par les entreprises à ce titre ;
- l'intervenant s'engage à s'acquitter du montant des travaux qui auront été assurés par le titulaire du marché en cours, sur la production des justificatifs fournis par la Ville de Thionville et dans le délai fixé par le titre de recouvrement émis par le Trésorier Municipal, augmenté des frais généraux et de contrôle fixés comme suit :
  - 12 % du montant des travaux pour la tranche des travaux comprise entre 1 et 2.200,00 € H.T. ;
  - 10 % du montant des travaux au-delà de 2.200,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- approuve le renouvellement des dispositions de la convention à passer avec chaque intervenant et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**59 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de la reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thionville, la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" doit procéder à l'installation d'un transformateur électrique sur la parcelle 171, propriété de la Communauté d'Agglomération.

Ces travaux vont engendrer l'installation d'une ligne souterraine et un raccordement au réseau existant, impactant une parcelle N° 88, propriété de la Ville.

L'emprise impactée est la parcelle 88 section BW.

Il s'agit aujourd'hui de conclure avec ENEDIS une convention de servitude relative à cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de cette servitude et se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention susmentionnée.

**60 - Don d'un véhicule réformé au Lycée "La Briquerie".**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser le don du véhicule réformé cité ci-dessous au bénéfice du Lycée Polyvalent La Briquerie.

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix
VILLE	CITROEN BERLINGO GNV 242 BJD 57	30.05.2005	Cession

Il est précisé que la valeur résiduelle de ce bien est estimée à 1.000,00 €, il sera mis à disposition des apprenants en section "maintenance des véhicules" de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ALIX ne prenant pas part au vote) :

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

- approuve le don de ce véhicule aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**61 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente du véhicule cité ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix
VILLE	NISSAN CABSTAR 648-BQN-57	30.11.2006	3.000,00 €

Il sera placé sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix de vente final.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ::

- approuve la vente du véhicule aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**62 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse du Vignoble.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société CODACI a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée impasse du Vignoble, lotissement "Les Coteaux" ainsi que des espaces verts et des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur totale de 720,39 ml, est cadastrée sous la section 35 - parcelles n° 338 de 7 a 90 ca, n° 352 de 5 a 85 ca, n° 353 de 4 a 41 ca, n° 357 de 3 a 67 ca, n° 359 de 37 a 92 ca et n° 360 de 1 a 93 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141.-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;

PC

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**63 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse Jean de Pouilly.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société Patrimoine Promotion LT a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée impasse Jean de Pouilly à Thionville (Beuvange) - Lotissement Les Charrons, ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur totale de 212 ml, est cadastrée sous la section C.I. - parcelles n° 201 de 13 a 01 ca, n° 210 de 2 a 10 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**64 - Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur d'entrée de ville Thionville-Manom.**

Mme THIL, Adjointe : Dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) validé lors du Conseil Municipal du 4 mars 2019, en entrée de ville de Thionville-Manom, une nouvelle voirie va être réalisée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat d'une centaine de logements et relier le giratoire de la Malgrange à la boucle des Jardiniers située à Manom.

Il est proposé la dénomination suivante : "**Rue des Puisatiers**", le puisatier ayant pour profession le creusement et l'entretien des puits fournissant de l'eau. Cette dénomination est proposée en lien avec la rue des balanciers et la zone d'activité du même nom situées à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**65 - Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur de la rue de Longwy.**

Mme THIL, Adjointe : Dans le cadre de l'opération immobilière rue de Longwy portée par la société DEMATHIEU ET BARD, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 4 bâtiments collectifs pour un total de 111 logements et 9 lots à usage de constructions individuelles.

Il est proposé la dénomination suivante : "**Rue des Serres**" en rapport avec l'entreprise d'horticulture précédemment implantée sur ces mêmes terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**66 - Dénomination d'une nouvelle voirie, Z.A.C. de Metzange-Buchel.**

Mme THIEL, Adjointe : Dans le cadre de l'opération portée par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" sur la Z.A.C. de Metzange-Buchel en prolongement de l'actuelle rue des Terres Rouges, une nouvelle voirie va être créée pour desservir ce nouveau secteur composé de 30 lots à usage d'activités.

Il est proposé la dénomination suivante : "**Boucle des Métalliers**", les métalliers travaillent les métaux pour l'industrie, le bâtiment ou l'artisanat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**67 - Dénomination d'une nouvelle voirie à Beuvange.**

Mme THIL, Adjointe : Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement porté par l'Agence Métropole, trois nouvelles voies doivent être créées à Beuvange afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 72 lots, le nouveau tronçon réalisé en prolongement de l'actuelle rue de la Chenevière conservera le même nom pour des raisons pratiques de numérotation, deux nouvelles dénominations sont nécessaires aux boucles accessibles de part et d'autre de celle-ci.

Il est proposé les dénominations suivantes sur le thème des champignons :

- "Boucle des Coulemelles" ,
- "Boucle des Chanterelles" .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas retenir la proposition de dénomination "Boucle des Coulemelles" ;
- propose le nom de "Boucle des Lépiotes" ;
- approuve les dénominations "Boucle des Chanterelles" et "Boucle des Lépiotes", matérialisées dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **68 - Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur de la boucle Lamartine.**

Mme THIL, Adjointe : Dans le cadre de la réalisation du lotissement portée par l'Agence Métropole, boucle Lamartine, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 6 lots.

Il est proposé la dénomination suivante : "**Impasse des Epis d'Or**" en relation avec la maison de retraite du même nom située à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **69 - Dénomination d'une nouvelle voirie, quartier de Beauregard.**

Mme THIL, Adjointe : Née le 30 mai 1868, décédée le 24 avril 1942, Camille du Gast (Marie Marthe Camille Desinge du Gast), est une pilote automobile Française, pionnière en la matière. Pour ne citer que le domaine de l'automobile et des courses en particulier puisqu'elle pratiquait bien d'autres disciplines sportives, elle fut l'une des deux premières femmes à obtenir l'équivalent du permis de conduire d'alors, en 1897 et la première Française à participer à des courses automobiles, notamment le Paris-Berlin de 1901 et le Paris-Vienne de 1902. Elle fait donc partie du cercle restreint des pilotes de course et est officiellement la seule femme de l'époque licenciée à l'Automobile Club de France.

Après la première guerre mondiale, elle devient vice-présidente de la ligue française du droit des femmes et présida, jusqu'à sa mort, la société protectrice des animaux.

Elle s'occupa également d'oeuvres caritatives pour orphelins et filles-mères à Paris durant la seconde guerre mondiale.

Dans le cadre de la réalisation d'une zone à destination de concessionnaires automobiles et activités associées dans le quartier Beauregard, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur. La zone d'activités existante sur la commune de Terville en liaison avec cette nouvelle voie portant des noms de pilotes automobiles, il est proposé la dénomination suivante : "**Rue Camille du Gast**".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans la présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **70 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.**

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, la mise à disposition de locaux de 60 m<sup>2</sup> environ serait consentie à titre gratuit, avec effet au 1er mars 2020, dans l'immeuble 5 impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux (3ème étage gauche), au profit de l'association "Comité de Jumelage Coopération Thionville - Keniéba Konko".

Ces nouveaux locaux seraient attribués en lieu et place des locaux occupés jusqu'alors par l'association dans l'immeuble 5 rue du Manège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise à disposition des locaux précités au profit de l'associations citée ci-dessus ;
- approuve la conclusion de la convention correspondante ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **71 - Secteur Chemin du Fort - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 18 décembre 2014, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville (C.A.P.F.T.) et la Ville portant sur la réalisation d'un projet d'habitat.

L'article 6 de cette convention prévoit l'acquisition par la Commune des biens concernés, au plus tard le 30 juin 2020.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

Il est à noter que les acquisitions sur l'E.P.F.L. des immeubles concernés ne sont pas régularisées à ce jour.

Au regard de la complexité de l'opération, des résultats de diagnostics de sols (études pollution et géotechniques), il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser la signature d'un avenant modifiant l'article 6 de la convention. Cet avenant prorogera d'un an le délai d'acquisition des biens, objet de la convention, soit au plus tard le 30 juin 2021.

Les autres clauses de la convention de veille active restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 1 à la convention de veille active dont les principales dispositions figurent au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de l'avenant susmentionné.

**72 - Cession d'un terrain rue Laydecker.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 novembre 2019, a autorisé la vente d'une surface de 90 a 82 ca à distraire de la parcelle cadastrée section 78 n° 196 de 1 ha 01 a 40 ca au profit de la société PKA Animation.

Le procès-verbal d'arpentage ayant été réceptionné, il y a lieu de prendre en compte la nouvelle désignation cadastrale de la parcelle cédée, soit section 78 n° 199 d'une contenance de 90 a 82 ca.

La société PKA Animation pourra se faire substituer par toute personne physique ou morale de droit européen agréée par la Ville.

Le prix de vente, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, s'établira à 32,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 290.624,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix pour contre 7 (M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- décide de prendre en compte la nouvelle référence cadastrale de la parcelle cédée ainsi que de la faculté de substitution ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**73 - Passation d'un acte de cantonnement de servitude rue Laydecker.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé la constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons, sur une emprise de 40 m<sup>2</sup> sur le terrain, situé

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020*

rue Laydecker, anciennement cadastré section 78 n° 196, au profit de la parcelle anciennement cadastrée section 78 n° 195 (fonds dominant) appartenant à la Société Civile Immobilière AUDIETTERT et nécessaire à son désenclavement.

La Commune va céder prochainement à la société PKA Animation, ou toute personne physique ou morale de droit européen agréée par la Ville qui s'y substituera, une partie du terrain situé rue Laydecker grevé par la servitude de passage pour véhicules et piétons.

Cet accès ne concerne en réalité que la partie restante de la propriété communale.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser la passation d'un acte constatant le cantonnement de cette servitude sur la partie de la propriété communale concernée, désormais cadastrée section 78 n° 200, dont les frais seront pris en charge par la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix pour contre 7 (M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- autorise la passation d'un acte permettant le cantonnement d'une servitude existante ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**74 - Gestion de la forêt communale - travaux sylvicoles - exercice 2020 (1ère partie).**

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal : Chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 2020, ce programme prévoit les travaux suivants (1ère partie), réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T.) :

- dégagement manuel de régénérations naturelles sur la parcelle 17c, pour un montant de 2.487,81 € H.T., soit 2.736,59 € T.T.C. ;
- maintenance mécanisée de cloisonnements sylvicoles sur la parcelle 17c, pour un montant de 1.104,96 € H.T., soit 1.215,46 € T.T.C. ;
- dégagement manuel de régénérations naturelles sur la parcelle 44a, pour un montant de 621,95 € H.T., soit 684,15 € T.T.C. ;
- rognage de souches sur les parcelles 3a et 6a, pour un montant de 268,45 € H.T. soit 295,30 € T.T.C. ;
- travaux divers dans les peuplements sur la parcelle 10b, pour un montant de 829,28 € H.T., soit 912,21 € T.T.C.

Le devis présenté par l'O.N.F. fait donc apparaître une dépense totale de 5.312,45 € H.T. soit 5.843,71 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux sylvicoles partiels détaillé ci-dessus, relatif à l'exercice 2020 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. du devis correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

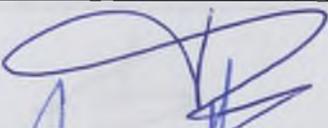
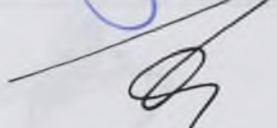
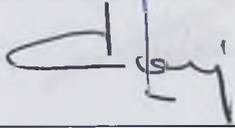
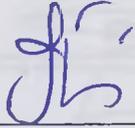
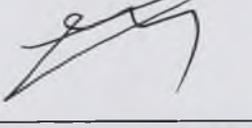
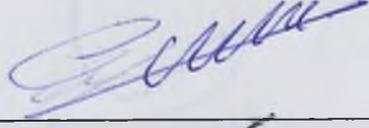
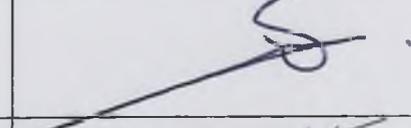
Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020

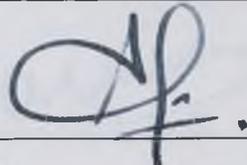
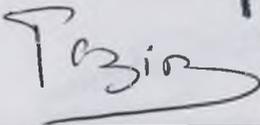
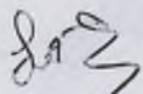
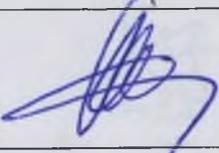
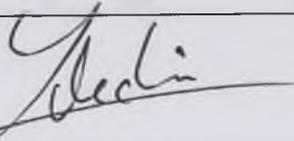
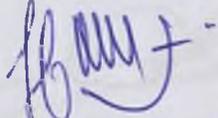
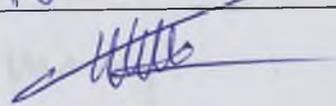
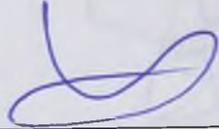
La séance est levée à 18h10.

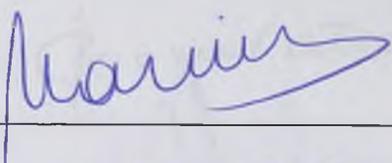
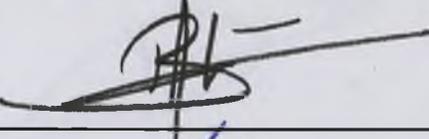
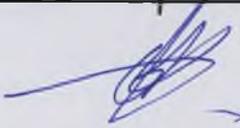
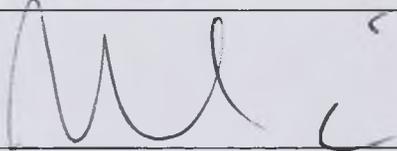
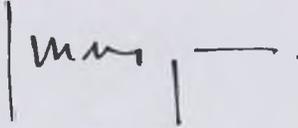
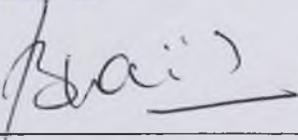
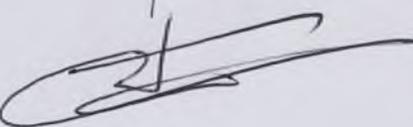
PC  
PC

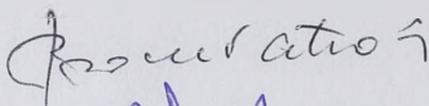
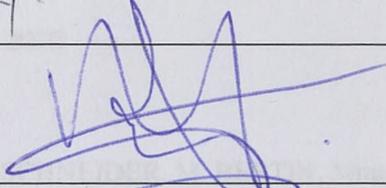
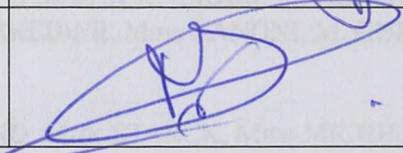
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE THIONVILLE

---  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Nom et Prénom	Signature
CUNY Pierre	
SCHMIT Véronique	
HELFGOTT Jackie	
SCHNEIDER Brigitte	
BERTIN Emmanuel	
RENAUX Patricia	
LOUIS Jean-Charles	
KIS Stéphanie	
SCHREIBER Roger	
ZANONI Christiane	
GHEZZI Thierry	
THIL Carol	

ALIX Pierre	
PEZIN Jacqueline	
BERTRAND Danielle	
STARCK Cathy	
MICHEL Marie	
FATIS Anita	
GANDECKI Claude	
HAMELIN-BOYER Jean-Christophe	
KOUKI Sandra	
SICHET Frédéric	
BOUCHERON-ICARD Muriel	
WELTER Laurent	
LEREBOULET Aurélie	
TSCHIRSCH Laurent	

MONNIER Camille	
MALET Simon	
PELINGU Brian	
FELICI Geoffrey	
GRANDJEAN Lucas	
NILLES Paul	
KROB Laurent	
SCHMITT Karine	
LUXEMBOURGER Patrick	
BIEDER Lionel	
HEIN Caroline	
JEAN Sandrine	
VAISSE Brigitte	
HARAU Guy	

MERTZ Bertrand	
NOLLER Philippe	
PELLICORI Manon	

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 29 septembre 2020

Sous la Présidence M. Pierre CUNY, Maire.

Etaients présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX,  
M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL,  
M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS,  
M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, M. WELTER, Mme  
LEREBOULET, M. TSCHIRSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU,  
M. FELICI, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN,  
Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à Mme SCHMIT avant son arrivée  
au point n°41.

Absent(s) : M. MERTZ

Excusé(es) : Mme KOUKI a donné procuration à M. PELINGU,  
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme KIS,  
M. LUXEMBOURGER a donné procuration à Mme JEAN,  
M. NOLLER a donné procuration à Mme VAISSE.

Secrétaire : Mme PELLICORI assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme  
MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,  
Mme WEBER, Chef du Cabinet du Maire,  
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,  
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. SCHAEFFER, Directeur du Lien Social,  
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,  
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h03.

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2020.
- 3 - Communication de M. le Maire : modification de la régie de recettes du Camping Municipal du Parc Napoléon.
- 4 - Communication de M. le Maire : transaction relative à la taxe d'aménagement renforcée.
- 5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain rue de la Céramique.
- 6 - Communication de M. le Maire : mises en location intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.
- 7 - Dénomination de l'espace végétalisé "Quai Nicolas Crauser".
- 8 - Police pluri-communale : extension à la Ville de Manom.
- 9 - Règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 10 - Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2019.
- 11 - Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.
- 12 - Désignation de représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs.
- 13 - Constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité.
- 14 - Constitution de la Commission d'Aménagement : fixation de sa composition et désignation de ses membres.
- 15 - Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 16 - Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Ville.
- 17 - Constitution d'un groupement de commandes : coordination assurée par le Département de la Moselle.
- 18 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 : Budget Ville.
- 19 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville 2020.
- 20 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - prestations de services pour l'optimisation des recherches de financements et partenariats européens.
- 21 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

- 22 - Personnel communal : recrutement d'agents contractuels.
- 23 - Droit à la formation des Elus municipaux.
- 24 - Personnel communal, chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail : passation d'une convention avec le C.D.G.57.
- 25 - Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps (C.E.T.) des agents transférés de la Ville à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 26 - Personnel communal : don de jours de repos.
- 27 - Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.
- 28 - Passation d'un contrat de prestation de billetterie entre la Ville et le Centre Dramatique National (C.D.N.) / NEST.
- 29 - Puzzle : modification du règlement intérieur.
- 30 - Archives Municipales : règlement de la salle de lecture.
- 31 - Reversement de recettes du Cinéma "La Scala", du Théâtre et de la Salle "Adagio" à deux associations caritatives.
- 32 - Salon international des Beaux-Arts : attribution du Grand Prix de la Ville.
- 33 - Convention de dépôt au Musée des cheminots de Rettel d'une plaque armoriée aux couleurs de Thionville.
- 34 - Bilan de la programmation 2019 du Contrat de Ville.
- 35 - Rentrée scolaire 2020-2021 : notification des mesures de carte scolaire.
- 36 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes maternelles sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence : détermination du forfait applicable à partir de 2020.
- 37 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence : détermination du forfait applicable à partir de 2020.
- 38 - Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).
- 39 - Cession du mur d'escalade situé dans le gymnase Municipal.
- 40 - Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.
- 41 - Dispositif "Colos apprenantes", été 2020 : soutien de la Ville.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

- 42 - Sécurité civile, raccordement au Système d'Alerte et d'Information de la Population (S.A.I.P.) : site du complexe multi-sports de la Milliaire.
- 43 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.
- 44 - Mise à disposition du domaine privé communal pour la pérennisation de ruches.
- 45 - Prévention des dommages aux ouvrages "gaz" : charte entre G.R.D.F. et la Ville.
- 46 - Convention-type relative à l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers de lotissement.
- 47 - Dénominations de nouvelles voiries à Beuvange.
- 48 - Action Cœur de Ville : habitat dégradé, conventionnement avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).
- 49 - Action Cœur de Ville : conventions de co-financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).
- 50 - Action Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville - Yutz, accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.
- 51 - Programme partenarial 2020 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).
- 52 - Opposition au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" (P.L.U.).
- 53 - Création de 10 logements sociaux et aménagement d'une agence de LOGIEST : Soutien de la Ville.
- 54 - Cession de terrains Lycée Rosa Parks.
- 55 - Cession de terrains Boucle des Prairies.
- 56 - Cession de l'immeuble 27, chemin de la Pomperie appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : Autorisation du Conseil Municipal.
- 57 - Échange de terrains rue des Semailles.
- 58 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2019.
- 59 - Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 60 - Gestion de la forêt communale, travaux d'exploitation : exercice 2020/2021.
- 61 - Rapport d'activité 2019 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).
- 62 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.
- 63 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public pour la gestion du refuge-fourrière animale.

64 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

65 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.

### 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du 28 avril 2016 et du 4 juillet 2020 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2020.

Il a été inscrit au budget 2020 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des nouvelles utilisations réalisées depuis le dernier Conseil Municipal sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020

Section de fonctionnement :

Date	Libellé	Montant
15/07/2020	Masques COVID 19	23.632,00 €
	TOTAL	23.632,00 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2020 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 230.000,00 € pour la section de fonctionnement (+130.000,00 € au B.S. 2020).

A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 118.477,00 € en fonctionnement.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**3 - Communication de M. le Maire : modification de la régie de recettes du Camping Municipal du Parc Napoléon.**

Le présent rapport a pour objet d'informer l'assemblée communale de la modification de la régie de recettes du Camping Municipal du Parc Napoléon.

Par un arrêté du 13 juillet 2020, cette régie de recettes a été modifiée suite à l'instauration d'un service "lave-linges".

Cette modification a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**4 - Communication de M. le Maire : transaction relative à la taxe d'aménagement renforcée.**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 ayant pour effet d'étendre la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal aux transactions permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître au sujet du secteur de la taxe d'aménagement renforcée de la route d'Angevillers, un protocole d'accord transactionnel a été signé entre M. Christophe CHINDAMO, Mme Chrystèle PARISSET et la Ville le 26 juin 2020 pour le remboursement de cette taxe à hauteur de 21.550,00 €.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément à la délibération précitée et aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain rue de la Céramique.**

Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes, au cours de sa séance du 8 avril 2019, la Ville a exercé son droit de préemption urbain, par décision en date du 28 janvier 2020 en vue de l'acquisition, sur Monsieur Albert VINCENT, d'un immeuble non bâti situé rue de la Céramique et cadastré :

- section 28 n° 7 de 9 a 25 ca  
moyennant un prix de vente de 150.000,00 €.

La Commune étant déjà propriétaire de trois parcelles situées à proximité du terrain objet des présentes, cette acquisition permet la création d'une réserve foncière répondant à la politique d'habitat et d'aménagement d'espaces publics de la Ville.

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée Communale de la procédure mise en oeuvre pour l'acquisition de cette surface, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

PC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**6 - Communication de M. le Maire : mises en location intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues depuis janvier 2019 :

- à compter du 1er janvier 2019,
  - et jusqu'au 30 juin 2019, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant une redevance mensuelle de 537,00 € ;
  - et jusqu'au 30 septembre 2019, d'un terrain situé à proximité de l'allée du Château-de-Gassion, au profit de la S.N.C.F. et moyennant une indemnité d'occupation de 720,00 € ;
  - et jusqu'au 31 décembre 2019, de locaux situés 14, rue des Ecluses, à l'association SOLIDARI' THI, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300,00 € ;
- à compter du 1er mars 2019,
  - de terrains appartenant à la Direction de l'Eau, situés à Fameck et destinés à la culture, au profit de M. Philippe EHRMANN, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 39,02 € ;
- à compter du 16 mars 2019,
  - et jusqu'au 15 mars 2022, d'un immeuble situé 12, rue des Ecluses, au profit de l'association ATHENES, moyennant un loyer mensuel de 1 500,00 € hors charges ;
- à compter du 1er avril 2019,
  - et jusqu'au 31 décembre 2019, d'un logement situé 15, rue Général-Mangin, à Mme Mireille STOQUERT, moyennant une redevance mensuelle de 500,00 € ;
- à compter du 10 mai 2019,
  - et jusqu'au 30 septembre 2020, d'un terrain situé sur une partie de la place Simone-Veil, au profit de la société B.B.H.T., moyennant une indemnité d'occupation de 150,00 € ;
- à compter du 1er juillet 2019,
  - et jusqu'au 31 décembre 2019, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant une redevance mensuelle de 546,00 € ;
  - et jusqu'au 30 juin 2021, d'un logement situé 18, boucle de la Milliaire (3ème D), à M. Philippe NOLLER, moyennant une redevance mensuelle de 634,00 € ;
  - et jusqu'au 30 juin 2021, d'un logement situé 82, rue de Longwy (1er étage), à Mme Irène BELLINI, moyennant une redevance mensuelle de 624,00 € ;
- à compter du 1er septembre 2019,
  - et jusqu'au 31 août 2021, d'un logement situé 10, rue du Parc (1er D), à M. Olivier JACQUEMIN, moyennant une redevance mensuelle de 514,00 € ;
  - et jusqu'au 31 août 2021, d'un logement appartenant à la Direction de l'Eau et situé route de Garche à Manom, à Mme Martine LAUER, moyennant une redevance mensuelle de 589,00 € ;
- à compter du 1er octobre 2019,
  - et jusqu'au 31 janvier 2020, d'un terrain situé à proximité de l'allée du Château-de-Gassion, au profit de la S.N.C.F. et moyennant une indemnité d'occupation de 320,00 € ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

- et jusqu'au 30 juin 2020, de terrains situés chemin des Bains, au profit de la société DEMATHIEU-BARD et servant dans le cadre du montage de la passerelle de l'Europe, moyennant une indemnité d'occupation de 800,00 € ;
- à compter du 20 décembre 2019 et dans l'attente de leur cession, de biens situés rue du Vieux-Collège, au profit du Groupe HABITER, moyennant une indemnité de 100,00 €.

L'Assemblée Communale est encore informée que 25 contrats ont été signés pour l'attribution de jardins familiaux sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 10,70 €/are/an.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **7 - Dénomination de l'espace végétalisé "Quai Nicolas Crauser".**

M. le Maire : Josef Stübben (Hülchrath, 10 février 1845 - Francfort, 8 décembre 1936)

Après avoir fait des études d'architecte à l'Académie d'architecture de Berlin dont il sort diplômé en 1871, Josef Stübben devient dix ans plus tard l'architecte de la ville d'Aix-la-Chapelle. En 1891, il occupe le poste de conseiller en urbanisme à Cologne.

Il pourra alors concrétiser sa vision architecturale d'une ville moderne, théorie publiée l'année précédente dans un ouvrage intitulé "*Der Städtebau*". Il travaillera notamment pour Coblenz (1889), Mulhouse (1895), Sarreguemines (1899), Luxembourg-ville (1900), Kiel (1901), Poznan (1892-1902), Esch-sur-Alzette (1924) et créera des stations balnéaires telle que Coq en Belgique.

L'Empereur d'Allemagne Guillaume II signe le déclassement de la forteresse de Thionville le 27 juin 1901 et les travaux de démolition débutent en juillet 1902 : la ville fait alors appel à Stübben.

Il pensera alors une ville moderne, agréable à vivre, se devant d'être en continuité avec les rues médiévales mais aussi prendre en compte les exigences militaires.

Il termine sa carrière en tant que conseiller privé pour l'habitat à Berlin jusqu'en 1920, date à laquelle il s'installe à Münster.

Dans le cadre de la réalisation de la passerelle reliant la Place de la Gare au Centre-ville, l'espace situé aux abords du Quai Nicolas Crauser a été réaménagé en vue de desservir ce nouvel ouvrage. La Commission

Il est proposé la dénomination suivante : "**Promenade Josef Stübben**".

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **8 - Police pluri-communale : extension à la Ville de Manom.**

Mme ZANONI, Adjointe : Par une délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police pluri-communale entre les communes de Terville et de Thionville.

Devenue effective le 1er juin 2018, cette police intervient sur le territoire des deux communes ; pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire d'une commune, ses agents sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

La Commune de Manom a souhaité s'associer à cette police pluri-communale dans un but de renforcement de la sécurité publique et de la qualité du service public rendu à la population sur son territoire.

Pour ce faire, il convient que les trois collectivités concluent une convention de mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville - Terville à la Commune de Manom.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- entrée en vigueur le 1er novembre 2020 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années ;
- les Villes de Thionville et de Terville mettront à disposition de la Ville de Manom deux agents de police à raison de deux heures par jour ;
- les agents mis à disposition assureront des patrouilles de surveillance de la voie publique avec notamment le contrôle du respect du plan de circulation et de stationnement, de la vitesse des véhicules, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;
- la participation financière annuelle de la commune de Manom, comprenant une participation aux frais d'intervention calculée sur la base d'un volume horaire et des frais de gestion et de fonctionnement, est estimée à 15.200,00 € ;
- cette participation annuelle sera répartie entre Terville et Thionville à hauteur respectivement de 24 % et de 76 % ;

les autres conditions de fonctionnement de la police pluri-communale ne seront pas modifiées.

Il convient également de mettre en oeuvre une nouvelle convention de coordination entre la police pluri-communale et la Police Nationale. La précédente convention avait été approuvée par une délibération du 30 septembre 2019.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

approuve l'extension de la police pluri-communale à la commune de Manom, les commissions administratives paritaires et le comité technique ayant été consultées ;

- approuve les termes de la convention de mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville - Terville à la commune de Manom ainsi que ceux de la convention intercommunale de coordination avec la police nationale, à intervenir entre les Villes de Thionville, Terville, Manom et la Préfecture de la Moselle, telles que jointes en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions précitées.

### **9 - Règlement intérieur du Conseil Municipal.**

M. le Maire : Les articles L. 2121-8 et L. 2541-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3.500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit donc porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

L'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ainsi que les modalités d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix.

Le projet de règlement qui est soumis à l'Assemblée Communale tend à assurer l'équilibre des débats et l'efficacité des travaux depuis l'instruction des dossiers jusqu'à l'adoption des projets de délibérations.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur, tel que joint en annexe du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **10 - Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2019.**

M. le Maire : L'article L. 2541-21 du Code général des collectivités territoriales, spécifique aux communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des Services Municipaux sur l'année écoulée. Cet article précise également que sur la demande du Conseil

PC

Municipal, ce rapport soit publié.

Ce rapport d'activité a pour objet d'informer le Conseil sur le fonctionnement de l'administration communale dans ses différents domaines de compétences et d'actions. Il s'agit également d'un outil de communication interne et externe.

Il est proposé au Conseil Municipal que ce rapport puisse être adressé comme un outil d'information aux agents des Services Municipaux et mis à la disposition des thionvillois via notre site internet.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2019 ;
- autorise sa publication dans les conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 11 - Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.

M. BERTIN, Adjoint : Depuis 2004, le recensement de la population s'effectue dans les communes de 10.000 habitants et plus par sondage annuel, sur la base d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune. Après cinq ans, l'ensemble du territoire de la commune est ainsi pris en compte et 40 % de la population est recensée.

La rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs mobilisés pour la circonstance est de la compétence de la commune. Il est, de ce fait, proposé à l'Assemblée délibérante de reconduire pour 5 ans le barème inchangé depuis 2004, comme suit :

Désignation	Barème 2021 - 2025 (Proposition)
-------------	--

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020

<b><u>Agents recenseurs :</u></b>	
Feuille de logement	2,10 €
Bulletin individuel	3,90 €
Deux formations obligatoires – montant par séance	30,00 €
Tournée de reconnaissance – montant forfaitaire (relevé du nombre de logement par adresse)	60,00 €
<b><u>Agents contrôleurs :</u></b>	
Feuille de logement	0,20€
Bulletin individuel	0,40€

A noter que la dotation forfaitaire de l'I.N.S.E.E. permet de couvrir environ 50 % des dépenses engagées qui sont de l'ordre de 15.000,00 € à 20.000,00 €.

Chaque année, la dépense de fonctionnement sera prévue et inscrite au budget.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la reconduction de la rémunération des agents recenseurs et de son application de 2021 à 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 12 - Désignation de représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs.

M. le Maire : Par délibération du 10 juillet dernier, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des diverses commissions municipales et organisme extérieurs.

Un complément ainsi qu'une modification de ces désignations sont à prévoir.

Il importe de désigner un représentant de la Ville pour siéger au conseil de discipline de recours de la Région Grand Est.

Il convient également de procéder à une nouvelle désignation concernant le Conseil d'Administration de Théras Santé en remplacement de Jacqueline PEZIN désignée le 10 juillet dernier.

A noter que les autres désignations intervenues à savoir, pour l'Assemblée Générale M. le Maire, Danielle BERTRAND, Anita FATIS, Aurélie LEREBOULET et Brigitte VAISSE et pour le Conseil d'Administration, Geoffrey FELICI et Danielle BERTRAND restent valables.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une désignation, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret sur ces désignations :

- à l'unanimité (2 abstentions : Mme VAISSE et M. NOLLER), désigne, conformément à la législation en vigueur, les représentants appelés à siéger au sein de divers organismes extérieurs : M. Emmanuel BERTIN au Conseil de Discipline de Recours de la Région Grand Est et Mme Cathy STARCK, en remplacement de Mme Jacqueline PEZIN, au Conseil d'Administration de THERAS SANTE ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **13 - Constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité.**

M. le Maire : L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Les missions de cette Commission sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens du Code des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité des établissements recevant du public ;
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", cette Commission interviendra dans le cadre des compétences communales, à savoir le cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette commission et de désigner, en son sein, six représentants de la Ville.

Les associations représentant les personnes handicapées seront l'Association des Paralysés de France (A.P.F.), l'Association de Parents et Amis d'Enfants Inadaptés de Thionville et Environs (A.P.E.I.), l'Association des Auxiliaires des Aveugles, l'Association des Accidentés de la Vie (F.N.A.T.H.) et l'Association Thionvilloise Handisport. La Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) sera conviée au titre de personnalité qualifiée.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret sur ces désignations,

à l'unanimité :

- décide la mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- fixe le nombre de ses membres à 12 ;
- désigne :  
Mme Brigitte SCHNEIDER, Mme Christiane ZANONI, M. Laurent TSCHIERSCH, M. Simon MALET, Mme Marie MICHEL et M. Laurent KROB, comme membres,  
Mme Anita FATIS représentant M. le Maire en tant que Président de droit ;
- dit que les associations citées au rapport seront membres de ladite Commission ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **14 - Constitution de la Commission d'Aménagement : fixation de sa composition et désignation de ses membres.**

M. le Maire : Conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le Code, à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de la commission compétente en matière d'attribution des concessions d'aménagement. Cette commission est compétente pour formuler un avis sur les candidatures reçues, avant que le concédant n'engage librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant présenté une candidature.

Le Code de l'urbanisme ne précisant pas le nombre de membres de cette commission, il est proposé de se référer

PC

aux règles applicables à la commission de Délégation de Service Public contenues à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir, la composition suivante :

- le Maire, ou son représentant, président et autorité habilitée à signer les concessions d'aménagement ;
- cinq membres issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret sur ces désignations,

à l'unanimité :

- décide d'instituer la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre du choix des aménageurs, dite "Commission d'Aménagement" ;
- dit que cette Commission sera permanente, constituée pour la durée du mandat ;
- désigne M. Roger SCHREIBER, M. Jean-Charles LOUIS, M. Thierry GHEZZI, Mme Brigitte SCHNEIDER, M. Guy HARAU en tant que membres titulaires et Mme Carol THIL, M. Laurent WELTER, Mme Marie MICHEL, M. Geoffrey FELICI, M. Lionel BIEDER, en tant que membres suppléants ;
- désigne M. le Maire comme étant la personne habilitée, au sens de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme,
  - à négocier éventuellement avec les candidats, après avis de la Commission d'aménagement ;
  - à proposer, au Conseil Municipal, au terme des négociations, un aménageur concessionnaire, chargé du dossier de réalisation et de la réalisation de l'opération ainsi qu'un projet de concession d'aménagement ;
  - et à signer la concession d'aménagement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **15 - Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".**

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est proposé la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville et les communes membres intéressées par la démarche.

Les nouveaux groupements de commandes proposés portent sur :

- la fourniture et pose de rideaux, stores et autres ;
- les travaux de peinture ;
- le revêtement de sols souples.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville ;
- 50 % à charge des Communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents. Chaque groupement est ouvert à l'ensemble des communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de groupement de commandes permanents pour :
  - la fourniture et pose de rideaux, stores et autres,
  - les travaux de peinture,
  - le revêtement de sols souples ;
- approuve pour chaque groupement, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" soit coordonnateur du(es) groupement(s) ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

- autorise M. le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

**16 - Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Ville.**

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents portant sur :

- la qualité de l'air intérieur dans les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,
- la maintenance et l'entretien des poteaux d'incendie,

auxquels participeront la Ville et les autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville (C.A.P.F.T.) intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par la convention type jointe au présent rapport.

La Ville assurera les missions de coordonnateur des groupements jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Les frais de publication seront répartis entre les membres du groupement au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents. Néanmoins, tout membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de groupements de commandes permanents pour :
  - la qualité de l'air intérieur dans les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;
  - la maintenance et l'entretien des poteaux d'incendie ;
- approuve les termes de la convention type constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération ;

- accepte que la Ville soit coordonnateur du groupement ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de groupement de commandes correspondantes et les marchés pour les membres du groupement et à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres.

#### **17 - Constitution d'un groupement de commandes : coordination assurée par le Département de la Moselle.**

M. LOUIS, Adjoint : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Par courrier en date du 7 août 2020, l'agence Moselle Agence Technique a informé la Communauté d'Agglomération que le Département de la Moselle (coordonnateur) l'a mandatée pour la création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour les puissances inférieures et supérieures à 36 KVA, ce groupement étant ouvert aux collectivités mosellanes qui souhaitent y adhérer.

Dans le cadre du groupement de commandes créé par le Département de la Moselle, ce dernier assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature des marchés.

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires.

Les caractéristiques de ce groupement sont les suivantes :

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du Département.

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à indemnisation.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes seront pris en charge par le Département de la Moselle.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle pour la fourniture d'électricité pour les puissances inférieures et supérieures à 36 KVA ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité annexée à la présente délibération ;
- accepte que le Département de la Moselle soit coordonnateur du groupement ;
- mandate le Département de la Moselle ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation d'électricité des sites de la Commune et recevoir directement les informations ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant issus du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- autorise M. le Maire, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 18 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 : Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2020 s'équilibre à -82 054,00 € et concerne des ajustements de recettes et de dépenses ainsi que des re-ventilations de crédits entre chapitres.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent la section d'investissement et la section de fonctionnement et se traduisent comme suit :

##### 1. Section d'investissement

La section d'investissement diminue de 127.694,00 € au stade de la décision modificative n° 1 et comporte les évolutions suivantes :

- diminution à hauteur de 180.000,00 € pour les travaux prévus Cours de Rome. En effet, seuls les travaux sur les réseaux secs seront réalisés en 2020 ;
- diminution des crédits prévus pour la démolition des sanitaires du parc de Volkrange, l'opération étant repoussée en 2021 ;
- diminutions diverses de crédits pour le renforcement des réseaux (ENEDIS) ;
- diminution de crédits divers suite à notification de marchés moins onéreux que prévus (aménagement gymnase provisoire, désamiantage des locaux du stade, etc...) ;
- transfert de crédits entre chapitres pour divers projets ;
- ajouts de crédits pour le remboursement de travaux effectués par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) à Beuvange ;
- suite à des sinistres et accidents, prévision de 30.000,00 € pour des travaux à effectuer au Parking des Capucins, de 11.000,00 € pour la reconstruction du mur des pépinières et prévision de 9.000,00 € pour le remplacement d'une vitre à Puzzle ;
- complément de crédits pour le remplacement de la toiture de la Mairie du Bâtiment B.

Le virement à la section d'investissement diminue également de 127.694,00 €.

## 2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement augmente de 45.640,00 € et se rapporte notamment aux éléments suivants :

- augmentation des crédits (54.124,00 €) pour les prestations de nettoyage sur différents sites de la Ville, et pour la mise en place d'une nouvelle prestation de ramassage des corbeilles dans les cours d'école ;
- ajout de crédits relatifs à la consommation de gaz et d'électricité, à la suite de la réception de régularisation de factures sur exercice antérieur ;
- augmentation du budget consacré à l'achat de masques en tissus pour le personnel communal à hauteur de 20.000,00 € ;
- ajout de crédits pour la mise en place de l'opération "colos apprenantes" ;
- complément de crédits pour le poste entretien et réparation : réparation de la porte de la Halle véhicule, travaux divers dans les bureaux, extension gps dans les véhicules des ateliers ;
- diminution de 15.000,00 € de carburants suite aux économies réalisées pendant la période de confinement ;
- en recettes, ont été ajoutées la subvention versée par l'Etat et la participation des familles perçue dans le cadre de l'opération "colos apprenantes", ainsi qu'une indemnité d'assurance reçue pour le sinistre intervenu au Parking des Capucins.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- adopte cette décision modificative n°1 du budget Ville de l'exercice 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **19 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville 2020.**

M. LOUIS, Adjoint : Le Comptable Public a présenté à la Ville deux recettes qu'il n'a pu recouvrer suite à clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

Ces deux recettes concernaient initialement le budget de l'Eau, dont les impayés sont désormais repris par le budget de la Ville.

#### Budget Ville :

- Créances éteintes suite à clôture pour insuffisance d'actif : 534,32 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Il est ainsi proposé de se prononcer en faveur de l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Comptable Public de poursuivre le recouvrement de ces créances si éventuellement la possibilité lui en était offerte.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs pour créances éteintes d'un montant de 534,32 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**20 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - prestations de services pour l'optimisation des recherches de financements et partenariats européens.**

M. LOUIS, Adjoint : En vue de mener à bien ses projets et d'assurer la promotion de ceux-ci, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) a recruté, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, un chargé de mission contractuel, en charge de la recherche de financements et de partenariats Européens.

A ce titre et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, une convention de prestation de services a été établie entre la C.A.P.F.T. et la Ville, visant à optimiser la recherche de partenariats et financements européens, cette prestation étant assurée par la Communauté d'Agglomération.

Les missions de l'intéressé sont les suivantes :

- recherche de financements européens auxquels la Ville peut prétendre, en appui de ses projets ;
- mobilisation des financements luxembourgeois au profit des projets transfrontaliers ;
- mise en oeuvre de relations de travail suivies avec les autorités luxembourgeoises, afin de connaître de façon anticipée les projets relevant d'une dimension transfrontalière ;
- mission de conseil auprès de Monsieur le Maire de la Ville, notamment dans le domaine de l'ingénierie financière européenne.

Le besoin correspondant demeurant inchangé, il convient de procéder à la reconduction de ladite convention, du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre d'une prestation de service du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2022, telle que décrite ci-avant ;
- approuve les termes de la convention correspondante, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et à signer tout document nécessaire, notamment la convention susmentionnée.

**21 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs.**

M. BERTIN, Adjoint : Afin de pouvoir répondre aux règles de gestion en matière de recrutements, de transfert de personnel et d'avancements pour l'année 2020, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Indices bruts	Situation actuelle		Nouvelle situation		
		Nombre de postes	Postes occupés	Nombre de postes	Postes occupés	Variation
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère classe	446-707	8	7	10	7	2
ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème classe	389-638					
ANIMATEUR	372-597					
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	381-586	70	47	68	45	-2
AGENT DE MAITRISE	355-549					

Le Comité Technique a donné un avis favorable à la mise à jour du tableau des effectifs, telle que proposée ci-avant.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise à jour du tableau des effectifs, telle que définie dans le rapport ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**22 - Personnel communal : recrutement d'agents contractuels.**

M. BERTIN, Adjoint : La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié les possibilités de recours aux agents contractuels, encadrées par les articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par principe, les emplois publics doivent être pourvus par des fonctionnaires, le recours aux agents contractuels étant strictement encadré, et autorisé dans les conditions énoncées ci-après :

le besoin temporaire (article 3 I.1°)

PC

Le recrutement temporaire d'agents contractuels sur emplois non permanents est autorisé au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

le besoin saisonnier (article 3 I.2°).

Le recrutement temporaire d'agents contractuels sur emplois non permanents est autorisé au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

le contrat de projet (article 3 II).

Le recrutement d'un agent contractuel est ici autorisé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, via contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation dudit projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après mise en oeuvre d'un délai de prévenance, ou, après expiration d'un délai d'un an, par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut être réalisé.

Le cas échéant, une indemnité de rupture anticipée du contrat devra être versée à l'agent.

le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article 3-1).

Le recours aux agents contractuels est possible dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels de droit public autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles pour les motifs suivants :

- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congé régulièrement octroyé en application des dispositions de l'article 57 de la loi n° 84-53 citée ci-avant (maladie ordinaire, accident de service, longue maladie, maladie longue durée, congé de maternité, de paternité ou d'adoption ou présence parentals, congé de formation professionnelle, pour le bilan de compétences, etc...) ;

Les contrats correspondants sont conclus pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de ce dernier.

la vacance temporaire d'un emploi ne pouvant être pourvu statutairement (article 3-2).

A titre dérogatoire et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés

par des agents contractuels pour faire face à un vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cette situation désigne une procédure de recrutement infructueuse, au titre de laquelle aucun fonctionnaire ne correspondant au grade et compétences du poste à pourvoir, a porté candidature ou satisfait à la procédure de recrutement mise en oeuvre ; les grades d'entrée, accessibles sans concours, sont dès lors exclus.

Le contrat de l'agent est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

#### la vacance d'emplois permanents (article 3-3).

Le recrutement d'agents contractuels peut être mis en oeuvre par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, dans les situations suivantes :

- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions dévolues au poste ;
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'agents contractuels dans le respect des dispositions statutaires applicables, selon les nécessités de service ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **23 - Droit à la formation des Elus municipaux.**

M. BERTIN, Adjoint : Dans le cadre du droit à la formation des élus locaux, notamment mis en oeuvre par les lois n° 92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ainsi, l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

Afin de permettre aux élus de la Ville d'exercer ce droit, il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle correspondante à 2 % de l'enveloppe globale des indemnités des Elus, à compter de l'exercice 2020.

Les thématiques des formations ainsi suivies doivent être en lien avec les compétences de la Ville, l'exercice de fonctions électives, ou la reconversion des élus en fin de mandat.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ce principe de l'exercice du droit à la formation des élus municipaux, tel que décrit ci-avant ;
- décide d'inscrire au budget principal un crédit annuel dédié au financement correspondant, à hauteur de 2 % de l'enveloppe globale des indemnités des élus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**24 - Personnel communal, chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail : passation d'une convention avec le C.D.G.57.**

M. BERTIN, Adjoint : La nomination d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (C.I.S.S.T.) est obligatoire, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'article 5 prévoit "l'autorité territoriale désigne également, après avis du comité mentionné à l'article 37 (C.H.S.C.T.), le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée".

Le Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (C.I.S.S.T.) remplace l'ancien Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) en santé et sécurité au travail.

Il aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il a ainsi un rôle complémentaire à celui du conseiller de prévention (préventeur) qui assiste et conseille le maire et les services dans la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques.

Le choix de conventionner avec le centre de gestion plutôt que de nommer une personne en interne s'explique pour des raisons de neutralité et de coût.

Le coût de la prestation correspondante est déterminé comme suit :

- 1 heure : 55,00 €

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

- 1/2 journée : 165,00 €
- Journée : 275,00 €
- Forfait déplacement : 110,00 €
- Frais de repas (si journée entière) : 17,50 €

Le C.H.S.C.T. a donné un avis favorable à l'établissement de la convention avec le C.D.G.57.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recours au Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour assurer la mission d'inspection ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention figurant en annexe.

**25 - Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps (C.E.T.) des agents transférés de la Ville à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".**

M. BERTIN, Adjoint : En vertu de l'article 9 du décret du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps (C.E.T.) dans la Fonction Publique Territoriale, le fonctionnaire conserve ses droits acquis au titre du Compte Epargne-Temps dans l'hypothèse d'un changement de Collectivité ou d'Etablissement.

Dans ce cadre, l'article 11 du décret cité ci-avant dispose que les collectivités ou établissements concernés peuvent prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés, par convention.

En application des dispositions énoncées ci-avant, il est proposé de mettre en oeuvre une convention financière pour les agents de la Ville transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et relevant de la Direction de l'Eau.

Cette convention précisera le solde et les droits d'utilisation du C.E.T. dans la collectivité d'origine et prévoira les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière, conformément au document figurant en annexe.

Une convention similaire avait été mise en oeuvre lors du transfert de la Direction de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs Nautiques à la Communauté d'Agglomération, le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention financière à intervenir entre la Ville et la Communauté d'Agglomération et dont les principales dispositions sont citées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

**26 - Personnel communal : don de jours de repos.**

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération du 27 juin 2016, suite à la parution du décret du 28 mai 2015, la Ville procédait à la mise en application du dispositif permettant aux agents de la collectivité de faire don de jours de congés à un collègue, relevant du même employeur, parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident.

Le décret du 9 octobre 2018 a étendu ce procédé aux proches aidants.

Dès lors, l'agent bénéficiaire peut se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- assumer la charge d'un enfant agé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Dans ce cas, le bénéficiaire du don de jours de repos peut y prétendre pour :
  - son conjoint ;
  - son concubin ;
  - son partenaire de P.A.C.S. ;
  - un ascendant ;
  - un descendant ;
  - un enfant dont il a la charge au sens de l'article L.521-1 du code de la sécurité sociale ;
  - un collatéral jusqu'au quatrième degré ;
  - un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par P.A.C.S. ;
  - une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Les conditions pour être donateur ou bénéficiaire de jours pouvant faire l'objet d'un don ainsi que l'utilisation ou non utilisation des jours donnés demeurant inchangées.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'élargissement du dispositif de don de jours de repos aux proches aidants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**27 - Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Symphonique de Thionville-Moselle occupe une place unique dans le paysage musical mosellan.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

A ce titre, le Conseil Départemental de la Moselle soutient financièrement Le Symphonique afin qu'il puisse assumer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Concernant la saison 2019-2020, il est nécessaire de reconduire cette convention annuelle précisant notamment les modalités de la contribution financière départementale, soit 30.000,00 € pour la réalisation de trois concerts sur le territoire mosellan.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

**28 - Passation d'un contrat de prestation de billetterie entre la Ville et le Centre Dramatique National (C.D.N.) / NEST.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Théâtre de Thionville présente le 1<sup>er</sup> décembre prochain le spectacle de danse *May B* de Maguy Marin.

Initialement prévue le 13 mai dernier, cette oeuvre culte du répertoire contemporain a pu, en dépit des problèmes calendaires, être reprogrammée.

Aussi, afin que les publics du *spectacle vivant* puissent bénéficier d'une information des plus larges sur cette proposition artistique exceptionnelle, le Théâtre de Thionville et le C.D.N./NEST s'associent pour réaliser une communication commune.

Celle-ci prévoit notamment la possibilité pour le C.D.N. de vendre également les billets du spectacle concerné.

A ce titre, conformément à la réglementation en vigueur, un contrat de prestation de billetterie, fixant précisément les modalités pratiques, serait à passer entre la Ville et le C.D.N.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes du contrat figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**29 - Puzzle : modification du règlement intérieur.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Par délibérations des 26 septembre 2016 et 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions du règlement intérieur de Puzzle.

Il convient de procéder à des adaptations de ce règlement intérieur.

En effet, Puzzle dispose d'un fond de jeux vidéo qui était, jusqu'à présent, uniquement utilisable pour des sessions de jeu sur place. Il est proposé d'élargir désormais l'offre de prêt en donnant la possibilité aux usagers d'emprunter ces jeux vidéo, à raison d'un seul jeu par carte d'adhérent, et uniquement pour les plus de 12 ans.

Pour ce faire, il est proposé d'adapter le règlement et de remplacer dans le chapitre 3 :

*Conditions de prêts de documents de la médiathèque y compris les liseuses du règlement de Puzzle : Les jeux vidéo ne sont pas empruntables. Le jeu s'effectue sur place exclusivement.*

par

*"Les jeux vidéo sont empruntables par les adhérents de plus de 12 ans. Ils suivent les mêmes conditions de prêts que les autres documents. Le jeu sur place est autorisé pour les adhérents en possession de leur carte et sous la responsabilité des parents".*

Le prêt de liseuses aux abonnés pourrait également être permis. Ainsi, le chapitre 3.2 "Respect de l'intégrité des collections et des biens mis à disposition" pourrait être rédigé :

*"Les documents "et le matériel" perdus, détériorés ou incomplets doivent être remboursés au prix fixé par la médiathèque".*

Par ailleurs, afin de respecter le règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.), il est proposé d'ajouter au règlement intérieur de Puzzle un chapitre 8 relatif à la gestion des données à caractère personnel.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le prêt de jeux vidéo et de liseuses aux abonnés de Puzzle ;
- adopte les propositions de modification décrites au rapport, le règlement intérieur ainsi modifié figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**30 - Archives Municipales : règlement de la salle de lecture.**

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : Le règlement de la salle de lecture est destiné à préserver pour les générations futures les documents fragiles et uniques que constituent les archives. Il fixe un certain nombre de règles dont le respect s'impose à chacun et définit les relations entre le service des Archives municipales de

Thionville et les lecteurs.

Le dernier règlement datant du 7 février 1985, il est nécessaire de l'actualiser eu égard à la législation en matière d'archives publiques et de préciser les modalités de consultation des documents.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les termes du règlement figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **31 - Reversement de recettes du Cinéma "La Scala", du Théâtre et de la Salle "Adagio" à deux associations caritatives.**

M. HELFGOTT, Adjoint : A l'occasion de la campagne internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, l'Association *SOROPTIMIST International Thionville Portes de France*, émanation thionilloise de *SOROPTIMIST International* - ONG de femmes au service des femmes, organisera une projection le jeudi 3 décembre 2020 dans les deux salles du Cinéma "La Scala". C'est la sixième année que l'opération est reconduite. A ce titre, cette association sollicite le reversement des recettes des séances de cinéma précitées pour leurs œuvres caritatives.

Par ailleurs, depuis 2012, la Ville et l'Association *Entreprendre en Lorraine Nord* (E.L.N.) organisent ensemble la manifestation du Téléthon au profit de l'Association *Française contre les Myopathies* (A.F.M.). L'A.F.M. collecte des dons pour développer la recherche médicale dans la lutte contre les myopathies. Elle a créé plusieurs laboratoires de recherche mais aussi de production de médicaments et aide les familles touchées par ces maladies. Dans ce cadre, la Ville fournit les locaux accueillant les manifestations ainsi que la logistique, E.L.N. coordonne l'organisation des activités et gère la trésorerie de l'événement. Ce sont principalement des activités sportives qui sont proposées au public.

En 2019, la salle "Adagio" a été mis à disposition afin d'y organiser un concert et le Théâtre a affecté les recettes du concert du 11 novembre 2019 au profit de l'A.F.M.

Pour amplifier ce nouvel axe de collecte en 2020, il est proposé d'affecter les recettes du concert du 11 novembre interprété par le Symphonique de Thionville-Moselle au Théâtre ainsi que celles du 27 novembre à la Salle "Adagio" du Conservatoire de Musique au profit de l'A.F.M.

Toujours à l'occasion du Téléthon, l'Association *Entreprendre en Lorraine Nord* organisera pour la seconde fois, une projection entre octobre et décembre prochain. A ce titre, l'association sollicite le reversement des recettes de la séance de cinéma précitée au profit de l'A.F.M.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au reversement aux associations concernées, des recettes des séances du Cinéma "La Scala", du Théâtre et de la Salle "Adagio" du Conservatoire de Musique ci-dessus précisées, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**32 - Salon international des Beaux-Arts : attribution du Grand Prix de la Ville.**

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : La Société des Beaux-Arts de Lorraine organise, en novembre, sa cinquième édition du Salon international des Beaux-Arts de Thionville, soutenu par la Ville depuis ses débuts.

A ce titre, et si le contexte sanitaire permet le maintien de la manifestation, il est proposé d'attribuer officiellement le Grand Prix de la Ville, d'une valeur de 1.500,00 €, au lauréat de ce Salon, à prendre sur des crédits existants.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'attribution du Grand Prix de la Ville au lauréat du cinquième Salon international des Beaux-Arts, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**33 - Convention de dépôt au Musée des cheminots de Rettel d'une plaque armoriée aux couleurs de Thionville.**

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : Le Musée Lorrain des Cheminots de Rettel a sollicité la Ville pour le dépôt d'un blason constitué d'une plaque métallique en forme d'écu portant les couleurs et les armoiries de Thionville. Plusieurs exemplaires avaient été fabriqués à l'occasion du baptême de la locomotive BB 15014, le 21 septembre 1974.

Ces objets ont ensuite servi à décorer les bâtiments de la Ville ; il n'en reste qu'un exemplaire, inventorié dans les collections "Ville de Thionville". N'étant pas présenté au public, le blason pourrait, par convention, être déposé au musée des Cheminots de Rettel.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PC

- approuve les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 34 - Bilan de la programmation 2019 du Contrat de Ville.

Mme KIS, Adjointe : La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la Politique de la Ville dont les Contrats de Ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020 (prorogés à 2022).

Son article 1er précise que la "Politique de la Ville est une politique de Cohésion Urbaine et de Solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants".

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dont l'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est une politique qui vise à réduire les inégalités sur des territoires fragilisés et de favoriser l'émergence d'actions nouvelles ou renouvelées en cohérence avec les enjeux du Contrat de Ville.

La réforme de la Politique de la Ville fonde le financement des programmations sur la mobilisation prioritaire du droit commun et sur le resserrement des moyens à travers la réduction des territoires d'intervention. L'Etat contribue toutefois à soutenir les actions qui ne bénéficient pas de ce cadre favorable, par le biais de crédits spécifiques gérés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T.).

Les Services de l'Etat, en Moselle, ont porté à la connaissance de la Ville le montant de l'enveloppe 2019 (103.217,00 €) pour les crédits spécifiques alloués à la programmation développée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.).

En complément de cette enveloppe du C.G.E.T., la Ville intervient financièrement à hauteur de 54.500,00 € sur des crédits spécifiques "Politique de la Ville" (le détail par action figure en annexe)

#### Rappel des priorités 2019 :

- une priorité est portée aux projets à dimension culturelle et aux projets dédiés au développement économique et à l'emploi ;
- les objectifs de mixité femme/homme et de la diversification des publics sont clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

Ce programme comporte 26 actions subventionnées différentes en 2019 dont :

- 8 actions inter-quartiers ;
- 10 actions sur Saint-Pierre La Milliaire ;
- 8 actions sur le quartier de la Côte des Roses.

Répartition des crédits spécifiques Ville de Thionville soit 54.500,00 € :

- par pilier :

Répartition par pilier	Ville de Thionville Crédits spécifiques
------------------------	--

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020

Cohésion Sociale	44.500,00 €
Cadre de vie et renouvellement urbain	8.000,00 €
Développement économique et emploi	1.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54.500,00 €</b>

• par quartier :

Répartition par quartier	Ville de Thionville Crédits spécifiques
Côte des Roses	29.410,00 €
Saint-Pierre/La Milliaire	13.990,00 €
Inter-quartier	11.100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54.500,00 €</b>

• par structure :

Répartition par bénéficiaires	Ville de Thionville Crédits spécifiques
Maison des quartiers	19.920,00 €
Association Passage	5.300,00 €
C.S. Jacques Prévert	13.500,00 €
C.S. Le Lierre	9.300,00 €
Apsis Emergence	980,00 €
Nest	4.000,00 €
Alexis	700,00 €
Compagnie Oblique	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54.500,00 €</b>

**Demande de fonds FEDER :**

Pour l'année 2019, un projet a été déposé sur le territoire, porté par la Ville de Thionville. Il s'agissait de la construction d'un espace de loisirs pour adolescent avec un city-stade et un skate-park au sein du quartier de la Côte des Roses. Il répondait aux différents enjeux en matière de rénovation urbaine, notamment avec la requalification des espaces publics.

**Répartition des montants :**

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

- montant global du projet : **314.312,00 € H.T.**
- subvention FEDER sollicitée : **188.587,00 € (60 %)**
- subvention ANRU : **47.146,00 € (15 %)**

*Ce projet est rattaché au programme d'actions 2019 du Contrat de Ville, validé lors du comité de pilotage du 24.04.2019.*

**Bilan Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :**

C'est un bilan d'actions menées par les bailleurs sociaux des quartiers prioritaires de la Ville dans le cadre de l'abattement de la T.F.P.B. En annexe, vous est présenté les actions réalisées respectivement par chaque bailleurs dans les deux quartiers prioritaires.

Les objectifs de cet abattement concerne la qualité du Cadre de Vie, la Cohésion Sociale et le Développement Social. Il s'agit ainsi de renforcer les moyens de gestion de droit commun tout en donnant une place à des actions spécifiques pour les QPV (le détail par actions figure en annexe).

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le bilan du programme d'actions 2019 du contrat de Ville tel que présenté dans les tableaux annexés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**35 - Rentrée scolaire 2020-2021 : notification des mesures de carte scolaire.**

M. BERTIN, Adjoint : Le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 2 septembre dernier et le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 3 septembre 2020 ont été consultés sur les ajustements de mesures de carte scolaire qu'il convenait d'apporter dans le cadre de la rentrée 2020 dans les écoles élémentaires et maternelles.

Au vu des variations d'effectifs constatées dans diverses écoles les mesures suivantes ont été prises :

- annulation de l'attribution du 4<sup>ème</sup> poste de l'école maternelle R. Desnos,
- annulation de l'attribution du 6<sup>ème</sup> poste maternel de l'école primaire Poincaré,
- retrait du 5<sup>ème</sup> poste élémentaire de l'école primaire Beauregard,
- attribution du 3<sup>ème</sup> poste de l'école maternelle les Coquelicots,
- attribution du 4<sup>ème</sup> poste maternel de l'école primaire Les Semailles,
- attribution du 5<sup>ème</sup> poste élémentaire de l'école primaire des 3 villages,
- attribution du 4<sup>ème</sup> poste de l'école maternelle J.J. Rousseau.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, prend acte de ces mesures de carte scolaire.

**36 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes maternelles sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence : détermination du forfait applicable à partir de 2020.**

M. BERTIN, Adjoint : La Ville contribue chaque année aux frais de fonctionnement des élèves thionvillois fréquentant les classes maternelles de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.), en application de l'article L. 442.5 du Code de l'éducation.

Les modalités de cette participation ont été fixées par convention, passée le 30 septembre 2019, conformément aux dispositions réglementaires qui régissent la participation financière des communes aux dépenses des écoles privées sous contrat d'association et à l'obligation scolaire des enfants dès 3 ans prescrite dans "la loi pour l'école de la confiance".

Cette participation est déterminée sur la base d'un forfait par élève, calculé en fonction du coût moyen, réellement constaté, d'un élève de l'enseignement public conformément aux directives de la circulaire ministérielle N° 85-105 du 13 mars 1985, modifiée les 27 août 2007 et le 15 février 2012. Ces circulaires prévoient que "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public". Elles donnent également une liste détaillée des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour ce calcul. (Annexe 1)

Il faut savoir que les communes peuvent "soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures ou de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées".

Cette dernière méthode de calcul s'applique à la Ville dans la mesure où l'Institut Notre Dame de la Providence bénéficie, en plus du forfait communal, de différentes participations municipales (crédits de fonctionnement et participation financière aux classes de découvertes).

En application des circulaires précitées, le montant total des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Thionville s'élève pour 2019 à 1.167.444,55 €.

En considérant un effectif de 1.288 élèves scolarisés en classe maternelle publique à Thionville sur la période concernée, le coût moyen d'un élève scolarisé en école publique dans la commune s'élève à 906,40 €.

En conséquence, il est proposé que le forfait servant de base au calcul de la participation municipale pour les classes maternelles de l'Institut Notre Dame de la Providence, au titre de l'exercice 2020, soit fixé à 906,40 €, par élève thionvillois. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020.

Pour les deux années suivantes, 2021 et 2022, le forfait précité sera réexaminé comme prévu conventionnellement suivant l'évolution du taux d'inflation des exercices civils précédents et les effectifs fournis par l'Institut Notre Dame de la Providence. Les versements seront effectués à l'issue de chaque trimestre.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'adoption de ce nouveau forfait de 906,40 €, servant de base au calcul de la participation municipale pour les élèves thionvillois des classes maternelles de l'Institut Notre Dame de la Providence, pour l'exercice 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer l'avenant n° 1 à la convention du 30 décembre 2019 joint en annexe ;
- autorise le versement de la participation calculée sur la base du nouveau forfait à l'Institut Notre Dame de la Providence.

**37 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence : détermination du forfait applicable à partir de 2020.**

M. BERTIN, Adjoint : La Ville contribue chaque année aux frais de fonctionnement des élèves thionvillois fréquentant les classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.), en application de l'article L. 442.5 du Code de l'éducation.

Les modalités de cette participation ont été fixées par convention, passée le 20 décembre 1985, conformément aux dispositions réglementaires qui régissent la participation financière des communes aux dépenses des écoles privées sous contrat d'association.

Cette participation est déterminée sur la base d'un forfait par élève, calculé en fonction du coût moyen, réellement constaté, d'un élève de l'enseignement public conformément aux directives de la circulaire ministérielle N° 85-105 du 13 mars 1985, modifiée les 27 août 2007 et le 15 février 2012. Ces circulaires prévoient que "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public". Elles donnent également une liste détaillée des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour ce calcul. (Annexe 1)

Il faut savoir que les communes peuvent "soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures ou de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées".

Cette dernière méthode de calcul s'applique à la Ville dans la mesure où l'Institut Notre Dame de la Providence bénéficie, en plus du forfait communal, de différentes participations municipales (gratuité scolaire, crédits de fonctionnement et participation financière aux classes de découvertes).

En application des circulaires précitées, le montant total des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Thionville s'élève pour 2019 à 1.034.585,22 €, recettes déduites.

En considérant un effectif de 2.122 élèves scolarisés en classe élémentaire publique à Thionville sur la période concernée, le coût moyen d'un élève scolarisé en école publique dans la commune s'élève à 487,55 €.

En conséquence, il est proposé que le forfait servant de base au calcul de la participation municipale pour les classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence, au titre de l'exercice 2020, soit fixé à 487,55 €, par élève thionvillois. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

Pour les deux années suivantes, 2021 et 2022, le forfait précité sera réexaminé comme prévu conventionnellement suivant l'évolution du taux d'inflation des exercices civils précédents et les effectifs fournis par l'Institut Notre Dame de la Providence. Les versements seront effectués à l'issue de chaque trimestre.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'adoption de ce nouveau forfait de 487,55 €, servant de base au calcul de la participation municipale pour les élèves thionvillois des classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence, pour l'exercice 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer l'avenant n° 14 à la convention du 20 décembre 1985 joint en annexe ;
- autorise le versement de la participation calculée sur la base du nouveau forfait à l'Institut Notre Dame de la Providence ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**38 - Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).**

M. BERTIN, Adjoint : La Ville de Thionville accueille des enfants en situation de handicap relevant de classes spécialisées au sein d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu ordinaire, des possibilités d'apprentissage et des enseignements adaptés, permettant la mise en œuvre de leur PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation.

Le secteur de recrutement des U.L.I.S. dépasse largement le cadre communal.

C'est la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) au sein de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (M.D.P.H.) qui décide de l'orientation d'un élève vers une U.L.I.S.

Cette décision s'impose à la Ville de Thionville et à la commune de résidence.

Il existe plusieurs options pour permettre de mettre en place une pédagogie adaptée.

L'école Les Coquelicots dispose de trois U.L.I.S. avec les options Troubles des Fonctions Motrices (T.F.M.), Troubles des Fonctions Auditives (T.F.A.) et Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (T.S.L.A.).

Les écoles Poincaré et de la Côte des Roses ont respectivement une classe et deux classes U.L.I.S. Troubles des

Fonctions Cognitives (T.F.C.).

Dans ce cadre, la Ville sollicite la participation financière des communes, dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté ces classes spécialisées, durant chaque année scolaire.

L'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'éducation prévoit que la contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte du "coût moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil".

Ce calcul a été réalisé lors du calcul du forfait applicable à partir de 2020 pour la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence.

Il a été calculé sur le coût réel de fonctionnement 2019 et s'élève à 487,55 € par élève.

Il est ainsi proposé de retenir ce forfait de 487,55 € par élève pour le calcul de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis en U.L.I.S. pour trois ans soit pour les années 2020, 2021 et 2022 qui s'appliquerait aux années scolaires 2019-2020 et suivantes, le recouvrement des participations communales se faisant à l'issue des années scolaires.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à procéder au recouvrement des participations communales à l'issue de chaque année scolaire.

### 39 - Cession du mur d'escalade situé dans le gymnase Municipal.

Mme SCHMIT, Adjointe : Alors que le Gymnase Municipal s'apprête à subir une opération de démolition, le Club Evasion Escalade de Thionville (C.E.E.T.) exprime le souhait de donner une seconde vie à la surface artificielle d'escalade installée dans cet équipement.

Le projet de l'association est de construire, à partir d'éléments de la structure actuelle, un mur de bloc mobile. Ce nouveau mur permettra à la fois la réalisation d'actions de promotion de la discipline dans différents lieux et complètera utilement la structure prévue dans le futur complexe lors de l'accueil de grands événements à Thionville.

Pour ce faire, le club sollicite la cession du mur pour l'euro symbolique. L'association s'engage à prendre à sa charge et sous sa responsabilité l'opération de démontage de l'équipement. De même, le club fera son affaire personnelle du stockage de la nouvelle structure et prendra en charge l'intégralité des éventuels frais induits.

Les termes de ce projet de cession sont détaillés dans la convention en annexe.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le déclassement puis la cession de la structure artificielle d'escalade située dans le gymnase Municipal à l'association Club Evasion Escalade de Thionville pour l'euro symbolique ;
- approuve les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

#### 40 - Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs (culturel, scientifique, technique, etc.) en direction des jeunes. Renforcé par le contexte sanitaire, cet objectif a mené au renforcement du réseau jeunesse local et des relations partenariales existantes entre la Ville, les associations locales, les acteurs institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), Conseil Départemental, etc...).

Dans ce cadre et selon les modalités précisées ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir via des subventions de fonctionnement :

- l'association Apsis-Emergence organisatrice de deux ateliers jeunes au cours de cet été ;
- les associations sportives locales engagées dans les actions Moselle Jeunesse.

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Rawdogs pour l'organisation de Trick'Art, manifestation dédiée à la promotion des arts, des sports et des cultures urbaines.

##### 1. 1. Subvention de fonctionnement : ateliers jeunes

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	D.D.C.S
Ateliers jeunes			
Apsis-Emergence	Travaux d'aménagement de parterres floraux à la Maison des Quartiers du 6 au 10 juillet 2020.	280,00 €	280,00 €
	Travaux de remise en peinture de cage d'escaliers rue Strozzi du 3 au 7 août 2020.	245,00 €	245,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>525,00 €</b>	<b>525,00 €</b>

##### 1.2. Subvention de fonctionnement : Moselle Jeunesse

Pour la sixième année consécutive, l'opération Moselle Jeunesse a été organisée en partenariat avec le Conseil Départemental, les associations de jeunesse et les clubs sportifs thionvillois. L'objectif de cette opération est de créer un espace de dialogue entre les jeunes (11-18 ans), la Ville et les partenaires associatifs.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

Cette année, la période liée au COVID a fait évoluer les attentes et les besoins du public, notamment avec la réglementation liée à l'application des mesures sanitaires. Dès la sortie du confinement, la Ville a mobilisé :

- les partenaires jeunesse (Centres Sociaux, Apsis-Emergence) pour recueillir les demandes des jeunes, avec une attention particulière portée à ceux qui sont éloignés des structures et des pratiques ;
- les associations locales pour établir une offre d'activités diversifiée.

Sur la base de l'offre et des demandes recensées, 46 animations permettant de découvrir 12 activités différentes (escalade, skate, escrime, danse hip-hop, rugby sur sable, football, djembé, basket fauteuil, voile, handball, basket et animations découverte de la nature) ont été proposées entre le 6 juillet et le 26 août derniers. 400 jeunes issus de l'ensemble des quartiers de la Ville ont été accueillis par les 12 associations partenaires.

L'une des demandes des jeunes étant la pratique d'activités en dehors de leurs quartiers de résidence, les actions ont été organisées sur onze sites différents afin d'assurer un rayonnement du projet sur tout le territoire de Thionville (Parc de Volkrange, Côte des Roses, Prés de Saint-Pierre/La Milliaire, Basses Terres, berges de la Moselle, forêt d'Elonge, etc...)

Pour information, l'association "Les Pieds sur Terre" a participé aux actions jeunes de l'été et est financée par la Ville dans le cadre d'une convention.

Moselle Jeunesse du 06 juillet au 26 août 2020		
Associations	Subvention Ville	Subvention CD57
Thionville Moselle Handball	150,00 €	150,00 €
US Guentrange	170,00 €	170,00 €
Rugby Stanislas Seven	250,00 €	250,00 €
Association Thionvilloise Handisport	200,00 €	200,00 €
Escrime 3 Frontières	800,00 €	800,00 €
Rawdogs	1.000,00 €	1.000,00 €
Club Escalade Evasion Thionville	600,00 €	400,00 €
Dakka El Marrakchia	75,00 €	200,00 €
Mixité	/	2 000,00 €
Thionville Basket Club	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 345,00 €</b>	<b>5.270,00 €</b>

2. Subvention exceptionnelle : Trick'Art

Bénéficiaire	Objet	Montant
--------------	-------	---------

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020

Rawdogs	Manifestation "Trick'Art" du vendredi 18 au samedi 19 septembre 2020, Place Claude Arnoult.	3.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3.000,00 €</b>

Le montant global des subventions attribué à des associations pour des actions de jeunesse s'élève à **6.870,00 €**.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Mme Véronique SCHMIT, Représentant la Ville à l'Association "Thionville Moselle Handball" et Mme Stéphanie KIS, Représentant la Ville à l'Association "EMERGENCE" ne participant pas au vote),

- autorise le versement des participations de la Ville telles que décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 41 - Dispositif "Colos apprenantes", été 2020 : soutien de la Ville.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Dès la sortie du confinement, l'ensemble des acteurs en contact avec la jeunesse sur le territoire partageait le constat que le nombre de jeunes qui n'allaient pas partir en vacances au cours de l'été serait supérieur à celui des années précédentes. En effet, au-delà des contraintes de déplacement, il était déjà observé que la crise sanitaire avait ou allait induire également un accroissement des difficultés économiques pour une part significative de la population.

Ainsi, dès le mois de juin, la Ville décide de s'engager dans le dispositif "Colos apprenantes" mis en place par le Gouvernement.

L'objectif de cette opération est de permettre aux jeunes de partir en séjours d'une durée de 5 jours minimum pour découvrir de nouveaux horizons et renforcer les apprentissages scolaires au moyen d'activités pédagogiques, culturelles et sportives variées.

Pour les publics identifiés comme prioritaires (*jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, jeunes issus de familles isolées ou en situation économique précaire, enfants en situation de décrochage scolaire, enfants en situation de handicap*), le coût des séjours peut être financé à 80 % par l'Etat (dans la limite de 400,00 €/jeune/séjour) sous réserve que les structures organisatrices soient labellisées.

Pour bénéficier de ce financement, la Ville a signé une convention avec l'Etat (en annexe). La Ville n'organisant pas directement de séjours, le choix a été fait de recourir à des organisateurs extérieurs labellisés (l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein Air -Adeppa et la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle - F.O.L. 57).

En quelques jours, grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires (*directeurs d'écoles, enseignants, directeurs et animateurs des centres sociaux, de la Maison des Quartiers, des Maisons d'Enfance à Caractère Social...*) et à un travail de collaboration étroite entre les services municipaux, le C.C.A.S. et la C.A.P.F.T., près de 200 jeunes bénéficiaires potentiels ont été identifiés.

A l'issue des contacts individuels pris avec les 180 familles concernées, 66 enfants sont partis en "colos" lors de 6 séjours organisés par l'Adeppa et la F.O.L. 57 entre le 27 juillet et le 28 août.

Pour que ces séjours soient accessibles au plus grand nombre, la Ville a fixé la participation financière des familles à 20,00 € /enfant/séjour.

Le budget global de l'opération s'élève à 25.710,00 €. La participation financière de la Ville est de 4.570,00 €. Les crédits sont prévus au budget 2020 de la Ville.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise la participation financière telle que décrite au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **42 - Sécurité civile, raccordement au Système d'Alerte et d'Information de la Population (S.A.I.P.) : site du complexe multi-sports de la Milliaire.**

Mme ZANONI, Adjointe : Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit ainsi de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (R.N.A.) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (D.G.S.C.G.C.) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la D.G.S.C.G.C. et appliqué par les préfetures pour déterminer des zones d'alerte prioritaires prenant en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1.744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène, objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au S.A.I.P. lors de la première vague de déploiement en cours en renforcement du dispositif

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

préalablement implanté sur le groupe scolaire des Basses-Terres et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 2017. Elle remplacera l'ancienne sirène basée sur le R.N.A. implantée sur le site.

Cette convention, conclue entre la Préfecture et la Ville de Thionville pour une durée de trois ans avec tacite reconduction, porte sur l'installation de cette sirène, propriété de l'Etat, sur le toit du complexe multisports "La Milliaire" situé 71, rue Paul Albert. Elle fixe également les obligations respectives des parties notamment l'entretien, les conditions financières et les modalités d'application.

L'installation et l'achat des équipements sont à la charge de l'Etat ; la Ville, quant à elle, assurera le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie, des moyens de déclenchement manuels locaux ainsi que la maintenance de premier niveau.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

#### **43 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux qui impacteront les parcelles Ville 0102 section BZ et 0576 section BP situées route d'Elange.

Il s'agit aujourd'hui de conclure avec ENEDIS une convention de servitude relative à cette ligne électrique souterraine.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de cette servitude et se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

#### **44 - Mise à disposition du domaine privé communal pour la pérennisation de ruches.**

Mme RENAUX, Adjointe : Depuis 2016, un partenariat a été lancé avec un apiculteur local "Le Rucher Mylau" afin de promouvoir l'apiculture, de sensibiliser à la préservation des abeilles et de tester une production locale de "miel de Thionville".

A ce titre, et suite à une délibération du 27 février 2017, une convention d'installation et de suivi des ruches sur le site du bastion de Metz a été signée entre la commune et l'apiculteur, celle-ci étant renouvelable chaque année sur une durée de 3 ans.

Dans cette démarche, l'apiculteur fournit à la Ville 1 kg de miel par ruche et par an, identifié "Miel toutes fleurs du Bastion". Cette production est ensuite redistribuée aux thionvillois au travers des manifestations environnementales, comme la fête de l'abeille ou encore le jardin de Napoléon.

Ce partenariat a permis d'enrichir les actions de la Ville pour la préservation de la biodiversité et le maintien du label APICité.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition dans les mêmes conditions.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du renouvellement de ce partenariat et de cette convention de mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention annexée.

#### **45 - Prévention des dommages aux ouvrages "gaz" : charte entre G.R.D.F. et la Ville.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La sécurité des personnes et des biens constitue une préoccupation majeure partagée par les partenaires. Les dommages occasionnés sur le réseau de distribution publique de gaz naturel lors de travaux sur la voirie constituent une des composantes essentielles de cette problématique. L'ambition forte de Gaz Réseau Distribution de France (G.R.D.F.) dans le cadre de son projet de sécurité industrielle est de faire diminuer le nombre de dommages en faisant évoluer les pratiques.

Dans ce contexte, afin de réduire sensiblement les dommages aux ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune, G.R.D.F. et la Ville conviennent de mettre en oeuvre un ensemble d'engagements réciproques, dans un esprit de transparence, d'échange de bonnes pratiques et de responsabilité à travers la signature d'une charte. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de révision par l'une des parties.

Cette charte prévoit les principales dispositions suivantes :

- une sensibilisation du personnel concerné de la Ville aux risques liés aux travaux à proximité des ouvrages gaz ;
- une coordination des travaux entre la commune et G.R.D.F. ;
- le respect de la réglementation en vigueur concernant la réalisation des Déclarations de Travaux et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux ;
- l'amélioration des dispositifs de contrôle de chantiers réalisés à proximité d'ouvrages de distribution de gaz naturel.

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la charte à passer avec Gaz Réseau Distribution de France ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la charte susmentionnée.

**46 - Convention-type relative à l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers de lotissement.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoient que la question de la gestion ultérieure des voies d'un lotissement doit être réglée avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté. Le demandeur d'une autorisation de lotir doit, soit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise des voiries, soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale destinée à gérer ces voiries. Ainsi, les acquéreurs de lots savent, dès l'acquisition, si les voies seront remises à la commune ou s'ils devront en assurer la gestion.

Dans cette optique, le projet de convention-type annexé a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Aménageur conviennent d'organiser à l'achèvement des travaux, l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers.

La proposition de convention prévoit les principales dispositions suivantes :

- l'Aménageur s'engage à réaliser les travaux d'aménagement dans un délai de 36 mois à compter de la délivrance du permis d'aménager et ce, conformément :
  - aux dispositions de l'arrêté du permis d'aménager ;
  - aux prescriptions techniques particulières émises par les Services Techniques Municipaux ;
  - au recueil technique de la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" concernant le réseau d'assainissement, le réseau d'eau potable et les prescriptions du service environnement ;
- les futures emprises destinées à être incorporées seront matérialisées sur un plan signé par les deux parties. La cession se fera à l'euro symbolique. Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'aménageur ;
- la Ville de Thionville prendra en charge l'entretien et la gestion de la voirie et des espaces verts à la signature de l'acte notarié transférant les différentes emprises dans le domaine public communal.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera appelé à approuver chaque rétrocession.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités d'incorporation dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers telles que décrites au rapport ;

PC

- approuve les termes de la convention-type relative à ces incorporations ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **47 - Dénominations de nouvelles voiries à Beuvange.**

Mme MICHEL, Conseillère Municipale : Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement porté par l'Agence Métropole, trois nouvelles voies doivent être créées à Beuvange afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 70 lots environ ; le nouveau tronçon réalisé en prolongement de l'actuelle rue de la Chènevrière conservera le même nom pour des raisons pratiques de numérotation, deux nouvelles dénominations sont nécessaires aux boucles accessibles de part et d'autre de celles-ci.

Par une délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé les dénominations "Boucle des Chanterelles" et "Boucle des Lépiotes" pour ces deux voiries.

Ces dénominations n'ont pas reçu un retour favorable de la part des futurs habitants du secteur.

Aussi, en lien avec le cadre champêtre des lieux et après sollicitation des futurs habitants du lotissement, il est proposé les nouvelles dénominations suivantes :

- "Boucles des Lys";
- "Boucle des Orchidées".

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler sa délibération du 10 juillet 2020 approuvant des dénominations de nouvelles voiries à Beuvange ;
- approuve les nouvelles dénominations des voies telles que proposées dans le présent rapport, matérialisées dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **48 - Action Cœur de Ville : habitat dégradé, conventionnement avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).**

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la thématique de l'habitat dégradé de la démarche "Action Cœur de Ville" et afin d'approfondir le schéma directeur, l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) a proposé à la Ville de mener un examen attentif du centre-ville afin de cibler les interventions foncières futures.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

Une convention d'étude entre les deux parties a été approuvée par une délibération du 18 septembre 2017 puis signée le 16 novembre 2017. Cette convention prévoit la réalisation :

- d'un diagnostic des îlots bâtis : analyse urbaine et paysagère, identification de la structure foncière, diagnostics techniques ;
- la définition d'un schéma global d'intervention : identification des zones à conforter et des zones à restructurer, zoom sur les bâtiments stratégiques à reconfigurer.

Une étude de diagnostic et d'aménagement a été menée sur deux îlots bâtis : l'îlot de la rue Brûlée et celui de la rue du Quartier. Ces études ont abouti à la réalisation d'un projet d'aménagement pour chaque îlot avec pour le premier une proposition de restructuration de plusieurs bâtiments. Cette opération doit permettre de réactiver ce front bâti en proposant des cellules commerciales adaptées aux besoins en rez-de-chaussée et des logements de qualité à l'étage.

Ainsi, la convention jointe en annexe a pour objectif de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'E.P.F.L. sur les bâtiments 13, 15, 17 et 19 rue Brûlée et de la mise en oeuvre du projet identifié par la Ville. Il s'agit notamment de valider des éléments de programmation, d'identifier les risques et leurs impacts et de poser les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle du projet.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 40.000,00 € T.T.C., l'E.P.F.L. intervenant à hauteur de 50 %, soit 20.000,00 € T.T.C. et la Ville intervenant également à hauteur de 50 %, soit 20.000,00 € T.T.C.

La signature de la convention initiale a permis la réalisation des études sur l'îlot de la rue Brûlée et l'îlot du Quartier qui ont abouti en septembre 2020 à la définition d'un plan de restructuration de ces îlots.

Il convient aujourd'hui de poursuivre cette démarche. Deux nouveaux îlots ont été identifiés : l'îlot de la cour du Mersch et l'îlot place Anne Grommerch.

Le montant prévisionnel de cette seconde étude s'élève à 100.000,00 € T.T.C., l'E.P.F.L. intervenant à hauteur de 50 % soit 50.000,00 € T.T.C. et la Ville intervenant également à hauteur de 50 % soit 50.000,00 € T.T.C.

Un avenant est nécessaire pour modifier l'article 4 relatif au financement de l'opération pour intégrer ce second volet.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les documents conventionnels figurant en annexe.

**49 - Action Cœur de Ville : conventions de co-financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).**

**M. SCHREIBER, Adjoint :** La Ville de Thionville et son intercommunalité ont élaboré un projet de revitalisation du cœur de ville afin de renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération. Ce projet a été

selectionné par le plan d'"Action Coeur de Ville" et a donné lieu, à ce titre, à la signature d'une convention cadre pluri-annuelle avec toutes les parties prenantes le 29 juin 2018.

A ce titre, la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) et l'Etat ont décidé de conclure une convention globale pour la période 2018-2022 précisant les conditions et les engagements de mise en oeuvre au titre du dispositif "Action Coeur de Ville".

La C.D.C. et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Ainsi, la C.D.C. intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Fort de ces informations, la C.D.C. et la Ville ont souhaité nouer un partenariat dans le cadre du dispositif territorial "Action Coeur de Ville" notamment au travers de deux conventions de co-financement portant sur :

- une mission d'étude de stratégie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'une Société d'Economie Mixte chargée de mener des projets complexes de restructuration urbaine ne pouvant être portés par des opérateurs privés ;
- une mission d'étude de programmation urbaine.

Le montant de la première étude s'élève à 69.680,00 € H.T. et est pris en charge par la C.D.C. à hauteur de 50 %, soit 34.840,00 € H.T. et par la Ville à hauteur de 50 %, soit 34.840,00 € H.T.

La seconde convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la C.D.C. et la Ville pour le co-financement d'une mission d'étude de programmation urbaine.

Le prestataire sélectionné est le groupement composé de "HDZ Urbanistes et Architectes", "ILM Paysagistes", "Arcadis", "Adéquation", "Etc Mobilités", "Mono Sociologue" et "Ville en Oeuvre". L'étude a été rendue en décembre 2019.

Le montant de cette seconde étude s'élève à 99.885,00 € H.T. et est pris en charge par la C.D.C à hauteur de 50 %, soit 49.942,50 € H.T. et la Ville à hauteur de 50 %, soit 49.942,50 € H.T.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport et les termes des deux conventions de co-financement figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions susmentionnées.

PC

**50 - Action Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville - Yutz, accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération. Ce projet a été sélectionné par le plan d'action "Coeur de Ville" et a donné lieu à ce titre à la signature d'une convention-cadre pluri-annuelle avec toutes les parties prenantes.

Dans ce contexte, l'I.U.T de Thionville-Yutz et la Ville ont souhaité développer un partenariat permettant une participation des étudiants au projet "Action Coeur de Ville" porté par la collectivité et son agglomération. Il a été formalisé au travers d'une convention-cadre approuvée par une délibération du 17 décembre 2018 et signée le 28 janvier 2019.

En application de cette dernière, il est aujourd'hui envisagé de mettre en place une nouvelle convention opérationnelle qui doit formaliser les modalités d'intervention de l'I.U.T. dans la réalisation d'un accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.

L'Université de Lorraine a en charge de réaliser une étude comparative des présences digitales de villes, de taille comparable de celle de Thionville avec une dimension transfrontalière. Sur cette base, il est demandé de créer les outils d'accompagnement des commerçants et de communication sur le projet. Cette expérimentation devra s'ancrer sur le territoire en réalisant des accompagnements de commerçants volontaires.

Son objectif est :

- d'établir un diagnostic du contexte commercial de la ville de Thionville et notamment des réseaux sociaux ;
- de rencontrer les différents acteurs du commerce ;
- de définir un dossier d'accompagnement des commerçants vers une transition numérique ;
- de dresser un plan d'actions.

L'I.U.T. s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la mission définie dans la convention opérationnelle et assurera un suivi rigoureux du travail de ses étudiants.

La Ville accorde à l'Université de Lorraine, et plus particulièrement à l'I.U.T. de Thionville-Yutz, département Technique de Commercialisation, au titre de la présente mission, une participation financière de 15.000,00 € T.T.C., qui sera versée au compte de l'Agent Comptable de l'Université de Lorraine.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention opérationnelle pour l'accompagnement des commerçants dans la transformation numérique figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

PC

**51 - Programme partenarial 2020 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).**

M. SCHREIBER, L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.) à laquelle la Ville a adhéré en 2009 est un outil partenarial d'intérêt collectif qui travaille sur les enjeux des territoires.

Début 2018, la Ville a été retenue au dispositif "Action Coeur de Ville" et la convention y afférente a été signée au mois de juin. L'A.G.U.R.A.M. a ainsi accompagné au cours du dernier trimestre 2018 la Ville dans cette démarche, notamment dans la concertation et la co-construction du projet de redynamisation du centre-ville.

Depuis 2019, l'A.G.U.R.A.M. accompagne la Ville dans le pilotage d'études d'aménagement et d'urbanisme englobant tous les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement mais peut également mener des études plus ponctuelles dans le cadre d'un programme partenarial annuel d'activités via une convention.

A ce titre, il est proposé la conclusion d'une convention entre la Ville et l'A.G.U.R.A.M. pour l'année 2020 par laquelle il est convenu que l'A.G.U.R.A.M. poursuive l'accompagnement de la redynamisation du centre-ville au travers les différentes études menées dans chaque thématique "Action coeur de ville".

La Ville apporte son concours financier au fonctionnement de l'A.G.U.R.A.M. pour la durée de la convention. Pour 2020, sur la base des missions énoncées ci-dessus, la contribution s'élève à 40.000,00 €.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention partenariale 2020 figurant en annexe et dont les principaux éléments sont relatés dans le présent rapport ;
- approuve le montant de la contribution à l'A.G.U.R.A.M. pour la mise en oeuvre de la convention 2020 tel que prévu au budget principal 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**52 - Opposition au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" (P.L.U.).**

M. SCHREIBER, Adjoint : La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle a donné à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), cette compétence étant effective au 27 mars 2017, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant ce délai.

Les Communes membres de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" se sont alors opposées à ce transfert dans ces conditions de majorité.

Dans ce cas, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf nouvelle opposition.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Ville de Thionville conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- dit qu'il s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" ;
- demande à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" de prendre acte de cette décision ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **53 - Création de 10 logements sociaux et aménagement d'une agence de LOGIEST : Soutien de la Ville.**

Mme KIS, Adjointe : La Société LOGIEST envisage la création de 10 logements locatifs sociaux P.L.S. (Prêt Locatif Social), ainsi que l'aménagement d'une agence de LOGIEST rue des Grains et rue de Verdun.

Afin de permettre à la Société LOGIEST de mettre en oeuvre son opération, l'E.P.F.L. (Etablissement Public Foncier de Lorraine) a été habilité à procéder, dans la limite de l'estimation de France Domaine, à l'acquisition par voie amiable des biens fonciers ou immobiliers cadastrés section 70 n° 101 et section 70 n° 30 et 31 d'une superficie totale de 13 a 61 ca pour une enveloppe prévisionnelle de 2.261.000,00 € H.T.

En parallèle, la Société LOGIEST prend l'engagement d'acquérir ces biens fonciers ou immobiliers sur l'E.P.F.L. au plus tard le 30 juin 2025 au prix de revient du portage foncier qui correspond au prix d'achat des immeubles :

- auquel s'ajoutent les frais accessoires, les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'E.P.F.L. ;
- duquel sont déduites les éventuelles recettes perçues par l'E.P.F.L.

En cas de défaillance de la société LOGIEST, la Commune prend l'engagement de racheter ces biens sur l'E.P.F.L. aux conditions précitées, de sorte que la Ville apporte son soutien à ce projet.

C'est dans cet esprit qu'est proposée à l'approbation de l'Assemblée Communale la signature d'une convention entre la Société LOGIEST, l'E.P.F.L. et la Ville qui aura pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de cette opération.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions d'intervention de la Ville dans le cadre de ce projet telles que décrites dans la convention annexée au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

#### **54 - Cession de terrains Lycée Rosa Parks.**

**M. SCHREIBER**, Adjoint : La Région Grand Est a manifesté le souhait d'acquérir les terrains communaux situés impasse Colbert, cadastrés :

- section 27 n° 513 de 01 a 65 ca ;
- section 27 n° 368 de 03 a 45 ca ;

afin de réaliser un parking pour les enseignants et d'aménager un trottoir pour permettre aux élèves de se rendre au Lycée Rosa Parks en toute sécurité.

Au vu du projet de réalisation des places de parking pour les enseignants et la volonté de sécuriser l'accès au lycée pour les élèves, il est proposé de céder les surfaces à titre gratuit, frais d'acte et d'arpentage à la charge de la Région Grand Est.

Il est à noter que la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine a estimé la parcelle cadastrée section 27 n° 513 à 30,00 € le m<sup>2</sup> H.T. et la parcelle cadastrée section 27 n° 368 à l'euro symbolique.

Il est précisé que l'acte de vente devra prévoir la création de deux servitudes grevant les parcelles cédées :

- servitude de passage à pied et véhicule grevant les surfaces objet des présentes (fonds servant), au profit des immeubles cadastrés section 27 n° 123, 430, 431, 438 et 440 (fonds dominant) pour permettre l'accès au gymnase communal situé sur la parcelle cadastrée section 27 n° 370 ;
- servitude de passage à pied et véhicule grevant la parcelle cadastrée section 27 n° 513 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section 27 n° 367 (fonds dominant).

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession aux conditions du présent rapport ;
- autorise la création des servitudes énoncées dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**55 - Cession de terrains Boucle des Prairies.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Les époux KOUKI et CLAUDON souhaitent respectivement acquérir un terrain communal jouxtant leurs propriétés, situé boucle des Prairies, cadastré :

- section 81 n° 278 de 97 ca ;
- section 81 n° 279 de 62 ca

afin que chacun puisse réaliser une véranda.

Ces surfaces, situées en zone UZ2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ne présentant aucun intérêt pour la Ville, pourraient être cédées moyennant un prix, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, à 160,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, frais d'acte et d'arpentage à la charge des acquéreurs, soit pour les époux KOUKI un prix de 15.520,00€ H.T. et pour les époux CLAUDON un prix de 9.920,00 € H.T.

Ces parcelles faisant partie du domaine public communal, mais ne bénéficiant d'aucune affectation, ni aménagement spécifique à l'usage du public et n'assurant de ce fait aucune fonction de desserte, il est proposé de constater leur désaffectation et de décider de leur déclassement afin de pouvoir procéder à leur cession.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation et décider le déclassement des terrains du domaine public communal ;
- se prononce en faveur de la cession des parcelles aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**56 - Cession de l'immeuble 27, chemin de la Pomperie appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : Autorisation du Conseil Municipal.**

M. le Maire : Le Département de la Moselle souhaite acquérir l'immeuble situé 27, chemin de la Pomperie appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), cadastré section 33 n° 225 de 14 a 22 ca, afin de le mettre à disposition du Centre Départemental de l'Enfance (C.D.E.) de la Moselle qui est un établissement public départemental exerçant une mission d'accueil des enfants mineurs en difficulté.

L'immeuble, qui abritait anciennement la crèche " Les Tourterelles ", est désaffecté depuis 2017, de sorte qu'il n'est plus d'aucune utilité pour le C.C.A.S.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

L'immeuble situé 27, chemin de la Pomperie est destiné à l'exercice des compétences du Département, la mission de Protection de l'Enfance lui ayant été confiée par la loi et relèvera de son domaine public.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder par voie de déclassement préalable.

Conformément aux articles L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles et L.2241-5 du Code général des collectivités territoriales, le C.C.A.S. doit obtenir, préalablement à la vente, l'autorisation du Conseil Municipal pour le changement d'affectation d'un bien immobilier lui appartenant.

La vente d'un bien constituant un changement d'affectation, il est proposé à l'Assemblée Communale de donner son accord pour la vente par le C.C.A.S. de l'immeuble moyennant un prix de 400.000,00 € fixé après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, frais d'acte à la charge de l'acquéreur, au profit du Département de la Moselle.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente de l'immeuble situé au 27, chemin de la Pomperie, propriété du C.C.A.S., aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 57 - Échange de terrains rue des Semailles.

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de ses séances des 27 juin 2016 et 24 septembre 2018, l'Assemblée Communale avait autorisé un échange de terrains entre la Ville et les époux Pierre KLOTZ afin de mener à bien le projet d'aménagement d'une liaison douce le long du ruisseau de Veymerange.

Madame Dominique VAUTROT, épouse KLOTZ ayant formulé le souhait d'acquérir en propre certaines surfaces, un second procès-verbal d'arpentage a été établi.

Après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine et établissement dudit procès-verbal d'arpentage, l'échange portera désormais sur les terrains à présent cadastrés :

- section BP n° 612/11 de 1a 10 ca, classé en zone N du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), d'une valeur de 78,10 € (0,71 € le m<sup>2</sup>), à céder par les époux KLOTZ à la Ville ;
- section BP n° 613/11, de 4 a 22 ca, classé en zone UDb du P.L.U., d'une valeur de 11.605,00 € (27,50 € le m<sup>2</sup>), à céder par la Ville à Madame Dominique VAUTROT épouse KLOTZ ;
- section BN n° 290/54 de 1 a 36 ca, classé en zone UDb du P.L.U., d'une valeur de 6.120,00 € (45,00 € le m<sup>2</sup>), à céder par la Ville à Madame Dominique VAUTROT épouse KLOTZ ;
- section BN n° 291/54 de 1 a 73 ca, classé en zone UDb du P.L.U., d'une valeur de 7.785,00 € (45,00 € le m<sup>2</sup>), à céder par la Ville aux époux KLOTZ ;
- section BP n° 615/113 de 0 a 70 ca, classé en zone UDb du P.L.U., d'une valeur de 3.150,00 € (45,00 € le m<sup>2</sup>), à céder par la Ville aux époux KLOTZ.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

La valeur de l'ensemble des parcelles à céder aux époux KLOTZ s'établit à 10.935,00 € et la valeur des surfaces cédées à Madame Dominique VAUTROT épouse KLOTZ s'établit à 17.725,00 €, soit une soulte au profit de la Ville de 28.581,90 €, frais d'acte et d'arpentage pris en charge pour moitié par la Ville et pour moitié par les époux KLOTZ.

Il convient de grever les parcelles cadastrées section BP n° 613 et section BN n° 290 (fonds servant) d'une servitude de passage des différents réseaux, au profit du fonds dominant cadastré section BP n° 611.

Cette servitude sera relatée dans l'acte d'échange.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'échange des terrains aux conditions du présent rapport ;
- autorise l'inscription de cette servitude aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**58 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2019.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Comme chaque année et conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2019 fait notamment ressortir les éléments suivants :

1. Les acquisitions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Afin de répondre à la politique d'habitat et d'aménagement des espaces publics, la Ville a acquis sur les consorts SPECK des terrains situés au Crève-Coeur, qui constituaient auparavant l'ancienne terrasse de l'Auberge du Crève-Coeur, pour une superficie totale de 9 a 90 ca au prix de 247.500,00 € H.T.

Pour répondre aux besoins des opérations d'alignements et d'aménagements de voiries, la Ville a acquis à l'amiable et à l'euro symbolique plusieurs emprises de terrains, soit au total 87 a 15 ca.

La valeur de l'ensemble des biens acquis s'élève à 255.503,00 € H.T.

2. Les cessions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Suite à la création du lotissement "Saint Exupéry", la Ville a cédé 10 lots sur 11 pour un montant total de 1.201.060,00 € H.T. Les acquéreurs sont des particuliers à l'exception des lots 10 et 11 qui ont été vendus à une société dénommée SCCV LES HAUTS DU CREVE COEUR. L'ensemble des lots est destiné à la construction de maison.

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

La Ville a vendu l'ancienne auberge de jeunesse à la société QUENEAU RIVE DROITE et le terrain à la société GV PROJET, situés 12 Chemin des Bains, pour la construction d'un hôtel au prix total de 554.820,00 € H.T.

M. Philippe PEDERSOLI a acquis l'ancien Château d'eau de Beaugard situé rue de Verdun au prix de 24.541,00 € H.T., afin de réaliser un espace culturel et des parkings.

La société GTR GAZ s'est rendu propriétaire de la parcelle d'une surface de 49 a 22 ca située à FAMECK pour y implanter un poste de demi-coupure enterré, pour un prix de 2.264,12 € H.T.

Afin de répondre aux besoins en logements, la Ville a cédé à :

- M. NEUMANN et Mme BARATELLI, le terrain situé rue de la Chenevière d'une superficie de 6 a 67 ca, au prix de 140.070,00 € H.T., en vue de la construction d'une maison ;
- la société SCCV du Triangle, les parcelles situées rue des Frères d'une surface totale de 15 a 98 ca, au prix de 346.250,00 € H.T. en vue de la construction de deux immeubles résidentiels comportant 44 logements, dont 25 édifiés sur l'unité foncière communale ;
- la société JF GROUPE IMMOBILIER le foncier situé rue St Isidore d'une superficie de 5 a 59 ca, au prix de 111.800,00 € H.T. en vue de la construction d'un immeuble résidentiel composé de 5 logements ;
- la Société ARCADA, les terrains situés chemin de la Malgrange d'une surface totale de 58 a 72 ca, en vue de la réalisation de 27 logements et d'une surface alimentaire.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), a vendu, à l'association ATHENES, la Villa située 46 route de Metz au prix de 555.000,00 € H.T. afin qu'elle puisse continuer d'accueillir les personnes vulnérables.

Dans le cadre de petites opérations, la Ville a procédé à quatre ventes et un échange, pour un montant total de 3.051,00 € H.T., correspondant à une emprise de 11 a 38 ca.

La valeur globale des biens cédés s'élève à 3.688.836,12 € H.T.

### 3. Le droit de préemption urbain.

La Ville a instruit 499 déclarations d'intention d'aliéner.

La Commune a exercé son droit de préemption sur une surface de 3 a 24 ca, située à Oeustrange, rue d'Escherange, appartenant aux conjoints GUZZO au prix de 8.000,00 € H.T., afin de permettre la création d'un espace public dans le cadre de l'emplacement réservé n° 020.

Par ailleurs, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant de 5.669,22 €.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2019 et du règlement des frais notariés ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**59 - Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.**

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires ci-après :

- avec effet rétroactif au 4 novembre 2019 et à titre précaire et révocable, de plusieurs parcelles d'une surface totale de 130 ares environ au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", afin de lui permettre de réaliser un carrefour giratoire destiné à favoriser la desserte du parking relais de la Z.A.C. de Metzange-Buchel ;
- reconduction, à compter du 11 novembre 2020 et jusqu'au 10 novembre 2021, renouvelable ensuite avec un maximum de neuf années, de parcelles situées dans le secteur de Guentrange, à savoir :
- surface de 12 a environ à usage de verger et vignoble témoins au profit de l'association Guentrange Patrimoine et Avenir ;
- surface de 13 a environ à usage de verger écologique et pédagogique au profit de l'association A.M.A.P. Terre Citadine.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**60 - Gestion de la forêt communale, travaux d'exploitation : exercice 2020/2021.**

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes pour l'exercice suivant et ce, conformément au plan d'aménagement de la forêt.

Pour l'exercice 2020/2021, le programme prévisionnel de l'O.N.F. porte sur un volume total traité estimé à 2003 m<sup>3</sup> environ, le bilan financier s'établissant comme suit :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

- recettes des produits : 47.105,00 €
- dépenses d'exploitation : 6.155,29 €
- résultat net : 40.949,71 €

La formule proposée par l'O.N.F. comprend une prestation "débardage" réalisée en convention de maîtrise d'oeuvre et une prestation "exploitation" où l'O.N.F. intervient sous forme d'entreprise "Office Entrepreneur des Travaux" ; dans ce dernier cas, à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture "exploitation" basée sur les prix unitaires du devis.

Le devis présenté par l'O.N.F. inclut également les travaux de cubage et de classement des bois ainsi que le coût de la prestation conventionnelle pour l'intervention de l'O.N.F. dans les ventes de bois de chauffage aux particuliers (menus produits forestiers).

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2020/2021 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. des devis/conventions et du programme des travaux d'exploitation correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**61 - Rapport d'activité 2019 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).**

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est compétente pour examiner :

- le rapport des délégataires de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission l'année précédente. Tel est l'objet du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2019, cette commission s'est réunie le 18 juin 2019 et a examiné :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - 2018 ;
- le bilan d'activité 2018 de la Régie Municipale du Centre Funéraire, exploité en régie dotée de l'autonomie financière ;
- les rapports annuels 2018 établis par les délégataires de service public :
  - pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière ;
  - pour la gestion de la fourrière automobile ;
  - pour la gestion du refuge-fourrière animale ;
  - pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'état des travaux réalisés en 2019 par la C.C.S.P.L. tel que décrit au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**62 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.**

Mme ZANONI, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et en l'occurrence à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.), signée le 7 mars 2017 avec la société PHILIPPE DEPANNAGE, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Ledit rapport relatif à l'exercice 2019 a été remis par le délégataire le 3 septembre 2020 et examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Il est rappelé que cette délégation repose sur les prestations inscrites au cahier des charges, qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement du véhicule ;
- le transport du véhicule ;
- le gardiennage du véhicule ;
- éventuellement, la remise à une entreprise agréée chargée de la destruction.

Les interventions sont rapides et efficaces, le gardiennage et la restitution des véhicules se déroulent dans de bonnes conditions et ce, afin de faciliter la tâche aux usagers dont le véhicule a été enlevé pour divers motifs.

La Ville s'acquitte régulièrement des factures qui lui sont transmises par la société PHILIPPE DEPANNAGE, qui elle-même, reverse à la collectivité 3 % du chiffre d'affaire réalisé, soit pour l'année 2019, la somme de 2.248,69 €.

A ce jour, la société PHILIPPE DEPANNAGE donne entière satisfaction dans l'exécution de cette Délégation

de Service Public.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ce rapport d'activité relatif à la gestion de la fourrière automobile pour 2019 et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 63 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public pour la gestion du refuge-fourrière animale.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de Délégation de Service Public passée le 4 avril 2011 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré, au titre de l'exercice 2019, par la S.P.A. fait apparaître les principaux éléments suivants :

#### 1) Comptes annuels 2019

- Total du coût de fonctionnement : 73 671,00 € T.T.C.
- Subvention Ville de Thionville : 40 264,00 € T.T.C.

#### 2) Activités

L'exploitation du refuge-fourrière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de la Délégation de Service Public.

Le bilan du service porte sur les axes suivants :

- Augmentation des entrées fourrières de 9 % et notamment des chiens de 26,8 % ;
- Le nombre de décès/euthanasie est passé de 99 à 52 et est principalement causé par l'arrivée de chatons non sevrés et atteints de typhus au refuge ;
- Légère diminution du nombre d'entrées fourrière chats pour la commune de Thionville (-1.1%) mais nette augmentation pour les chiens (+38,4 %) ;
- Baisse du nombre d'adoptions (-27,8 %) par rapport à 2018 qui s'explique pour les chiens par la présence de nombreux animaux accueillis qui ont besoin d'être rééduqués sur du long terme, comme l'année précédente. En moyenne 1 chien sur 2 qui entre en fourrière nécessite une rééducation avant adoption ;
- 3 communes ont résilié leur convention (Hagondange, Heining les Bouzonville et Richemont). Au total, 26 communes bénéficient de la convention tripartite.

En complément, la Ville est intervenue tout au long de l'année 2019 pour l'entretien et la maintenance du bâtiment pour un montant s'élevant à 2.631,16 € T.T.C.

Concernant l'investissement, un parking en enrobé de 5 places, dont une place réservée aux P.M.R., a été créé

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020

pour un montant de 7.500,00 € T.T.C.

Enfin, dans le cadre des manifestations, la Ville a mis à disposition du matériel pour un montant s'élevant à 12.355,60 € T.T.C.

La Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" a été consultée le 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel 2019 relatif à la gestion du refuge-fourrière animale figurant en annexe et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**64 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.**

M. le Maire : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public passée le 14 janvier 2014 avec l'association Vacances Tourisme Familles (V.T.F.) pour une durée de 12 ans, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2019 par V.T.F. fait apparaître les principaux éléments suivants :

**1 - Comptes annuels 2018**

• Total des produits d'exploitation.....	948.527,00 €
• Total des charges d'exploitation.....	1.222.132,00 €
• Résultat.....	- 273.604,00 €
• La redevance versée à la Ville s'est élevée à.....	102.575,80 €

**2 - Activités**

- Hôtellerie : 27.774,65 € (69.023,69 € en 2018)
- Restauration : 236.442,76 € (273.236,57 € en 2018)
- Accueil stages, séminaires : 15.123,12 € (19.976,20 € en 2018)
- Activités groupes, excursions : 486.328,96 € (477.939,95 € en 2018)

**3 - Investissements 2019**

Petits travaux d'entretien.

Pour V.T.F. en général après plusieurs exercices difficiles, l'année 2019 s'annonce comme une année de référence en terme de résultat.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel relatif à la gestion, à l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange pour l'année 2019 dont les principales caractéristiques sont citées ci-dessus et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**65 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.**

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de délégation de service public passée le 2 mai 2011 avec le Groupement d'Intérêts Economiques - Gare Routière de Thionville (G.I.E. - G.R.T.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2019 par le G.I.E. - G.R.T. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1. Comptes annuels 2019

- Chiffre d'affaires ..... 65 822,00 €
- Résultat net comptable..... 21 317,00 €

Il convient de préciser que l'intégralité du chiffre d'affaire du G.I.E. est constituée de redevances versées par les transporteurs. Ces redevances sont :

- la redevance d'exploitation destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la gare routière,
- la redevance d'établissement permettant de couvrir la redevance annuelle due à la Ville.

Par ailleurs, la structure financière du G.I.E. exclut la possibilité de bénéfice puisque les excédents éventuels doivent être redistribués aux transporteurs.

La redevance d'exploitation due à la Ville s'élève à 23 624,70 € pour 2019.

2. Activité

L'exploitation de la gare routière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de délégation du service public.

Le G.I.E. effectue notamment deux missions principales :

- l'entretien courant des installations,
- l'information des voyageurs.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020*

Un guichet est présent dans l'espace bus et une information "visuelle" aux points d'arrêt.

Le nombre de passages de véhicules est constant par rapport aux années précédentes car les transporteurs sont engagés avec le Conseil Départemental et le S.M.I.T.U. sur des délégations de longue durée :

- 114 cars par jour du lundi au vendredi en période scolaire,
- 142 bus par jour du lundi au vendredi en période scolaire.

Notons que la gare routière de Thionville est le pôle d'échange le plus important du réseau Citéline et le point central du réseau départemental "TIM" pour le nord du département.

La Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" a été consultée le 30 septembre 2020.

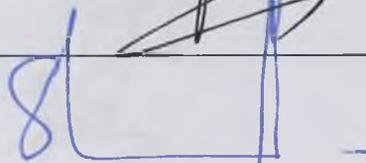
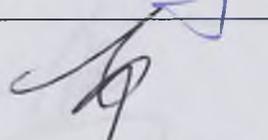
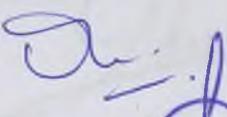
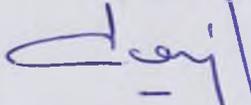
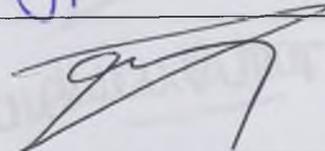
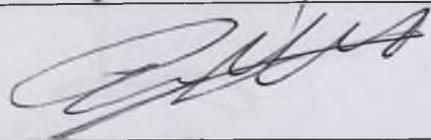
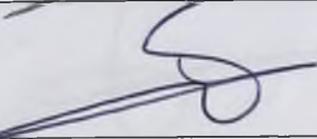
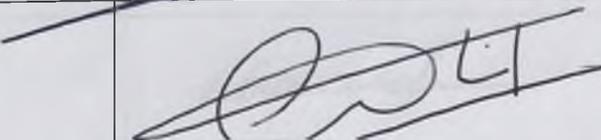
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

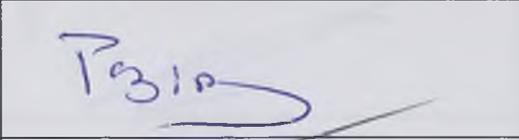
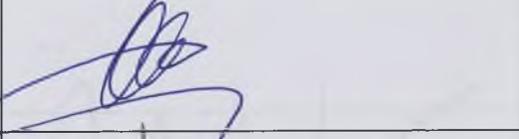
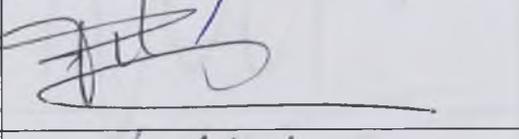
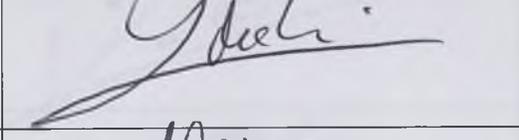
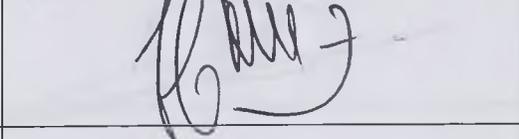
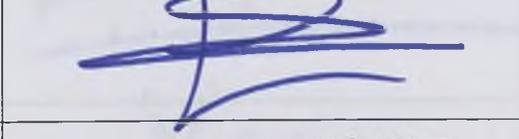
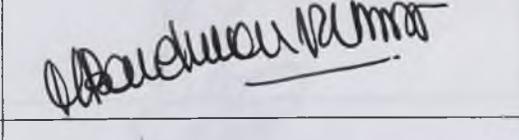
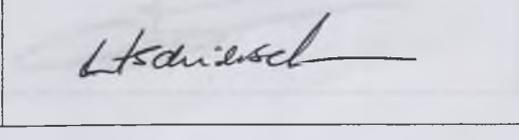
- prend acte du rapport relatif à la gestion de la gare routière pour l'exercice 2019 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

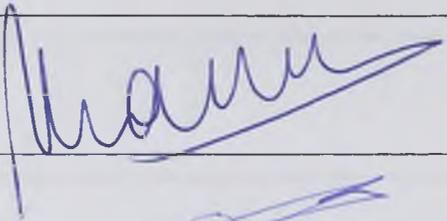
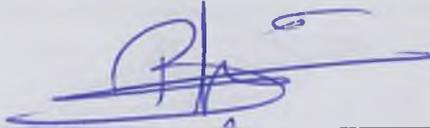
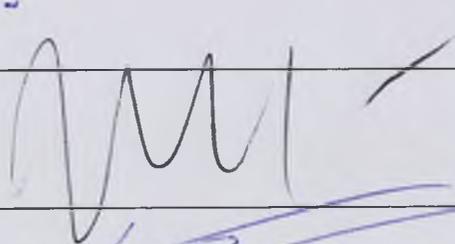
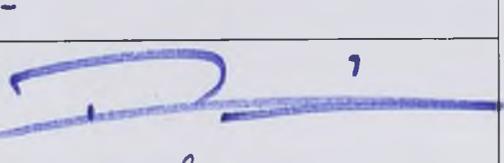
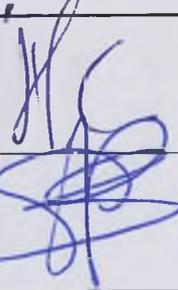
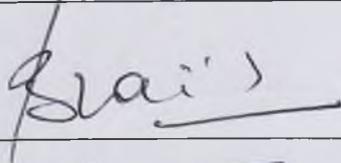
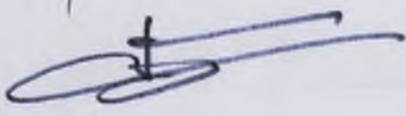
La séance est levée à 20h40.

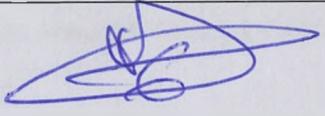
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE THIONVILLE

---  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

Nom et Prénom	Signature
CUNY Pierre	
SCHMIT Véronique	
HELFGOTT Jackie	
SCHNEIDER Brigitte	
BERTIN Emmanuel	
RENAUX Patricia	
LOUIS Jean-Charles	
KIS Stéphanie	
SCHREIBER Roger	
ZANONI Christiane	
GHEZZI Thierry	
THIL Carol	

ALIX Pierre	
PEZIN Jacqueline	
BERTRAND Danielle	
STARCK Cathy	
MICHEL Marie	
FATIS Anita	
GANDECKI Claude	
HAMELIN-BOYER Jean-Christophe	
KOUKI Sandra	
SICHET Frédéric	
BOUCHERON-ICARD Muriel	
WELTER Laurent	
LEREBOULET Aurélie	
TSCHIRSCH Laurent	

MONNIER Camille	
MALET Simon	
PELINGU Brian	
FELICI Geoffrey	
GRANDJEAN Lucas	
NILLES Paul	
KROB Laurent	
SCHMITT Karine	
LUXEMBOURGER Patrick	
BIEDER Lionel	
HEIN Caroline	
JEAN Sandrine	
VAISSE Brigitte	
HARAU Guy	

MERTZ Bertrand	-
NOLLER Philippe	-
PELLICORI Manon	

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 20 novembre 2020

Sous la Présidence M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX,  
M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL,  
M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS,  
M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme  
BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, Mme MONNIER, M. MALET, M.  
PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER  
Conseillers Municipaux.

Absent(s) : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER,  
Mme HEIN, Mme JEAN, M. MERTZ

Excusé(es) : Mme LEREBouLET a donné procuration à Mme KIS,  
M. TSCHIERSCHE a donné procuration à Mme RENAUX,  
Mme PELLICORI a donné procuration à M. HARAU.

Secrétaire : M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN,  
Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,  
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,  
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général,  
M. FONTAN, Directeur Adjoint du Service Commun des Systèmes d'Information,  
assisté de M. Jérôme ROMANELLI.

La séance est ouverte à 18h00.

PC

Ordre du jour

- 1 - Détermination des modalités de réunion à distance du Conseil Municipal.
- 2 - Communication de M. le Maire : création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses.
- 3 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 4, 10 juillet et 5 octobre 2020.
- 4 - Création d'un Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat : approbation des statuts et désignation d'un représentant.
- 5 - Personnel communal : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) - extension à de nouveaux cadres d'emplois.
- 6 - Personnel communal : désignation des représentants de l'administration siégeant à la Commission de Réforme.
- 7 - Formation des élus locaux en 2018 et 2019.
- 8 - Actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) concernant la gestion de la Commune de 2013 à 2017.
- 9 - Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2021.
- 10 - Participation au collectif culturel "Les Ateliers du Grand Est".
- 11 - Renouvellement d'agrément au dispositif de service civique au sein de Puzzle.
- 12 - Plan prévisionnel d'investissements numériques lié au label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2020-2023.
- 13 - Demande de classement, au titre des monuments historiques, de l'orgue de Saint-Maximin.
- 14 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : activités de la Maison des Quartiers 2020.
- 15 - Associations sportives : attribution de subventions 2020.
- 16 - Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens "C.R.S." 36 de Thionville.
- 17 - Incorporation dans le domaine public communal des voiries de la boucle de la Versaine.
- 18 - Cession d'un terrain chemin du Repos.
- 19 - Cession d'un terrain rue de la Chenevière.
- 20 - Installations classées pour la protection de l'environnement, réalisation d'une plateforme logistique sur la Z.A.C. de Metzange par la Société KVERNELAND GROUP France : avis du Conseil Municipal.
- 21 - Rapport d'activité 2019 : prix et qualité du Service Public de l'Eau.

22 - Octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire.

### **1 - Détermination des modalités de réunion à distance du Conseil Municipal.**

M. le Maire : La loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales prévoit la possibilité de réunir le Conseil Municipal par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Il a donc été décidé de réunir une première réunion du Conseil Municipal par visioconférence. Cette réunion n'a pas été précédée de la tenue des commissions.

Les modalités techniques d'organisation du Conseil Municipal par visioconférence ont été communiquées aux élus en accompagnement de leur convocation.

Préalablement à cette réunion, des séances de formation ont été proposées afin de permettre aux élus de se familiariser à l'outil de visioconférence.

Il importe que le Conseil Municipal détermine les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'adoption d'un règlement pour l'organisation des séances du Conseil Municipal à distance par visioconférence. Celui-ci figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du règlement pour l'organisation des séances du Conseil Municipal à distance par visioconférence, tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **2 - Communication de M. le Maire : création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses.**

Il a été procédé à la création, par arrêté du 24 septembre 2020, d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services pour le paiement de menues dépenses.

Cette création a été opérée au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire.

Communication en est faite au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **3 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 4, 10 juillet et 5 octobre 2020.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 4 et 10 juillet et du 5 octobre 2020 dont les exemplaires sont joints en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 4 et 10 juillet 2020 et du 5 octobre 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **4 - Création d'un Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat : approbation des statuts et désignation d'un représentant.**

M. GHEZZI, Adjoint : Par une délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat sous la forme associative et dans laquelle la Ville prendra sa place.

Il est rappelé que le déploiement stratégique de la structure se fera autour de 4 axes :

- la création d'un plan annuel de communication d'attractivité commerciale ;
- la mise en oeuvre de l'animation commerciale mutualisée ;
- la création d'une Maison du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat pour faciliter les démarches et les projets de territoire ;
- l'accompagnement des porteurs de projet indépendants, franchisés, "enseigne" avec l'organisation de permanences par les Chambres consulaires et les associations spécialisées.

Des projets de statuts ont été élaborés et sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

L'Association composée par sept membres fondateurs, à savoir, la Ville, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", l'Association des Commerçants de Thionville (A.P.E.C.E.T.), le Pays Thionvil-lois Tourisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.) et un commerçant indépendant non adhérent à une association de commerçants, aura pour objet :

- de coordonner et animer la gouvernance de la politique commerciale et entrepreneuriale locale ;
- d'accroître la notoriété et l'attractivité économique du territoire de l'agglomération thionvil-loise ;
- de contribuer à l'accueil, l'accompagnement des entreprises et porteurs de projet dans leur développement et leur installation sur ce même territoire ;

- d'appuyer les acteurs économiques locaux dans leur stratégie de développement et leur programme de dynamisation commerciale.

L'Association ne poursuivra aucun but lucratif, politique ou religieux.

Ses ressources seront constituées des cotisations de ses membres, des contributions des membres participant aux programmes développés, des recettes des manifestations organisées par l'association, de dons et de legs et de subventions émanant d'organismes publics ou privés.

Son Conseil d'Administration comprendra un Président, deux Vice-Présidents, un Trésorier, un Trésorier Adjoint, un Secrétaire, un Secrétaire Adjoint et trois Assesseurs.

Il convient également de désigner, au sein du Conseil Municipal, un représentant de la Ville au sein des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. NOLLER) :

- approuve les projets de statuts de l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat tels que présentés en annexe ;
- approuve le versement annuel de la cotisation afférente à cette adhésion ;
- décide de procéder au vote à scrutin public, conformément à la législation en vigueur ;
- désigne M. GHEZZI en tant que représentant de la Ville pour siéger aux Assemblées Générales et aux réunions du Conseil d'Administration de l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **5 - Personnel communal : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) - extension à de nouveaux cadres d'emplois.**

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération du 18 décembre 2017 a été mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

A cette date, seuls certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale étaient concernés par la transposition du régime indemnitare dévolu à la fonction publique d'Etat.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitare des agents de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au R.I.F.S.E.E.P. de pouvoir en bénéficier et fixe les plafonds applicables.

Les arrêtés ministériels fixant le nombre de groupes de fonction fixent également les montants minimaux et les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions. Néanmoins, au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, les montants minimaux ne semblent pas s'imposer à la F.P.T.

De même, aux titres des principes de parité et de libre administration des collectivités territoriales, la répartition

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 novembre 2020*

des montants maximaux pour chaque part ne semble pas s'imposer à la F.P.T. ; en effet, seul le total annuel ne doit pas être dépassé.

Les termes de la délibération du 18 décembre 2017 instituant le R.I.F.S.E.E.P. au sein de la Ville demeurent en vigueur, sans changement.

Le présent rapport vise à intégrer l'ensemble des cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P. à ce jour, avec effet au jour de la parution des dispositions correspondantes, et à fixer les plafonds maximaux, en application du cadre réglementaire.

Le cas échéant, l'extension du R.I.F.S.E.E.P. aux futurs cadres d'emplois concernés sera mise en oeuvre automatiquement, au vu de la parution des dispositions et plafonds réglementaires déterminés à cette occasion.

Les tableaux récapitulatifs des cadres d'emplois concernés et des montants maximaux sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'extension du R.I.F.S.E.E.P. aux nouveaux cadres d'emplois et plafonds correspondants, tels que décrits ci-avant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**6 - Personnel communal : désignation des représentants de l'administration siégeant à la Commission de Réforme.**

M. BERTIN, Adjoint : Conformément aux dispositions réglementaires et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner les représentants de l'administration siégeant à la Commission de Réforme, à raison de deux titulaires et quatre suppléants.

Cette commission qui concerne les agents municipaux est une instance consultative médicale et paritaire qui se prononce :

- sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie et sur le taux d'invalidité qui en découle ;
- sur la mise en disponibilité d'office ou la mise à la retraite pour invalidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au vote à scrutin public, conformément à la législation en vigueur ;
- désigne, conformément à la réglementation en vigueur, les représentants de l'administration siégeant à la Commission de Réforme : Mme THIL et Mme BERTRAND, en tant que membres titulaires ainsi que Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme MONNIER, M. MALET en tant que membres suppléants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

#### 7 - Formation des élus locaux en 2018 et 2019.

M. BERTIN, Adjoint : En application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Ville en 2018 et 2019 est annexé au compte administratif de chaque exercice.

Le détail de ces actions est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend connaissance des actions de formation mises en oeuvre en 2018 et 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 8 - Actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) concernant la gestion de la Commune de 2013 à 2017.

M. le Maire : En vertu de l'article L. 243-9 du Code des juridictions administratives, "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes".

Par lettre du 28 août 2019, Monsieur le Vice-Président de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a adressé à la Ville son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune pour les exercices 2013 et suivants.

Le Conseil Municipal en a reçu communication lors de la séance du 18 novembre 2019.

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la C.R.C., les actions suivantes ont été entreprises par la Ville.

1. **En application des dispositions de l'article D. 2345-5 du Code général des collectivités territoriales, apurer l'écart des résultats d'investissement de 179.779,00 € qui figurent aux comptes administratifs et aux comptes de gestion depuis 2008.**

Le budget supplémentaire 2020 voté en juillet 2020 a prévu avec la récupération du résultat 2019, l'apurement de cet écart de 179.779,00 €. Le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 seront ainsi pour la première fois depuis 2008 identiques.

2. **Conformément à l'article D. 2342-11 du Code général des collectivités territoriales, se rapprocher du comptable pour identifier les créances qui figurent aux comptes 2761 et 2764 et sortir du bilan celles qui sont injustifiées.**

S'agissant du compte 2761, les avances en garantie d'emprunt figurent au bilan de la commune depuis 2007 pour un montant de 2.466.713,00 €.

D'après les recherches que les services ont pu mener, et déjà indiquées lors du contrôle de la C.R.C., ces avances "pourraient" être issues de la garantie accordée par la Ville durant la période 1976/1991 à la Caisse d'Épargne

de Lorraine Nord pour 3 prêts.

Par délibération du 25 novembre 1993, il apparaît que la Ville a repris à son compte les garanties d'emprunt de trois organismes (SOTEXAT, Club Hippique de Thionville, Club Sanzal), n'ayant pu honorer leurs engagements pour un montant total de 4,7 MF. L'engagement de la Ville a été réduit lors de la reprise à hauteur de 2,460 MF.

Dossier SOTEXAT (fermeture des abattoirs) :

Un titre de recette (n° 3672) d'un montant de 1,9 M€ émis à l'encontre de l'Etat a été émis le 17 juin 2004 sur le compte 778. Il semble que celui-ci aurait dû venir en déduction du montant de l'avance au lieu d'être imputé en recette exceptionnelle.

Dossier Club Hippique :

A la fin des années 80, le Club Hippique de Thionville réalisait un centre hippique et son financement était assuré par un emprunt cautionné par la Ville. En raison de difficultés financières de l'association, la Ville a été amenée à payer en 1993, la caution à l'organisme prêteur, pour une somme totale de 243.918,42 € (1.600.000,00 francs). En 1994 le club signait une reconnaissance de dette dans laquelle il s'engageait à rembourser, sur 15 ans, cette somme à la Ville. Suite à des impayés, une nouvelle convention a été passée en 2002.

En juillet 2005, à l'issue d'une procédure de redressement judiciaire, l'association a vendu ses biens à un repreneur privé.

Il semble que le Conseil Municipal par délibération du 13 novembre 2006 a renoncé au dispositif contractuel de 2002 et a inscrit au B.P. 2007 les crédits nécessaires pour solder l'opération (mandat au 673) à hauteur de 70.630,05 €.

Ni le comptable, ni la Ville n'ont l'historique de ces créances qui figurent aux comptes 2761. Il semble possible que la dépense ou la recette soit passée sur un compte de recettes exceptionnelles diverses, sans venir en déduction du 2761.

S'agissant du compte 2764, les créances sur les particuliers et autres personnes de droit privé figurent au bilan de la commune depuis 2006 pour un montant de 190.638,00 €.

Les dernières écritures passées sur ce compte concernent les remboursements effectués par des particuliers (et notamment des agents de la Ville). Ils font suite à la vente de terrains par la Ville et à l'échelonnement du paiement. Il ne semble cependant pas que des créances étaient encore dues sur ces terrains.

Comme pour le compte 2761, ni le comptable, ni la Ville n'ont l'historique de ces créances qui figurent aux comptes.

Au vu des montants en jeu, la Ville n'est pas capable à ce jour d'avoir la capacité financière afin de sortir du bilan ces créances, sachant qu'elles sont probablement passées en recettes exceptionnelles pour partie.

**3. Conformément à l'article R. 2321-2 3° du Code général des collectivités territoriales, constituer des provisions pour créances douteuses.**

Au 31 décembre 2016, les provisions constituées au compte 15172 "provisions pour garantie d'emprunt" étaient de 228.372,00 €, et celles constituées au compte 15182 "autres provisions pour risques" étaient de 50.000,00 €.

PC

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé :

- de passer du régime des provisions budgétaires au régime des provisions semi-budgétaires (de droit commun) ;
- de supprimer les provisions précédentes, à savoir la provision pour garantie d'emprunt de 228.372,00 €, dont la Ville ne connaissait plus l'historique, et la suppression de la provision pour risques de 50.000,00 € constituée en 2008 a priori en cas de dépréciation des comptes de tiers ;
- de créer une provision semi-budgétaire, de 150.000,00 € dans un premier temps, afin de prendre en compte le montant important des restes à recouvrer, et de disposer de la somme rapidement pour faire face aux créances douteuses, dans un contexte communal aux finances contraintes.

Cette provision a, en outre, été abondée lors du vote du budget supplémentaire 2018 d'un montant de 227.000,00 € et lors du budget supplémentaire 2019 d'un montant de 50.000,00 €, portant la provision au 6817 à 427.000,00 €, afin de faire face aux importantes créances en cours.

Au Budget supplémentaire 2020 ont, en outre, été ajoutés 700.000,00 € de provisions pour les irrécouvrables récupérés suite au transfert du budget de l'Eau à la C.A.P.F.T.

#### **4. Disposer d'un inventaire exhaustif conformément à l'Instruction budgétaire et comptable M49.**

Comme indiqué lors du contrôle, la Ville poursuit son travail de fiabilisation des inventaires avec le comptable.

En 2020, ont, en outre, été intégrées les mises à disposition relatives aux derniers transferts de compétence réalisés, même si nous sommes encore loin de l'ensemble des mises à disposition indiquées par le compte de gestion.

Concernant le budget de l'Eau, l'inventaire a été mis à jour en lien avec la Trésorerie afin de permettre son transfert à la C.A.P.F.T.

#### **5. En application de l'article D. 321-12 du Code de l'éducation, mettre en œuvre les moyens matériels et humains afin d'assurer la surveillance, sur le temps de la pause méridienne, de tous les demi-pensionnaires, quel que soit leur lieu de restauration.**

Actuellement la Ville a demandé aux associations autant que possible et en restant sur leur territoire IRIS de prendre en charge les temps périscolaires.

L'accueil des enfants est coordonné sur l'ensemble du territoire avec des horaires (matin, midi et soir) et des tarifs identiques.

Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) signées par les Centres Sociaux permettent un accompagnement de la Ville. Elles intègrent l'ensemble des actions programmées par les Centres Sociaux et permettent le versement des subventions en fonction des actions réellement menées.

Le dialogue de gestion instauré par les C.P.O. est réalisé en fin d'année. Il permet d'échanger, de partager et d'ajuster l'action dispensée sur le territoire. Ce dispositif est en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

De plus, avec la mise en place du P.E.D.T., le coordinateur assure une veille sur les temps périscolaires et met en place des animations qui concerne tout le territoire (gestion municipale ou gestion associative).

**6. Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, mettre en concurrence l'ensemble des prestataires de services et de fourniture de repas scolaire.**

La Ville met en concurrence les prestataires de fournitures de repas par le biais d'un marché. Concernant les associations, le prestataire actuel assure la livraison sur l'ensemble des centres, sauf pour un centre où il répond à la demande sur un accueil dans les locaux de l'association.

Chaque centre est libre de son fonctionnement par le biais de son Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport ci-dessus mentionnant les actions effectuées au regard des rappels aux droits de la Chambre Régionale des Comptes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**9 - Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2021.**

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3.500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat et un rapport d'orientation budgétaire en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Ce document, présenté ci-après et qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre aux Conseillers Municipaux de s'exprimer sur la stratégie budgétaire 2021 et ainsi nourrir le débat, sur la base des éléments factuels y figurant.

Il apporte des précisions sur le contexte économique et financier, international et national. Il résume également les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement de la Ville. Enfin, il retrace les principales réalisations depuis quelques années et expose les orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2021 de la Ville, du Centre Funéraire et du Lotissement communal "La Petite Lor - Saint-Exupéry" et ce, compte tenu des tendances de résultats de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des orientations budgétaires 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**10 - Participation au collectif culturel "Les Ateliers du Grand Est".**

M. HELGOTT, Adjoint : Le collectif "Les Ateliers du Grand Est" rassemble les acteurs culturels organisant des portes ouvertes d'ateliers d'artistes au printemps dans la Région Grand Est. Son but est de mettre en lumière

PC

le travail de ces artistes et de le rendre accessible au grand public comme aux professionnels de l'art contemporain.

Dédié aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, ce dispositif propose aux différents organisateurs :

- une communication globale autour de l'événement ;
- l'implication dans le collectif régional d'organisation ;
- la mise en réseau des différents participants ;
- une méthodologie pour faciliter l'organisation de l'événement dans chaque territoire ;
- une dynamisation du tissu local et une visibilité régionale.

Les artistes participants seront sélectionnés sur dossier par une commission "Art", administrée par la Direction municipale de la Culture. Ils pourront résider à Thionville mais aussi sur le territoire de l'agglomération "Portes de France - Thionville". Intégrer ce collectif participera à la dynamisation du tissu artistique local et offrira une visibilité régionale.

Ainsi, il est proposé de participer au dispositif en 2021. Pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer à la charte présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la participation de la Ville au dispositif des ateliers ;
- autorise l'adhésion à la charte "Les Ateliers du Grand Est" afin de rejoindre le collectif pour une durée de deux ans renouvelable ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **11 - Renouvellement d'agrément au dispositif de service civique au sein de Puzzle.**

M. BERTIN, Adjoint : Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois, à raison de 24 à 35 heures par semaine, ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager dans une mission d'intérêt général.

Ces missions peuvent être accomplies dans neuf domaines prévus par la loi : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

L'objectif de l'engagement de service civique est de proposer aux jeunes un cadre d'intervention dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en savoir-être et prendre le temps de réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel. Il est régi par le Code du service national et non par le Code du travail.

Depuis 2017, autorisé par une délibération du 27 février 2017, "Puzzle", centre culturel et numérique, accueille des services civiques sur des projets de médiation et d'inclusion. Au vu des expériences réussies d'accompagnement des jeunes et des projets qualitatifs portés par ces derniers (semaine de la réalité virtuelle, semaine

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 novembre 2020*

du court métrage, médiation "Limédia", aide informatique et médiations, etc...), la Ville souhaite prolonger cette démarche d'accueil de deux jeunes en service civique pour 2021-2022. Leurs missions auront attiré à la médiation culturelle et numérique auprès du public.

Durant leur engagement, les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle qui leur est directement versée par l'Etat via l'agence de services et de paiement, et qui est égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 473,04 € net par mois (une fois la C.S.G - C.R.D.S déduite), quelle que soit la durée du contrat.

Les services de l'Etat prennent également en charge les coûts afférents à la protection sociale du service civique. L'ensemble de la période de service est comptabilisé au titre de la retraite.

Conformément à l'article R. 131-23 du Code du service national, la Ville prend à sa charge une prestation forfaitaire qui couvre les frais de restauration, d'équipement, de logement et de transport et qui est fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la poursuite de l'accueil de jeunes en Service Civique Volontaire ;
- autorise l'instruction d'un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**12 - Plan prévisionnel d'investissements numériques lié au label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2020-2023.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé la demande de candidature de la Ville au label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2 pour la période 2020-2023 auprès du Ministère de la Culture.

Pour rappel, le projet B.N.R. conduit depuis 2013 avec le pôle métropolitain du Sillon Lorrain, permet à Thionville, Metz, Nancy et la Communauté d'Agglomération d'Epinal de prendre le virage des nouvelles pratiques culturelles numériques en bibliothèques.

Cette inscription au deuxième volet du label permet à la Ville de bénéficier d'une subvention dans le cadre du volet local d'investissement de 50 % et jusqu'à 80 % des sommes engagées.

Dans le droit fil de cette candidature, la Ville est également appelée à s'engager sur un plan d'investissements prévisionnels figurant ci-dessous et permettant de souligner le volontarisme dans les pratiques numériques.

	2020	2021	2022	2023
<b>Studios de création numérique</b>	18.000,00	5.000,00	10.000,00	5.000,00

Lutte contre la fracture numérique		10.000,00	5.000,00	5.000,00
Médiathèque numérique	11.500,00	5.000,00	5.000,00	10.000,00
Total des investissements prévus	29.500,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00

Le volet local du projet signale l'engagement de la collectivité au sein de ce projet commun de labélisation. Les investissements qui sont proposés permettront de poursuivre le développement et le renouvellement des services numériques aussi bien en lien avec l'inclusion numérique que la lecture publique ainsi que dans les studios de création.

Le programme d'investissements s'organise autour de trois objectifs principaux pour 2020-2023 :

- la poursuite du développement et du renouvellement de l'équipement des studios de création numérique ;
- l'équipement en matériel pour assurer les missions de lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme ;
- l'amélioration de la qualité de service numérique dans l'espace médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan prévisionnel d'investissements lié au label Bibliothèque Numérique de Référence 2 pour la période 2020-2023 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 13 - Demande de classement, au titre des monuments historiques, de l'orgue de Saint-Maximin.

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : Si l'église Saint-Maximin, édifiée au XVIII<sup>ème</sup> siècle, a bénéficié d'une protection au titre des monuments historiques dans son intégralité le 16 juillet 1984, il n'en est pas de même pour son orgue dont seule la partie en ébénisterie, un buffet provenant de l'abbaye Saint-Clément de Metz acquis en 1792, a été protégé le 18 avril 1974.

S'agissant d'un instrument composite (addition de plusieurs orgues modifiés), la protection totale n'a pu, jusqu'alors, être finalisée puisque l'orgue actuel est le fruit d'une refonte intégrale du facteur strasbourgeois Alfred Kern réalisée en 1969. En 2020, le travail de ce dernier fait désormais référence, permettant de solliciter le classement de la partie instrumentale.

Pour ce faire et conformément aux dispositions du Code du patrimoine, la Ville, propriétaire de l'orgue, doit demander le classement, induisant une visite d'experts dont les comptes rendus seront soumis en commission

PC

nationale.

En cas de classement, les dépenses inhérentes à un relevage (restauration) seront désormais éligibles à un subventionnement au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de classement, au titre des monuments historiques, de l'orgue de Saint-Maximin ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **14 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : activités de la Maison des Quartiers 2020.**

Mme KIS, Adjointe : Afin de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes sur le territoire, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Moselle, le programme d'actions de la Maison des Quartiers comprend :

- la mise en oeuvre des actions Enfance Jeunesse de type périscolaire et extrascolaire ;
- la mise en oeuvre des accueils collectifs de mineurs (3-17 ans).

Aussi, le C.C.A.S. via la Maison des Quartiers participe, au même titre que les autres structures, à l'offre d'accueil. Il est donc proposé d'attribuer une subvention au titre des actions enfance et jeunesse réalisées dans les domaines du périscolaire et de l'extrascolaire.

Par conséquent, au titre de 2020, il est proposé de verser en fin d'année une subvention de 144.270,00 € ainsi répartie :

- 20.000,00 € au titre des activités périscolaires ;
- 124.270,00 € au titre des activités extrascolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Maire, Président de droit, Mme KIS, Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme FATIS, M. HAMELIN-BOYER, Mme HEIN, Mme VAISSE, membres du Conseil d'Administratif du Centre Communal d'Action Sociale ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du versement au C.C.A.S. de la subvention allouée à la Maison des Quartiers selon les modalités précitées, les crédits étant inscrits au B.P. 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **15 - Associations sportives : attribution de subventions 2020.**

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 novembre 2020

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subventions adressés par les clubs à la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Sont détaillées dans le présent rapport des subventions d'investissement et des subventions exceptionnelles.

• Subventions d'investissement :

Bénéficiaires	Objet	Montants
Thionville Moselle Handball (T.M.H.B.)	Aménagement du club house du Gymnase Jean Pierre Adams.	4.800,00 €
Thionville Tout Terrain Moto Club (T.T.T.M.C.)	Achat de matériel pour l'aménagement du circuit de compétition.	4.000,00 €
Cercle d'échecs de Thionville	Achat d'un écran interactif tactile.	1.500,00 €
	<b>Total</b>	<b>10.300,00 €</b>

• Subventions exceptionnelles :

Bénéficiaires	Objet	Montants
Office Municipal des Sports (O.M.S.)	Subvention pour l'organisation du Forum des Associations le 5 septembre 2020.	1.000,00 €
Entente Sportive de Garche (E.S. Garche)	Subvention pour le développement de la pratique jeune (accès à des installations spécifiques couvertes pendant la période hivernale).	2.000,00 €
	<b>Total</b>	<b>3.000,00 €</b>

Le montant global des subventions d'investissement et exceptionnelles aux clubs sportifs s'élève à 13.300,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. PELINGU, en tant que membre du Comité Directeur de l'O.M.S. ainsi que Mme SCHMIT, également représentante de la Ville à l'association Thionville Moselle Handball, ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2020 sous les comptes concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**16 - Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens "C.R.S." 36 de Thionville.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : L'Amicale des Anciens de la Compagnie Républicaine de Sécurité (C.R.S.) 36 de Thionville, dont le siège se trouve à Yutz, 13 allée Steeve Guénot, a sollicité la Ville afin d'obtenir l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un nouveau drapeau. Le montant de la dépense totale est de 1.701,37 € T.T.C.

PC

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'Amicale des Anciens C.R.S. 36, les crédits nécessaires étant prévus au Budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'Amicale des Anciens C.R.S. 36 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **17 - Incorporation dans le domaine public communal des voiries de la boucle de la Versaine.**

M. WELTER, Conseiller Municipal délégué : La Société NEXITY - Foncier Conseil a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée boucle de la Versaine située à Oeu-trange, lotissement "Le Pré du Château" ainsi que les espaces verts et les réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Les emprises, d'une longueur totale de 1.179 ml, sont cadastrées sous la section HE - parcelles n° 259/121 de 99 a 90 ca, n° 258/121 de 00 a 02 ca et n° 241 de 00 a 51 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **18 - Cession d'un terrain chemin du Repos.**

Mme MICHEL, Conseillère Municipale : Afin de mener à bien la réalisation du lotissement projetant la construction de maisons individuelles (lots 2 à 11), d'un macrolot (lot 1) comprenant des logements collectifs, des macrolots (lots 12 et 13) comprenant des logements individuels groupés, d'un macrolot (lot 14) comportant des logements individuels groupés et des maisons individuelles jumelées par deux, soit un total de 46 logements, la société Nova Homes a sollicité l'acquisition du terrain communal cadastré section CV n° 343 d'une surface de 8 a 40 ca.

Le terrain est cédé à la société Nova Homes ou toute autre société de droit européen agréée par la Ville, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle - Division Domaine à 15,00 €

H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 12.600,00 € H.T. Les frais d'acte et d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est à noter que la surface cédée est classée en zone Nc du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) 5 qui est inconstructible.

Le terrain vendu par la Ville est englobé dans l'emplacement réservé n° VO40 au P.L.U., ayant pour objet la création d'un parking et l'accès à la zone 1Auc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente du terrain aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 19 - Cession d'un terrain rue de la Chenevière.

Mme MICHEL, Conseillère Municipale : Dans le cadre de la reprise des voiries et espaces verts du lotissement "Bellevue", la Ville a acquis, en date du 30 juillet 1997, le terrain situé rue de la Chenevière, cadastré section AM n° 276 de 15 a 40 ca.

N'ayant plus aucun besoin spécifique dans ce secteur situé à proximité de la zone naturelle, la Ville, par une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018, a décidé de vendre ce terrain sous forme de deux terrains à bâtir de 6 a 67 ca chacun et nouvellement cadastrés section AM n° 372/19 (lot n° 2) et n° 373/19 (lot n° 1).

Ces parcelles ont fait l'objet d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal telle que cela ressort du rapport du Commissaire Enquêteur du 20 juin 2018.

Après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - France Domaine, le prix de vente de ces parcelles a été fixé à 21.000,00 € l'are H.T. auquel s'ajoute une T.V.A. au taux de 20 %, soit un prix de 25.200,00 € l'are T.T.C.

Le prix de chacun des deux terrains à bâtir s'établit par conséquent à 140.070,00 € H.T., soit 168.084,00 € T.T.C., frais d'acte et coût des différents branchements des réseaux et de pose des coffrets à la charge des acquéreurs.

Le terrain cadastré section AM n° 372/19 a d'ores et déjà été vendu à ce prix suivant acte notarié du 29 janvier 2019.

L'aliénation du terrain cadastré section AM n° 373/19 sera soumise au respect du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains à bâtir communaux du 16 septembre 2015 prévoyant notamment l'obligation de construire dans un délai de 4 ans après signature de l'acte de vente et à défaut, l'application d'une pénalité de 10 %.

Madame Julie JOSEF et Monsieur Léo SCHIELE ont manifesté un vif intérêt en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 373/19 aux conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 373/19 aux conditions du présent rapport au profit de Madame Julie JOSEF et de Monsieur Léo SCHIELE ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**20 - Installations classées pour la protection de l'environnement, réalisation d'une plateforme logistique sur la Z.A.C. de Metzange par la Société KVERNELAND GROUP France : avis du Conseil Municipal.**

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : La Société KVERNELAND GROUP France souhaite construire une plateforme logistique de trois cellules de moins de 6.500 m<sup>2</sup> chacune et adossées à un bloc de bureaux/ locaux sociaux et à un bloc technique. Cette construction nouvelle est située directement au sud d'un entrepôt logistique existant de la Z.A.C. de Metzange exploité par KVERNELAND GROUP Metz (location).

Le projet correspond à un accroissement de l'activité de la Société KVERNELAND GROUP et non à un remplacement du bâtiment existant exploité par une autre filiale de la société. Il s'agira de deux sites d'exploitation distincts, seuls les accès des poids lourds seront gérés en commun par le biais d'un poste de garde et d'un parking dédié.

Cette activité est principalement orientée vers la distribution de machines agricoles, d'accessoires et de pièces de rechange sur le marché français.

Ce projet représentera environ 20.386 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sur une emprise de l'ordre de 144.155 m<sup>2</sup>. Les constructions seront accompagnées de diverses surfaces extérieures comme les parkings V.L. et P.L., les zones de circulation, les voies pompiers, etc...

L'emprise du terrain, sur lequel il existe déjà une importante plateforme disposant de V.R.D. liés à d'anciens démarrages de travaux régulièrement autorisés pour des tiers, sera décomposée comme suit :

- terrain : 144.155 m<sup>2</sup> ;
- voiries, dalles béton, béton désactivé : 13.073 m<sup>2</sup> ;
- empierrements, gravillons, stabilisé : 5.247 m<sup>2</sup> ;
- bâtiment : 21.386 m<sup>2</sup> ;
- plateforme VRD non modifiée : 10.888 m<sup>2</sup> ;
- espaces verts dont partie laissée en l'état : 91.146 m<sup>2</sup>.

Cette activité est actuellement soumise à déclaration sous les rubriques 2925.1 (charge d'accumulateur) et 2910.A (installation de combustion) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

En parallèle, une demande de permis de construire a été déposée auprès de la commune en date du 3 août 2020. Le PC05767220E0140/SAS KVERNELAND GROUP France a été délivré le 27 octobre 2020 pour la construction d'un entrepôt avec bureaux et un abri pour palette.

L'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit : " la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ".

Ainsi, le Conseil Municipal de Thionville est appelé à émettre un avis avant le 1er décembre 2020 sur ce dossier.

La sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet a été étudiée, comme suit :

1. Milieu naturel : aucune perturbation, ni dégradation de la biodiversité existante ne sont déclarées, le site étant déjà à vocation industrielle, le projet s'inscrit dans les sous-secteurs ZA. (activités industrielles, etc...) et ZC (activités industrielles, tertiaire, etc...) de la zone UZ1 du P.L.U.
2. Paysages : aucun monument historique ou site archéologique n'est présent dans l'environnement immédiat du site.
3. Plan de prévention du bruit : le secteur d'étude est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (3<sup>ème</sup> échéance) des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat approuvé le 10 janvier 2020. La proximité du terrain du projet à l'autoroute A. 31 le rend impacté sur sa partie est, par des dépassements de niveaux sonores routiers.
4. Ressources : le projet sera source de prélèvement d'eau potable sur le réseau A.E.P. desservant la Z.A.C., pour les usages des sanitaires, de l'entretien courant, des installations techniques. La consommation prévisionnelle sera de l'ordre de 6m<sup>3</sup>/j environ. Aucun prélèvement direct dans le milieu naturel ne sera réalisé.
5. Nuisances sonores : le trafic des P.L. sera source des émissions sonores principales du site. Ce site sera en fonctionnement du lundi au samedi de 6h à 20h. On notera la présence d'habitations en secteur nord-ouest du terrain de projet déjà concernées par les bâtiments existants sur le secteur. Une vigilance particulière sera apportée sur ce point.
6. Eclairage : le bâtiment et ses abords feront l'objet d'un éclairage extérieur adapté de type LED, obligatoirement orienté vers le bas pour limiter la formation de halos lumineux. Il n'y a pas de fonctionnement entre 6h et 20h. Des éclairages limités de sécurité pourront être maintenus, conformément aux obligations de sécurité et de surveillance du site.
7. Emissions : les émissions dans l'air seront liées au fonctionnement des chaudières du site. De par leurs faibles puissances et le combustible gaz naturel, les impacts seront limités. Le reste des émissions sera lié au trafic des P.L. et V.L. sur site. Le site sera source de rejets d'eaux usées de type domestique, issues des sanitaires du site, de l'entretien des installations et des essais techniques des équipements de sécurité. Ce rejet se réalisera au réseau public d'eaux usées de la Z.A.C.
8. Déchets : le site sera source de déchets classiques pour un entrepôt logistique comprenant principalement des déchets non dangereux : déchets industriels banals, cartons, plastiques, bois, etc... Quelques déchets dangereux seront émis comme les vidanges des boues des séparateurs hydrocarbures notamment. Les filières de collecte et traitement sont connus de par l'exploitation de sites similaires par le Groupe dans le secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet présenté tel que décrit au rapport et au vu des documents présentés en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 21 - Rapport d'activité 2019 : prix et qualité du Service Public de l'Eau.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Conformément à la législation en vigueur, il doit être présenté annuellement au Conseil Municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau.

De ce rapport, il ressort pour l'année 2019 les principales indications quantitatives et financières ci-après :

### 1. Exploitation des ressources.

#### 1.1. Ressources propres à la Ville.

Le volume global d'eau prélevé sur l'ensemble de ces ressources a sensiblement augmenté par rapport à l'année 2018 (+ 6,84 %).

#### 1.2. Connexion extérieure "eau brute".

Le volume global d'eau brute mis à disposition de la Ville par la Commune de Ranguieux a augmenté (+ 12,84 %) par rapport à 2018.

#### 1.3. Connexions extérieures "eau potable".

L'année 2019 fût une année ensoleillée et douce, avec une pluviométrie normale. Cela n'a que très peu altéré le prélèvement en eau des ressources propres, limitant les achats d'eau sur les souscriptions extérieures.

Par rapport à 2018, les achats d'eau extérieurs ont fortement diminué (- 47,19 %), représentant 272.711 m3.

Il faut souligner que les années précédentes, 2017 notamment, les souscriptions extérieures ont été fortement sollicitées, pouvant atteindre 942.021 m3. Lors des épisodes de fort étiage, ces souscriptions sont d'une importance essentielle au secours même de la Ville.

### 2. Ventes d'eau.

- augmentation des volumes d'eau facturés aux abonnés : + 13,41 % représentant environ 371.084 m3. A noter que les ventes 2018 avaient diminué de 3,34 % ;
- hausse des volumes vendus à d'autres services publics (SIE Cattenom - Commune d'Entringe) : + 7,07 %, dont baisse pour le SIE de Cattenom (- 52,53 %) ;
- ventes d'eau industrielle à la société AKERS nulle en 2019, depuis sa cession d'activité au 1er juillet 2016.

### 3. Révision de la tarification.

Les trois composantes constituant la part "eau potable" de la facture adressée aux abonnés ont évolué de la façon suivante :

- la part fixe correspondant à l'abonnement compteur : pas d'augmentation en 2019 ;
- la part proportionnelle correspondant à la consommation d'eau effective : + 1 %, conformément au tableau suivant :

Catégorie	En euros H.T./m3	
	Tarifs 2019	Rappel 2018
Petits preneurs (majorité des abonnés)	1,720	1,700

Gros preneurs (abonnées ayant une consommation annuelle > 100 000 m3)	1,690	1,670
Autres preneurs (collectivités clientes)*	0,96	0,95
Eau industrielle (Akers)**	/	/
Eau brute (achats d'eau Ranguevaux)	0,307	0,303

\* au 1er juillet 2016, le prix de vente a été revu à la baisse, se rapprochant ainsi des prix pratiqués par les propres fournisseurs extérieurs de la ville. Le prix a été ramené à 0,94 € H.T. Ce tarif a été révisé par délibération en date du 23 mai 2016.

\*\* la seule vente en eau industrielle était pour la société AKERS, en cession d'activité depuis le 1er juillet 2016.

Aucune facture n'a été émise pour l'année 2019.

- la part proportionnelle correspondant à la redevance de prélèvement perçue par l'Agence de l'Eau est restée inchangée à **0,083 € H.T./m3**.

Pour l'année 2019, le rendement du réseau de distribution a été de **79,68 %**. On constate une légère amélioration par rapport à 2018 (**75,70 %**).

#### **4. Renouvellement des réseaux de desserte.**

**864 ml** de canalisation de distribution ont été renouvelés ce qui correspond à un taux annuel de renouvellement de **0,336 %** (0,274 en 2018 ; 0,597 en 2017 ; 0,60 en 2016 ; 0,63 en 2015).

#### **5. Dépenses d'investissement.**

Les dépenses d'investissement 2019 s'élevant à **2.112.493 € H.T.** ont baissé de **25,68 %** par rapport à l'année précédente.

Un investissement conséquent sur les outils de production (modification et renforcement du pompage de l'usine de production) explique cette forte hausse.

#### **6. Recettes du service.**

Les recettes du service d'un montant global de **5.989.859,17 €** ont augmenté, à périmètre comparable, de **7,02 %** par rapport à 2018 (+ 3,23 % en 2017). Cette augmentation est liée à l'augmentation des ventes d'eau (+ 13,41 %).

#### **7. Qualité de l'eau distribuée.**

L'eau distribuée en 2019 a été sur le plan bactériologique de bonne qualité. Deux dépassements ont été enregistrés mais sans présenter de risque pour la santé des consommateurs.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaire sur le plan physico-chimique pour l'ensemble des substances recherchées.

Dans les quinze jours suivant la séance de présentation au Conseil Municipal, ce rapport sera transmis aux différentes collectivités dont l'alimentation en eau potable est assurée par la Ville de Thionville.

Il sera également adressé à M. le Préfet pour information.

Il est précisé que ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel du Service de l'Eau pour l'année 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 22 - Octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire.

M. BERTIN, Adjoint : La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-35 qui précise " (...) *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)*".

Il appartient au Conseil Municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle qui consiste en la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat notamment) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la Ville en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée.

M. le Maire a sollicité la protection fonctionnelle de la Ville et la prise en charge des frais afférents dans le cadre des faits de diffamation publique et à tout le moins de dénonciation calomnieuse liés à la diffusion sur les réseaux sociaux de plusieurs vidéos portant atteinte à sa dignité et à son honorabilité et ce dans le cadre de ses fonctions de Maire.

Il précise que, par une ordonnance du 18 novembre 2020, le juge des référés a enjoint l'auteur des faits au retrait des vidéos, a interdit sous astreinte la nouvelle diffusion de celles-ci relatives à un prétendu comportement délictueux ou criminel, ordonner la publication de cette décision et condamner l'auteur des faits aux dépens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. Pierre CUNY, Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle demandée et la réparation qui en résulte tant pour la procédure citée que pour les procédures à venir ayant le même objet, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Ville, en fonction des décisions de justice à venir.

Il est précisé que la Ville dispose d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des agents qui sera mise en oeuvre et que M. le Maire dispose également d'une assurance personnelle qui viendra en complément.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 novembre 2020*

Après en avoir délibéré en l'absence de M. le Maire (M. CUNY ne prenant part ni au débat, ni au vote), à l'unanimité :

- accorde la protection fonctionnelle à M. Pierre CUNY dans le cadre des actions engagées et des conditions décrites au rapport ;
- autorise Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h36.

~~[Faint, illegible text covering the majority of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]~~

PC

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 11 décembre 2020

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaients présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, M. TSCHIERSCH, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme STARCK avait donné pouvoir à Mme SCHNEIDER avant son arrivée au point n°6.

M. HELFGOTT avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°19.

Absent(s) : M. MERTZ

Excusé(es) : Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme ZANONI, Mme MONNIER a donné procuration à Mme SCHMIT, M. GRANDJEAN a donné procuration à M. BERTIN, M. NILLES a donné procuration à M. LUXEMBOURGER.

Secrétaire : Mme PELLICORI assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, Mme WEBER, Chef du Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général des Services, M. THONY, Directeur Général des Services Techniques, Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services, M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services, M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire, Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h00.

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2020*

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : souscription de deux emprunts - Budget Ville.
- 2 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 4 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 5 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.
- 6 - Opération urbaine de redynamisation du Commerce du Centre-Ville en collaboration avec le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).
- 7 - Création d'une cellule "Etat Civil" au sein de la nouvelle maternité Bel-Air : convention d'occupation.
- 8 - Thionville, Ville amie des enfants : intention de candidature auprès de UNICEF France.
- 9 - Création d'un Comité de transition écologique.
- 10 - Aide financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.).
- 11 - Règlement pour l'utilisation des véhicules de la Ville.
- 12 - Personnel communal : déploiement du télétravail au sein de la Ville.
- 13 - Personnel communal : mise en disposition de personnel contractuel par le Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) de la Moselle.
- 14 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville.
- 15 - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 : Budget Ville.
- 16 - Puzzle : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 1.
- 17 - Ecole maternelle "Poincaré" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 2.
- 18 - Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 4.
- 19 - Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.
- 20 - Avis sur le Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
- 21 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" : exercice 2021.

PC

- 22 - Adhésion à un groupement de commande relatif au projet FUS@E.
- 23 - Forfait de post-stationnement : renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).
- 24 - Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville - Grand Est : convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2021.
- 25 - Associations sportives : modification des modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2021.
- 26 - Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert : acquisition de terrains.
- 27 - Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert : cession de terrains.
- 28 - Rapport d'activités 2020 : bourse aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.
- 29 - Rapport annuel 2019 : syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).
- 30 - Recensement des longueurs de voiries communales.

#### 1 - Communication de M. le Maire : souscription de deux emprunts - Budget Ville.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire, la souscription de deux emprunts a été réalisée aux conditions suivantes :

- un emprunt de 7 millions d'euros afin de répondre au programme d'investissement 2020 :

Caractéristiques du prêt :

Budget	VILLE
Banque	La Banque Postale
Montant	7.000.000,00 €
Durée	20 ans

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2020

<b>Taux</b>	Fixe de 0,49 %
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Mode d'amortissement</b>	Constant
<b>Commission d'engagement</b>	0,05 % du montant du contrat de prêt

- un emprunt de 1,4 million d'euros afin de faire face à la crise COVID et ne pas obérer les capacités d'investissement de la Ville :

Caractéristiques du prêt :

<b>Budget</b>	<b>VILLE</b>
<b>Banque</b>	Le Crédit Agricole
<b>Montant</b>	1.400.000,00 €
<b>Durée</b>	5 ans
<b>Taux</b>	Fixe de 0,14 %
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Mode d'amortissement</b>	Constant
<b>Commission d'engagement</b>	800,00 €

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de ces emprunts à l'Assemblée Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 2 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.

La Ville a procédé à 11 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Service (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 7 acquisitions suivantes :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2020*

- une mini-pelle CHARGEUR + MPT82-1500, série 0424/2
- une faucheuse à fléaux, série MUB800120048
- un véhicule RENAULT KANGOO immatriculé FP 847 WS
- une tondeuse autoportée KUBOTA G23LD, série 65047
- une balayeuse CITYCAT 1300, série 20-0118
- une tondeuse GRILLO, série FD1500689488
- une remorque porte-engins HUBIERE immatriculée FS 151 NQ

Les extensions temporaires ont concerné les 4 locations et prêts suivants :

- un véhicule RENAULT MAXITY immatriculé DK 308 WM
- un véhicule CITROEN C3 immatriculé FJ 931 XH
- une nacelle RENAULT MAXITY immatriculée JZ 6463
- un véhicule RENAULT MASTER immatriculé EV 939 VL

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.**

La procédure contentieuse suivante a été prise en charge.

Une assignation en référé a été introduite le 4 août 2020 par la SARL PROTER, Mesdames SCHUFT, CLAEYAN, SOSTER, GRAND, SAVATIER, BOXBERGER et Messieurs GRAND et KOLERSKI auprès du Tribunal Judiciaire de Thionville portant sur la désignation d'un expert dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier rue du Roc et rue Guérin de Waldersbach.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à Maître Frédéric MOITRY, Avocat à Metz.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**4 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.**

Les indemnités de sinistre suivantes ont été acceptées.

La Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile" de la Ville, a procédé au versement des indemnités suivantes suite à des sinistres ayant occasionnés des dégâts sur des véhicules de la Ville :

- 1.668,00 € T.T.C. pour un sinistre du 30 juillet 2020 ;
- 137,41 € T.T.C. pour un sinistre du 16 novembre 2018 ;
- 291,34 € T.T.C. pour un sinistre du 9 septembre 2019.

La Compagnie BRETEUIL ASSURANCES, assureur "dommages aux biens" de la Ville jusqu'au 31 décembre 2019, a procédé au versement d'une indemnité complémentaire d'un montant de 920,50 € T.T.C. correspondant à la vétusté de la borne de sortie au parking Crauser qui a subi des dégâts occasionnés par un tiers le 23 janvier 2019.

La Compagnie SARRE&MOSELLE, assureur "Multirisques expositions" de la Ville, a procédé au versement d'une indemnité d'un montant de 513,00 € T.T.C. suite à des dégâts sur deux plans du 18ème siècle lors d'une inondation aux archives municipales le 24 février 2020.

La Compagnie AXA a versé une indemnité d'un montant de 26.250,00 € T.T.C. suite aux dégâts provoqués dans la cage d'escalier du niveau -3 du parking des Capucins en raisons d'infiltrations constatées le 3 juillet 2018.

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), assureur en responsabilité civile de la Ville, a versé une indemnité d'un montant de 3.500,00 € T.T.C. suite à des dégâts occasionnés à la porte d'entrée du C.T.M. par un véhicule de la Communauté d'Agglomération le 20 août 2020.

L'acceptation de ces indemnités de sinistre a été opérée au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**5 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 ;

PC

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **6 - Opération urbaine de redynamisation du Commerce du Centre-Ville en collaboration avec le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).**

M. GHEZZI, Adjoint : La Ville s'est engagée dès 2010 dans une opération urbaine de revitalisation de son centre-ville avec le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).

Plusieurs tranches ont été réalisées dans le cadre de cette opération assurée par la Ville en collaboration avec le F.I.S.A.C., l'A.P.E.C.E.T. et la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.).

La première tranche concernait les animations au Centre-Ville (la mode dans la rue, le marché aux fleurs, la communication sur les marchés et les salons), un renforcement du site "achat-moselle.com" en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, la création d'un poste de manager de Centre-Ville porté par une association, des aides octroyées aux commerçants pour la rénovation de leur vitrine, la mise en place de signalétique et d'aménagements au Centre-Ville.

La deuxième tranche urbaine a débuté en 2014 et a permis la mise en place d'un portail internet Thionville "coté commerce".

Le F.I.S.A.C. a également soutenu la Ville dans ses actions de communication sur les commerces et sur ses manifestations commerciales. La Ville et le F.I.S.A.C. ont appuyé l'Association des Commerçants de Thionville dans la mise en place d'un système informatique de bons d'achat ainsi que la rénovation des vitrines des commerçants du Centre-Ville et favorisé la mise en accessibilité des commerces pour les personnes à mobilité réduite.

La Ville a candidaté au nouvel appel à projet F.I.S.A.C. en 2018 pour lequel elle a reçu un avis favorable en décembre 2019 pour certaines actions ciblées.

La subvention s'élève à 105.574,00 € dont 53.074,00 € en fonctionnement et 52.500,00 € en investissement.

Les actions retenues sont :

### **1. Actions de fonctionnement**

- Action n° 1 : DOLCE VITA ;
- Action n° 2 : Accueil des nouveaux commerçants ;
- Action n° 3 : Grande parade de Noël ;
- Action n° 4 : Défilé de mode et tendance saisonnière ;
- Action n° 5 : Manager de Centre-Ville ;
- Action n° 6 : Grand jeu du calendrier de l'Avent.

### **2. Actions d'investissement**

- Action n° 7 : Rénovation des vitrines ;
- Action n° 8 : Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

- Action n° 9 : Signalétique commerciale.

Parmi les actions d'investissement retenues figure l'aide à la rénovation des vitrines commerciales et à l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite :

- le crédit global dédié à cette action s'élève à 95.000,00 €, soit 47.500,00 € pour la part du F.I.S.A.C. et la même somme pour la part "Ville" ;
- une aide de 30 % de la dépense éligible plafonnée à 10.000,00 € H.T. pourra être attribuée aux projets présentés dans ce cadre, après examen par le Comité de Pilotage composé de la Direction Générale des Entreprises (D.G.E.), de l'A.P.E.C.E.T., de la C.C.I. et de la Ville.

Le montant de l'aide totale (Ville et F.I.S.A.C.) sera versé par la Ville à chaque commerçant à titre individuel et dont le projet aura été retenu.

La Ville sera le maître d'ouvrage de cette opération urbaine ; ainsi l'ensemble des subventions du F.I.S.A.C. sera attribué à la Ville à charge pour elle d'en reverser les montants concernés à ses partenaires, c'est-à-dire l'A.P.E.C.E.T. et les commerçants à titre individuel, outre le versement de sa participation propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions du règlement d'attribution des subventions attribuées dans le cadre du dispositif d'Etat du F.I.S.A.C. figurant en annexe 1 ;
- approuve le versement de la part de subvention du F.I.S.A.C. ainsi que la participation de la Ville aux différents intervenants concernés par ce plan, y compris les commerçants à titre individuel et dont le détail figure en annexe 2 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **7 - Création d'une cellule "Etat Civil" au sein de la nouvelle maternité Bel-Air : convention d'occupation.**

M. ALIX, Adjoint : Plus de 2000 naissances ont lieu annuellement à la maternité Bel-Air.

Un nouveau bâtiment, intitulé Pôle Femme-Mère-Enfant, ouvrira ses portes début 2021.

Cette nouvelle maternité sera adaptée au niveau de confort hôtelier attendu aujourd'hui par la population.

Dans ce cadre, la direction de l'Hôpital Bel-Air a proposé la mise à disposition d'un local dans le hall d'accueil, pour enregistrer les déclarations de naissance.

Cette annexe de l'état civil permettrait de faciliter les démarches néonatales aux parents et s'inscrirait donc parfaitement dans le cadre de notre recherche d'amélioration constante de qualité de service.

Une convention vient définir les conditions particulières de cette occupation, consentie à titre gratuit.

Ce point sera soumis au prochain Comité Technique.

PC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'une cellule Etat Civil au sein de la nouvelle maternité Bel Air ;
- approuve les termes de la convention d'occupation figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

#### **8 - Thionville, Ville amie des enfants : intention de candidature auprès de UNICEF France.**

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : UNICEF France a mis en oeuvre puis développé depuis de nombreuses années, en partenariat avec l'association des Maires de France, le label "Ville, amie des enfants" qui a pour objectif de créer un réseau national et international de Villes qui s'engagent, sous l'égide de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, à prendre des initiatives et promouvoir des actions facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la cité et à encourager leur ouverture sur le monde.

Ce réseau compte aujourd'hui 245 Villes, 16 Intercommunalités et 4 Départements, amis des enfants, et près de 130 collectivités sont d'ores et déjà engagées dans la démarche pour la période 2020-2026.

La Ville "amie des enfants" s'engage de façon globale dans cinq domaines qui sont les suivants :

- assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité ;
- affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité ;
- permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire ;
- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune ;
- nouer un partenariat avec l'UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

La Ville choisit a minima une recommandation par engagement et définit des actions par le biais d'un plan 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'engagement de la Ville dans cette labellisation "Ville amie des enfants" au côté d'UNICEF France ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à engager la procédure de candidature pour intégrer le dispositif.

#### **9 - Création d'un Comité de transition écologique.**

M. TSCHERSCH, Conseiller Municipale délégué : La Ville entend permettre aux citoyens de s'emparer des sujets de politique publique et d'y être associés, d'une façon structurée et audible de tous.

Elle se propose ainsi de se doter d'un outil de démocratie participative, le Comité de Transition Ecologique (C.T.E.).

Sa vocation est de constituer un nouvel espace de réflexions, d'échanges et de propositions, nécessaire à la construction d'une politique écologique dans notre Ville.

Le Comité de Transition Ecologique se donne trois objectifs prioritaires :

- constituer un dispositif de réflexion sur les projets publics, privés et citoyens ;
- promouvoir l'information et la formation au développement durable ;
- accompagner la mise en œuvre des actions citoyennes, soutenir via des mécanismes de participation les projets utiles à la Collectivité.

A ce titre, il pourra être consulté pour toutes questions relatives aux logiques de développement durable du territoire. Les thèmes seront divers : mobilité, alimentation, biodiversité, industrie, numérique, gaspillage, énergie, eau, qualité de l'air, etc...

Il mobilisera l'expertise requise en son sein ou au travers de divers partenariats et formulera des avis, des propositions ou recommandations qui seront présentés et proposés au Maire dans l'objectif d'être inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le C.T.E. emprunte la forme juridique d'un Comité consultatif régi par l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ; ainsi, il sera présidé par un membre du Conseil Municipal qui sera guidé dans la démarche par un préfigurateur agissant en tant qu'expert sollicité par l'équipe municipale dans le cadre de la réalisation du projet.

Monsieur le Maire procédera à la désignation du Président de cette instance par arrêté. Tout membre du Conseil Municipal pourra être amené à collaborer aux travaux de cette instance selon ses compétences et/ou sa délégation.

Le C.T.E. sera composé au maximum de 28 membres fondateurs se voulant représentatifs de la diversité du territoire (diversité des âges, des associations environnementales, des catégories socio-professionnelles) et dans une volonté de respecter la parité femmes-hommes. Ces derniers s'accordent pour travailler conjointement à la réussite du comité et l'ouvrir, au travers de ses collègues, à la participation citoyenne directe.

Ainsi, seront représentés, de façon préliminaire, en vue d'assurer le socle de connaissance et d'expertise du C.T.E. :

- l'"AMAP - Terre Citadine" pour le volet transition alimentaire ;
- l'Association "Mob d'Emploi" sur l'axe mobilité ;
- l'Association "Les Pieds sur Terre" référente en biodiversité et portant des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement ;
- le Centre "Le Lierre" représentant un équipement de proximité à vocation sociale ;
- l'Association "Les 3 Villages" qui a pour objectif de valoriser et protéger les villages de Volkrange, Beuvange et Metzange ;
- l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) Thionville - Yutz ;
- un Eco-délégué, élu au sein des élèves d'un lycée Thionvillois et ambassadeur des projets pédagogiques en faveur du développement durable au sein de son établissement ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2020*

- le Président du Conseil de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ou son représentant ;
- des personnalités de la Société civile aux compétences reconnues dans les domaines de la santé, de l'économie circulaire, de l'énergie raisonnée, de l'urbanisme durable, etc...

Comme précisé, ce Comité principal sera accompagné de quatre collèges qui seront mobilisés en fonction de la thématique étudiée :

- collège citoyen ;
- collège associatif ;
- collège des acteurs économiques ;
- collège socio-éducatif.

Pour ces derniers, un appel à candidature sera ouvert dès le premier trimestre 2021.

Les premières missions du préfigurateur seront, en collaboration étroite avec le Président, de constituer le Comité et de réunir les membres fondateurs pour :

- définir conjointement le règlement intérieur ;
- co-construire la charte des valeurs ;
- élaborer les procédures de saisine et les critères de sélection des dossiers ;
- définir la composition des Collèges.

La création d'une plateforme dédiée permettra aux habitants de soumettre leurs dossiers et à la Collectivité de communiquer sur le fonctionnement du Comité et des actions menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme VAISSE) :

- approuve la création de ce Comité de transition écologique dans les conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **10 - Aide financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.).**

M. TSCHIRSCH, Conseiller Municipale délégué : L'Etat accorde une aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) nommée "Bonus vélo".

Les articles D. 251-2 et suivants du Code de l'énergie ainsi que le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 fixe les conditions d'attribution qui sont les suivantes :

- elle est attribuée à toute personne physique majeure, domiciliée en France justifiant d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13.489,00 € ;
- le cycle à pédalage assisté (au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route) doit être neuf et doté d'une batterie sans plomb ;
- le cycle ne doit pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son achat ;
- le demandeur ne peut en bénéficier qu'une fois, quel que soit le nombre de cycles à pédalage assistés neuf qu'il acquiert.

Cette aide présente une particularité. Elle ne peut être versée par l'Etat que si une aide a été attribuée par une Collectivité locale au titre de ce même cycle, un justificatif étant à fournir.

Ainsi, le montant de l'aide de l'Etat complète celui alloué par la Collectivité locale, sans jamais lui être supérieur. Dans tous les cas de figure, le cumul des deux aides est au minimum égal à 20 % du coût d'acquisition du cycle à pédalage assisté, toutes taxes comprises avec un plafond fixé à 200,00 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un formulaire de demande accompagné de pièces justificatives doit être complété et envoyé pour instruction à l'Agence de Services de Paiement dans les six mois suivant la date de facturation du cycle.

Aussi, dans la continuité du Plan Vélo (création et sécurisation de pistes cyclables, soutien à Mob d'emploi, mise en oeuvre de la "boite à vélos"), il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de V.A.E. pour les thionvillois. Ce dispositif permettrait de favoriser les mobilités actives sur le territoire.

Un budget de 3.000,00 € est alloué pour cette opération pour 2021. La proposition de règlement prévoit les principales dispositions suivantes :

- le montant de l'aide allouée est de 100,00 € sans condition de ressources ;
- la personne bénéficiaire devra être majeure et résider sur le territoire de Thionville ;
- l'aide pourra être octroyée pour un V.A.E. acheté neuf ou d'occasion chez un revendeur à compter du 1er juin 2020 ;
- la demande de subvention devra être accompagnée des documents cités dans le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique dans les conditions fixées au rapport ;
- approuve les dispositions du règlement d'attribution de cette aide, ce règlement figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 11 - Règlement pour l'utilisation des véhicules de la Ville.

M. BERTIN, Adjoint : La Commune dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal. La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Préalablement, il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité ;

le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

### **1. Le véhicule de fonction.**

La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation. Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant l'un des emplois suivants :

- Directeur Général des Services d'une Commune de plus de 5.000 habitants ;
- Directeur Général d'un E.P.C.I. à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants ;
- Directeur Général Adjoint des Services d'une Commune ou d'un E.P.C.I. à fiscalité propre de plus de 80.000 habitants ;
- Collaborateur de Cabinet du Maire d'une Commune ou du Président d'un E.P.C.I. de plus de 80.000 habitants.

A ce titre, seul le Directeur Général des Services de la Ville dispose d'un véhicule de fonction. Son attribution est permanente. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité à titre professionnel et personnel.

### **2. Les véhicules de service.**

L'utilisation des véhicules de service ne constitue pas un avantage en nature.

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules de services, les conducteurs ne conservant pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile.

Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remettre le véhicule de service à leur domicile. Il s'agit notamment des astreintes.

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

A ce titre, seuls les Directeurs Généraux Adjointes des Services et le Directeur Général des Services Techniques de la Ville bénéficient d'une autorisation de remisage permanente.

Le Comité Technique sera consulté lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement d'utilisation des véhicules de service au sein de la Ville et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**12 - Personnel communal : déploiement du télétravail au sein de la Ville.**

M. BERTIN, Adjoint : En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019, l'expérimentation du télétravail a été mise en oeuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour cinq agents de la Ville, à raison d'un jour de télétravail par semaine.

L'expérimentation menée tout au long de l'année 2020 et l'expérience du télétravail organisée durant la crise sanitaire ont démontré les vertus du télétravail, tant pour la collectivité que pour les agents, sans compromettre l'efficacité de l'action publique.

C'est pourquoi l'extension du dispositif est envisagée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à raison d'un jour fixe par semaine.

Le dispositif de télétravail sera mis en oeuvre de manière progressive, en fonction des capacités techniques disponibles, des missions compatibles et personnels éligibles, conformément à la Charte du télétravail au sein de la Ville.

Ce point sera soumis au prochain Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le déploiement progressif du télétravail au sein de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- approuve les termes de la Charte organisant le télétravail au sein de la Ville jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**13 - Personnel communal : mise en disposition de personnel contractuel par le Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) de la Moselle.**

M. BERTIN, Adjoint : Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, les Centres Départementaux de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent, en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, d'assurer des missions temporaires ou, en cas de vacance d'un emploi, ne pouvant être immédiatement pourvu.

En application de ces dispositions et sous réserve des nécessités de service, notamment dans l'hypothèse d'un besoin urgent ou d'une procédure de recrutement infructueuse mettant en péril l'exercice des missions d'un service municipal, le recours aux services d'un Centre départemental de gestion a été approuvé par une délibération du 28 janvier 2019.

Le recours aux services d'un Centre de gestion est ainsi possible pour tout service municipal, sur décision expresse de Monsieur le Maire.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder au renouvellement de la convention-cadre proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Moselle (C.D.G.) 57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le C.D.G. 57, au 1er janvier 2021 telle que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

#### 14 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté des états de recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

##### Budget Ville :

- créances minimales et poursuites infructueuses : 20.248,49 € ;
- créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes, de surendettement et décision d'effacement, de clôture pour insuffisance d'actif : 29.017,18 €,

soit un total sur le Budget Ville de 49.265,67 €, qui s'ajoute aux 534,32 € déjà pris en charge sur l'exercice 2020.

Les crédits nécessaires à cette nouvelle prise en charge sont inscrits au Budget Primitif 2020.

En outre, est proposée la créance de 357.902,94 € auprès de la société Socimmo. Une provision avait été constituée en 2018 afin d'y faire face. Grâce à la reprise sur provision, il est possible aujourd'hui de prendre en charge cette créance ne pouvant plus être recouvrée du fait de la clôture d'insuffisance d'actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

##### Budget Ville créances issues du budget Annexe de l'Eau :

- créances minimales et poursuites infructueuses 240,27 € ;
- créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes: 4.436,20 € ;
- clôture insuffisance d'actif sur redressement judiciaire, liquidation judiciaire et décision d'effacement de dette : 51.014,32 €,

soit un total sur le Budget Ville pour créances issues du Budget annexe de l'Eau de 55.690,79 €.

Les crédits nécessaires à cette prise en charge seront inscrits au Budget Primitif de la Ville 2021 et feront l'objet d'une reprise de la provision sur irrécouvrables mise en place en 2020 lors de la récupération du résultat du Budget de l'Eau sur le Budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'admission en non-valeurs de ces produits ;
- prend en considération que cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**15 - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 : Budget Ville.**

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 2 du budget Ville de l'exercice 2020 s'équilibre à 744.869,03 € et concerne plusieurs éléments.

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau, certaines dépenses rattachées doivent être réajustées suite aux factures reçues par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.).

En effet, le montant des redevances pollution et modernisation ainsi que de la redevance de prélèvement doivent être augmentés de 262.561,58 €.

Ces dépenses sont financées par l'augmentation des droits de mutation. Malgré la crise sanitaire, ces recettes se sont, en effet, maintenues à un niveau élevé.

Une reprise sur provision pour irrécouvrables est proposée à hauteur de 357.902,94 € afin de prendre en compte en non valeur un titre de recettes émis à l'encontre d'une société aujourd'hui liquidée.

Enfin, des re-ventilations de crédits entre chapitres sont prévues ; elles concernent notamment les avances à verser à l'E.P.F.L. pour l'opération A.N.R.U. à la Côte des Roses et sur l'opération "Sainte-Anne", ainsi qu'une révision des prix négative pour le marché de travaux de la Passerelle à prendre en compte en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative n° 2 du Budget Ville de l'exercice 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**16 - Puzzle : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 1.**

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 29 mars 2011, une A.P./C.P. a été créée pour le Puzzle. Elle a été modifiée depuis 2014 lors du vote de chaque budget primitif. Lors de la dernière modification du 9 décembre 2019, le montant total de l'A.P./C.P. avait été porté à 21.001.442,40 € suivant les détails en pièce annexe.

Il convient à nouveau, suivant le détail en pièce annexe, de procéder à la modification de cette A.P./C.P., compte tenu d'une part, de l'attente concernant le paiement de certaines prestations et d'autre part, des révisions de prix.

PC

Les dépenses ont été financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'A.P./C.P. n° 1 telle qu'indiquée dans les tableaux annexés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**17 - Ecole maternelle "Poincaré" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 2.**

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 14 décembre 2016, une A.P./C.P. a été créée pour l'école maternelle "Poincaré" et modifiée par délibérations des 18 décembre 2017, 18 décembre 2018 et 9 décembre 2019 suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Total A.P. T.T.C	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (budgété + reports)
2	Total école maternelle "Poincaré"	3.036.158,42 €	706.322,65 €	1 964.819,28 €	365.016,49 €
	Crédits de paiement prévisionnels				/
	Crédits de paiement issus de reports antérieurs				365.016,49 €

Il convient à nouveau de procéder à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'avancement du paiement des factures et des révisions de prix, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Total A.P. T.T.C	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (budgété + reports)

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2020

2	Total école maternelle "Poincaré"	3.051.036,98 €	706.322,65 €	1.964.819,28 €	324.014,49 €	55.880,56 €
	Crédits de paiement prévisionnels					12.93,20 €
	Crédits de paiement issus de reports antérieurs					43.087,36

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'A.P./C.P. n° 2 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 4.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 24 septembre 2018, une A.P./C.P. a été créée pour l'opération de construction d'une passerelle "mode doux" entre la ville et la gare, modifiée par délibération du 17 décembre 2018, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant de l'A.P. T.T.C. en euros	2018 (réalisé) en euros	C.P. 2019 en euros	C.P. 2020 en euros	C.P. 2021 en euros
	<i>Passerelle et prime candidats non retenus</i>	6.802.149,00				
	<i>Rue de la Poterne</i>	210.078,00				
	<i>Place de l'Eglise</i>	200.461,00				

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2020

	<i>Quai Crauser</i>	697.261,00				
	<i>Esplanade Crauser</i>	801.212,00				
	<i>Place Simone Veil</i>	536.194,00				
	<i>Aménagements paysagers et études annexes</i>	355.517,00				
4	Ré-aménagement des espaces publics et création d'une passerelle mode doux entre la Ville et la Gare	9.602.872,00	117.966,17	3.678.680,00	4.434.270,00	1.371.955,83

Il convient de procéder à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'extension du programme de travaux aux abords de la passerelle, de l'avancement des travaux et des ajustements budgétaires, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant de l'A.P. T.T.C. en euros	2018 (réalisé) en euros	C.P. 2019 en euros	C.P. 2020 en euros	C.P. 2021 en euros
4	Ré-aménagement des espaces publics et création d'une passerelle mode doux entre la Ville et la Gare	9.774.355,00	117.966,17	1.750.270,60	6.682.713,23	1.223.405,00
	<i>dont crédits de paiement budgétés</i>				4.554.270,00	
	<i>dont crédits de paiement issus de reports antérieurs</i>				2.128.443,23	

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Les subventions sont à ce jour notifiées au niveau exceptionnel de 5.321.227,00 euros H.T. et se déclinent comme suit :

- 710.000,00 € de la Région Grand Est ;
- 1.000.000,00 € du Département de la Moselle ;
- 2.185.011,00 € de l'Etat ;
- 1.426.216,00 € du FEDER.

En outre, le F.C.T.V.A. est estimé à 1,5 millions d'euros.

PC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'A.P./C.P. n° 4 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**19 - Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.**

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 17 décembre 2018, une A.P./C.P. n° 5 a été créée pour l'opération de restructuration de l'école de Guentrange.

Une première modification de l'A.P./C.P. a été adoptée par délibération du 9 décembre 2019, suivant le détail ci après :

N° A.P.	Libellé	Montant A.P. T.T.C. en euros	2019 en euros	2020 en euros	2021 en euros
5	Restructuration de l'école de Guentrange	1.960.466,81	30.466,81	1.430.000,00	500.000,00

Il convient de procéder à nouveau à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'avancement des travaux, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant A.P. T.T.C. en euros	2019 (réalisé) en euros	2020 en euros	2021 en euros
5	Restructuration de l'école de Guentrange	2.586.746,60	6.746,60	1.430.000,00	1.150.000,00

Les dépenses seront financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'A.P./C.P. n° 5, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2020

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**20 - Avis sur le Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).**

Mme KIS, Adjointe : Le Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'équilibre au total, à 3.433.888,00 € selon le détail présenté en pièce annexe :

- en section de fonctionnement à 3.016.488,00 € ;
- en section d'investissement à 417.400,00 €.

Section de fonctionnement :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution	Total cumulé
Recettes	3.014.488,00 €	2.000,00 €	-	3.016.488,00 €
Dépenses	2.633.088,00 €	27.000,00 €	-	3.016.488,00 €

Section d'investissement :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution	Total cumulé
Recettes	4.000,00 €	413.400,00 €	-	417.400,00 €
Dépenses	385.400,00 €	32.000,00 €	-	417.400,00 €

Balance Générale :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution	Total cumulé
Recettes	3.018.488,00 €	415.400,00 €	-	3.433.888,00 €
Dépenses	3.018.488,00 €	415.400,00 €	-	3.433.888,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- émet un avis favorable au Budget 2021 du C.C.A.S. ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

**21 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" : exercice 2021.**

M. LOUIS, Adjoint : Les Budgets Primitifs s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

- 83.269.266,21 € pour la Ville ;
- 1.191.850,00 € pour le Centre Funéraire ;
- 1.000.000,00 € pour le Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry",

soit un total général de 85.461.116,21 €.

Balance de la section d'inv

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	25 855 138,21 €	21 940 215,00 €	3 300 000,00 €	7 214 923,21 €	29 155 138,21 €	29 155 138,21 €
CENTRE FUNERAIRE	159 990,00 €	0,00 €	15 010,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EX	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
SERVICE A COMPTA DISTINCTES	659 990,00 €	0,00 €	15 010,00 €	675 000,00 €	675 000,00 €	675 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 515 128,21 €</b>	<b>21 940 215,00 €</b>	<b>3 315 010,00 €</b>	<b>7 889 923,21 €</b>	<b>29 830 138,21 €</b>	<b>29 830 138,21 €</b>

Balance de la section De fonct

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	49 519 204,79 €	53 434 128,00 €	4 594 923,21 €	680 000,00 €	54 114 128,00 €	54 114 128,00 €
CENTRE FUNERAIRE	856 850,00 €	1 016 840,00 €	160 000,00 €	10,00 €	1 016 850,00 €	1 016 850,00 €
LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EX	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
SERVICE A COMPTA DISTINCTES	856 850,00 €	1 516 840,00 €	660 000,00 €	10,00 €	1 516 850,00 €	1 516 850,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>50 376 054,79 €</b>	<b>54 950 968,00 €</b>	<b>5 254 923,21 €</b>	<b>690 010,00 €</b>	<b>55 630 978,00 €</b>	<b>55 630 978,00 €</b>

Balance générale

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	75 374 343,00 €	75 374 343,00 €	7 894 923,21 €	7 894 923,21 €	83 269 266,21 €	83 269 266,21 €
CENTRE FUNERAIRE	1 016 840,00 €	1 016 840,00 €	175 010,00 €	175 010,00 €	1 191 850,00 €	1 191 850,00 €
LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EX	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
SERVICE A COMPTA DISTINCTES	1 516 840,00 €	1 516 840,00 €	675 010,00 €	675 010,00 €	2 191 850,00 €	2 191 850,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>76 891 183,00 €</b>	<b>76 891 183,00 €</b>	<b>8 569 933,21 €</b>	<b>8 569 933,21 €</b>	<b>85 461 116,21 €</b>	<b>85 461 116,21 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 11 (M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

Pour l'ensemble des Budgets :

- approuve l'ensemble des Budgets Primitifs 2021 tels que présentés ci-dessus ;
- dit qu'ils sont adoptés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour le Budget Ville :

PC

- décide la création d'opérations en section d'investissement telles qu'elles figurent au Budget Primitif ;
- propose les taux d'imposition pour les trois taxes comme suit, qui seront représentés lors de la notification des bases 2021 début avril :

	Taux 2020	Taux 2021
TAXE D'HABITATION	23,50 %	23,50 %
TAXE/FONCIER BATI	23,00 %	23,00 %
TAXE/FONCIER NON BATI	84,90 %	84,90 %

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 22 - Adhésion à un groupement de commande relatif au projet FUS@E.

M. BERTIN, Adjoint : La Ville propose aux écoles des outils numériques pour accompagner les apprentissages. Cela passe par l'installation de tableaux numériques mais aussi par l'utilisation de logiciels adaptés et sécurisés.

Le Conseil départemental de la Moselle en lien étroit avec les autorités académiques propose d'accompagner les élus sur leur territoire en proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les USages @-Educatifs ».

Les trois volets de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Conseil départemental de la Moselle ;
- une réponse pour permettre aux communes de se positionner sur les choix des matériels à acquérir. Le Département propose la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques clefs en mains. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes. Cette adhésion permet de bénéficier des marchés lancés par le département et de pouvoir réaliser des commandes de matériels ou de prestations idoines ;
- une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel pour la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Actuellement, la Ville procède à l'acquisition et au financement de 7 à 8 tableaux numériques interactifs pour un coût de 30.000,00 € annuels. Elle mettait également à disposition des écoles un espace numérique de travail, appelé Beneylu pour un coût annuel de 7.000,00 €. L'adhésion au programme permet d'accélérer le virage numérique de l'école à des coûts maîtrisés, avec l'appui du Conseil départemental de la Moselle.

Aussi afin de permettre aux écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé d'adhérer au groupement de commande relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'adhésion à un groupement de commande relatif au projet FUS@E ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer la convention d'adhésion.

**23 - Forfait de post-stationnement : renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).**

Mme ZANONI, Adjointe : La réforme de la décentralisation du stationnement payant votée en janvier 2014 dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi M.A.P.T.A.M.) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A compter de cette date, la Ville avait passé une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) pour le traitement, la gestion et l'expédition du forfait de post-stationnement vers l'utilisateur qui ne se sera pas ou complètement acquitté de sa redevance de stationnement.

Cette convention qui avait fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017 arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention d'une durée de trois ans est donc nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

L'A.N.T.A.I. assure le suivi de l'ensemble de la procédure à l'exception des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O.) qui restent à la charge de la Collectivité, jusqu'à épuisement du délai de paiement qui est de trois mois. L'A.N.T.A.I. prend ensuite le relais pour recouvrer les sommes dues.

Ces prestations seront facturées à la Ville chaque mois à hauteur de 0,75 € par dossier traité contre 0,97 € lors de la précédente convention, représentant une minoration de 22,68 %.

Pour rappel, le nombre de dossiers traités les trois années écoulées s'établit comme suit :

- 2018 : 3.512
- 2019 : 1.902
- au 31 octobre 2020 : 1.034 avec une interruption du traitement des dossiers en avril et juin pour cause de Covid 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la nouvelle convention à conclure avec l'A.N.T.A.I. dans le cadre de la mise en œuvre du forfait de post-stationnement et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**24 - Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville - Grand Est : convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2021.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Il convient de renouveler annuellement la convention bipartite liant la Ville au Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville - Grand Est pour l'année 2021 dont un exemplaire figure en

PC

annexe.

Celle-ci organise notamment les relations entre les deux partenaires en ce qui concerne les mises à disposition gratuites de locaux et précise les modalités de versement de la subvention qui s'élève en 2021 à 400.000,00 € et qui sera versée en totalité à la fin du mois de février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **25 - Associations sportives : modification des modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2021.**

Mme SCHMIT, Adjointe : La crise sanitaire a largement impacté le fonctionnement et les activités des clubs sportifs au cours de l'année 2020.

Aussi, l'instruction des demandes de subvention de ces associations en 2021 devra être conduite en référence à un triple objectif :

- favoriser la reprise d'activité, le retour à la pratique des usagers ;
- analyser finement les effets réels de la crise sur les associations ;
- rechercher la meilleure articulation avec les mesures du plan de relance annoncé par l'Etat.

A ce stade, il convient de distinguer trois cas de figure :

### 1. Les clubs ayant signé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Ville (C.P.O.) - 12 associations :

Les conventions en vigueur prévoient le versement d'une avance de subvention en janvier et la tenue d'un entretien de concertation annuel.

La procédure actuelle permet donc de répondre aux objectifs précités.

### 2. Les clubs sans C.P.O. ayant perçu une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur ou égal à 2.000,00 € en 2020 - 19 associations :

Pour ces clubs, il est proposé :

- de verser dès le mois de janvier une subvention équivalente à 50 % de la subvention perçue l'année précédente, le montant global des subventions à ces clubs s'élevant à 74.175,00 € ;
- de conditionner le versement d'un complément de subvention à l'analyse de la situation du club (cf. instruction des demandes de subvention).

Ci-dessous la liste des associations concernées et le détail des montants de subvention à verser au mois de janvier :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2020

Clubs	Montant des subventions à verser au mois de janvier 2021
Thionville Basket Club	6.500,00 €
Institut des Sports de Combat Thionvillois (I.S.C.T.)	9.000,00 €
Cyclo Sport Thionvillois	1.500,00 €
Thionville V.T.T.	1.000,00 €
Club Escalade Evasion Thionville	10.000,00 €
Escrime 3 Frontières	3.925,00 €
Société d'Escrime Thionville	3.000,00 €
AS des Portugais Saint-François Thionville	10.750,00 €
ES Garche	2.000,00 €
US Guentrange	6.000,00 €
US Volkrange	1.750,00 €
Club Thionville Gym	4.000,00 €
Association Thionvilloise Handisport	1.000,00 €
Judo Club Thionville	4.250,00 €
Dojo Thionville Elange	2.500,00 €
Kayak Club Thionville	1.250,00 €
Thionville Tout Terrain Moto Club	1.000,00 €
Association de Tir le Point Noir	1.250,00 €
TRITYC	3.500,00 €
<b>Total</b>	<b>74.175,00 €</b>

3. Les associations ayant perçu une subvention de fonctionnement inférieure à 2.000,00 € en 2020 (ou n'ayant pas perçu de subvention de fonctionnement en 2020) - 20 associations :

Les demandes de ces clubs sont instruites en priorité afin que les subventions leur soient versées, selon les besoins identifiés, en une seule fois et dans les meilleurs délais.

Naturellement, comme les années précédentes, les clubs sportifs devront impérativement déposer une demande de subvention auprès de la Ville (sur le portail des Aides) pour bénéficier de ce soutien financier.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 janvier 2021. Les clubs ont été informés du lancement et du calendrier de l'appel à projets le 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications des modalités de versement des subventions décrites dans le présent rapport ;
- autorise le versement des subventions de fonctionnement en 2021 aux clubs concernés, les crédits étant inscrits au BP 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **26 - Renouveaulement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert : acquisition de terrains.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville mène un important projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Côte-des-Roses, classé en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.), soutenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), dont notamment la restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 29 juin 2011, a autorisé la demande de déclaration d'utilité publique et la délégation à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.) pour la mise en oeuvre de cette procédure et le portage foncier de l'opération.

Par la suite, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 27 mars 2013, a autorisé la signature d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle avec la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" et l'E.P.F.G.E.

Il est nécessaire, à présent, d'acquérir les locaux acquis à l'amiable par l'E.P.F.G.E. sur la base des estimations de la Direction Départementale des Finances Publiques - Division Domaine, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, moyennant un prix total, comprenant les différents frais annexes et financiers, de 986.993,68 €, payable en cinq annuités échelonnées de 2020 à 2024, conformément à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle du 7 octobre 2013 et de ses deux avenants en date du 11 février et 12 juin 2019, les biens cadastrés :

- section 31 n° 347 de 3 a 16 ca
- section 31 n° 348 de 0 a 57 ca
- section 31 n° 349 de 0 a 05 ca

soit une surface totale de 3 a 78 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition sur l'E.P.F.G.E. de ces biens moyennant un prix de vente total de 986.993,68 € ;
- autorise l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**27 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert : cession de terrains.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 14 décembre 2016, a autorisé la passation de deux promesses synallagmatiques de vente entre la Ville et la Société LINKCITY NORD-EST pour la réalisation en deux tranches de l'opération Saint-Hubert à la Côte-des-Roses.

Vingt-et-un logements en accession sociale à la propriété seront construits lors de la seconde phase.

A la suite de la délibération du 10 juillet 2020, la Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) dénommée 2019 THIONVILLE MOLIERE s'est substituée à la Société VILOGIA PREMIUM GRAND EST dans la réalisation de la phase 2. Cette dernière s'étant déjà substituée à la société LINKCITY NORD-EST dans le bénéfice de la promesse synallagmatique de vente précitée suite au retrait de l'Office Public de l'Habitat - Portes-de-France - Thionville (O.P.H.P.F.T.).

Le procès-verbal ayant été réceptionné, il y a lieu de prendre en compte les nouveaux numéros des parcelles comprises dans le périmètre de cette opération, à savoir :

- section 31 n° 347 de 3 a 16 ca
- section 31 n° 351 de 0 a 23 ca
- section 31 n° 352 de 0 a 24 ca
- section 31 n° 353 de 0 a 51 ca

soit une surface totale de 4 a 14 ca, les terrains cadastrés section 31 n° 322, 333 et 335 étant toujours d'actualité.

Il est rappelé que les surfaces cadastrées section 31 n° 322, 333 et 335 ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 janvier au 8 février 2018 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Pour mémoire, le prix de vente avait été fixé, après consultation de la Direction Départementale des Finances-Publiques - Division Domaine, au prix de 246.500,00 € H.T. pour une surface de plancher de 1.450 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des nouvelles références cadastrales des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération ;
- confirme la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des terrains cadastrés section 31 n° 322, 333 et 335 ;
- confirme la cession au profit de la S.C.C.V. 2019 THIONVILLE MOLIERE, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**28 - Rapport d'activités 2020 : bourse aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.**

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, la Ville s'est engagée dans trois dispositifs de bourses visant à accompagner et à soutenir les jeunes. Il s'agit :

PC

- des bourses aux permis de conduire ;
- des bourses au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation / Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectifs de mineurs (B.A.F.A. / B.A.F.D.) ;
- des bourses à l'initiative Jeunes.

Le bilan de la sixième année de fonctionnement de ces dispositifs s'établit comme suit :

- **Bourses aux permis de conduire :**

Par ce dispositif, la Ville aide les jeunes thionvillois de 17 à 26 ans à financer leur permis de conduire en accordant une bourse de 700,00 € en contrepartie de laquelle les bénéficiaires s'engagent à effectuer 70 heures dans un service de la Ville ou une structure partenaire.

Deux jurys sont organisés habituellement chaque année : en mai et en novembre.

En 2020, la situation sanitaire, les mesures de confinement national, la suspension des activités des auto-écoles et des structures partenaires ont contraint fortement la mise en oeuvre du dispositif.

A ce jour, deux candidatures ont été déposées auprès du service Jeunesse. Elles seront examinées au cours du jury programmé au mois de décembre.

Compte-tenu de cette année quasi-blanche en termes d'activité, une réflexion a été engagée à pour favoriser davantage l'accès des jeunes à la formation au permis de conduire en 2021. Ainsi, des crédits ont été sollicités auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération "Quartiers Solidaires", dans le but de pouvoir porter le montant de la bourse à 1.400,00 € pour les jeunes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

L'évolution du dispositif et la mise en oeuvre de cette mesure seront présentées de manière détaillée en début d'année à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Depuis le lancement du dispositif fin 2014, près de 100 jeunes ont bénéficié d'une bourse "permis de conduire" et réalisé leurs missions citoyennes de manière satisfaisante aux yeux des associations qui les ont accueillis.

De manière générale, le dispositif "Bourse au permis de conduire" répond au triple objectif qui lui a été assigné, à savoir : conduire les jeunes vers l'autonomie, participer à la dynamisation du tissu associatif local, promouvoir les valeurs de la citoyenneté et de la solidarité.

Le partenariat établi avec l'Association Nationale pour la Promotion à l'Education Routière (A.N.P.E.R.) est renouvelé pour l'année à venir.

- **Bourse à la formation au BAFA / B.A.F.D. :**

Ce dispositif vise à encourager les jeunes thionvillois à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.). Sous réserve du respect des critères d'éligibilité (être âgé de 17 à 25 ans et résider sur la commune), les candidats peuvent bénéficier d'une aide à la formation d'un montant de 400,00 €. En contrepartie, ils s'engagent à effectuer leur stage pratique dans une structure socio-culturelle partenaire de la Ville.

Naturellement, le contexte sanitaire et les fortes contraintes règlementaires qui ont pesé sur l'organisation des accueils collectifs de mineurs tout au long de l'année n'ont pas été propices au déploiement de ce dispositif en

2020.

A ce jour, seuls 2 candidats ont été accompagnés par le service Jeunesse. Leur dossier sera examiné à l'occasion du jury programmé au mois de décembre.

Depuis 2014, 42 jeunes ont bénéficié de la bourse B.A.F.A. / B.A.F.D.

• **Bourses à l'initiative Jeunes :**

Il s'agit d'un accompagnement par la Ville d'un projet, individuel ou collectif (scientifique, humanitaire, sportif, etc...) avec le soutien d'un parrain technique et/ou pédagogique. Le projet émanant de jeunes âgés de 11 à 30 ans peut faire l'objet d'un soutien financier (d'un montant maximal de 1.000,00 €), administratif ou logistique.

En 2020, le service Jeunesse a assuré le suivi de deux projets initiés par des jeunes en 2019 :

- le projet sportif d'un thionvillois de 16 ans qui n'a, à ce jour, pas pu aboutir ;
- le projet de promotion des jeux vidéo porté par trois collégiens. Une Junior Association est en cours de création. Des séances d'accompagnement ont débuté en juin 2020 en collaboration avec des agents de PUZZLE et seront reconduites en début d'année prochaine dans l'objectif d'affiner leur projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activités 2020 des bourses au permis de conduire, B.A.F.A., B.A.F.D. et à l'initiative Jeunes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**29 - Rapport annuel 2019 : syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2019.

Rappelons que le S.I.S.C.O.D.I.P.E. veille notamment au bon fonctionnement de la distribution d'électricité dans les communes adhérentes. Pour mener à bien cette mission, le syndicat perçoit d'E.R.D.F. une redevance annuelle de fonctionnement (dite R1) qui couvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

E.R.D.F. participe également au financement, via le S.I.S.C.O.D.I.P.E., des travaux réalisés par les communes membres en matière :

- d'éclairage public (extension, renforcement) et réseaux électriques par la redevance R2. Le taux de subvention varie entre 11 % et 27 % suivant la nature des travaux ;
- d'effacement de réseaux. Une enveloppe destinée à ce type de travaux est répartie par le syndicat selon les règles qu'il détermine. Le taux maximum de subvention peut atteindre 40 %.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2020

Le rapport annuel 2019 fait apparaître les principaux indicateurs suivants :

	2019
Redevance R2	R2/2017 versée en 2019 575.462,00 €
Dont redevance versée à Thionville	31.027,00 €
Subventions versées pour les opérations d'effacement de réseaux	401.834,00 €
Thionville :	
Chemin du Coteau	2.579,00 €
Rue du Merle	3.809,00 €
Fourche des Jumeaux (Oeustrange)	19.974,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 30 - Recensement des longueurs de voiries communales.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), une actualisation de la longueur totale des voiries communales, approuvée par le Conseil Municipal, doit faire l'objet d'une transmission aux Services de l'Etat.

Ce recensement des voies communales fait apparaître, à ce jour, une longueur totale de la voirie de 124.685,50 ml contre 124.278,50 ml au précédent recensement, approuvé par une délibération du 9 décembre 2019, suite aux procédures de classement dans le domaine public communal des voies ci-après :

- impasse du Pâtis : 195 ml
- impasse Jean de Pouilly : 212 ml

pour un total de 407 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'actualisation, dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), du recensement des longueurs de voiries communales qui s'établit à 124.685,50 ml ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

la séance est levée à 20h35.

Le rapport annuel 2019 fait apparaître les points suivants :

2019	
Retenue R3	10 742 472 € (2018) versés en 2019
	572 462 000 €
	31 022 000 €
	Subventions versées pour les opéra-
	tionnements de réseaux
	407 824 000 €
	Thionville
	1 200 000 €
	Rue du Maître
	10 742 472 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

• prend acte du rapport de l'année 2019 de l'Union Intercommunale de Saint de la Communauté de l'Est (U.I.C.S.E.)

• autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'actualité de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) une actualisation de la formule de calcul des points communaux, approuvée par le Conseil Municipal, doit être faite afin d'être prise en compte dans la transmission aux services de l'Etat.

Ce recensement des voies communales fait apparaître à ce jour une longueur totale de la voirie de 124 682,50 m (contre 124 228,50 m au précédent recensement, approuvé par une délibération du 9 décembre 2019, suite aux procédures de classement dans le domaine public communal des voies ci-après :

- impasse Jean de France : 212 m
- impasse du Pâlis : 192 m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

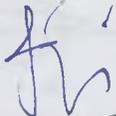
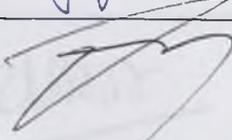
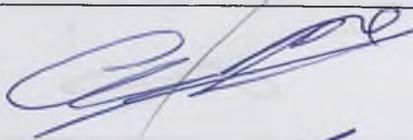
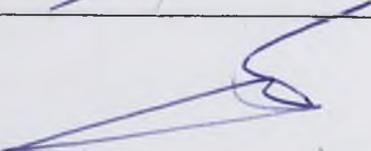
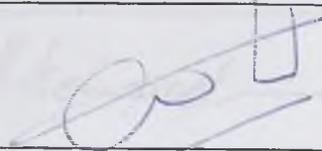
• autorise l'actualisation, dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), du recensement des longueurs de voiries communales qui s'établit à 124 682,50 m.

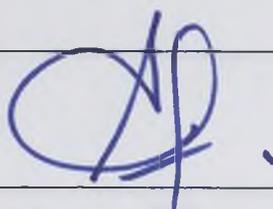
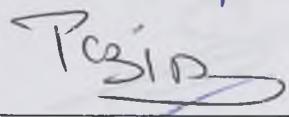
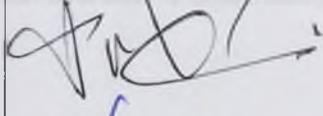
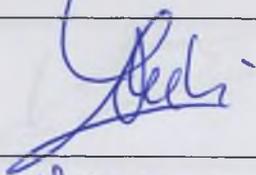
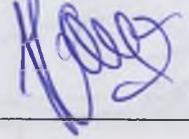
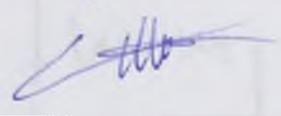
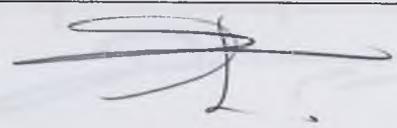
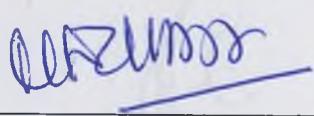
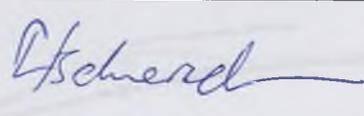
• autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

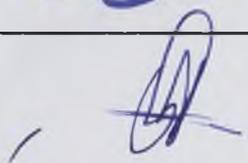
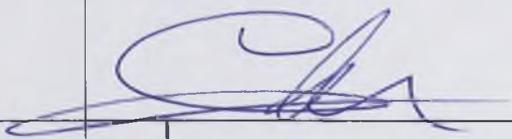
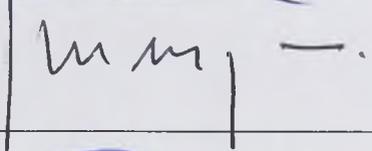
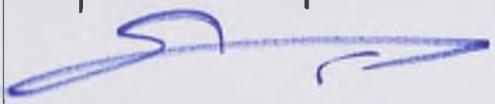
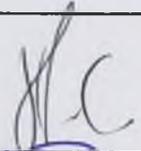
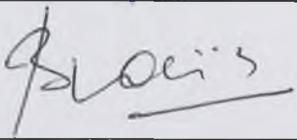
Handwritten signature or initials in blue ink.

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE THIONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Nom et Prénom	Signature
CUNY Pierre	
SCHMIT Véronique	
HELFGOTT Jackie	
SCHNEIDER Brigitte	
BERTIN Emmanuel	
RENAUX Patricia	
LOUIS Jean-Charles	
KIS Stéphanie	
SCHREIBER Roger	
ZANONI Christiane	
GHEZZI Thierry	
THIL Carol	

ALIX Pierre	
PEZIN Jacqueline	
BERTRAND Danielle	
STARCK Cathy	
MICHEL Marie	
FATIS Anita	
GANDECKI Claude	
HAMELIN-BOYER Jean-Christophe	
KOUKI Sandra	
SICHET Frédéric	
BOUCHERON-ICARD Muriel	
WELTER Laurent	
LEREBOULET Aurélie	
TSCHIRSCH Laurent	

MONNIER Camille	
MALET Simon	
PELINGU Brian	
FELICI Geoffrey	
GRANDJEAN Lucas	
NILLES Paul	
KROB Laurent	
SCHMITT Karine	
LUXEMBOURGER Patrick	
BIEDER Lionel	
HEIN Caroline	
JEAN Sandrine	
VAISSE Brigitte	
HARAU Guy	

MERTZ Bertrand

NOLLER Philippe

PELLICORI Manon

Handwritten signatures in black and blue ink, appearing to be scribbles or stylized initials, located in the right-hand column of the table. The black ink signature is positioned above the blue ink signature.

**VILLE DE THIONVILLE**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2020**  
**TABLE DES MATIERES - CHRONOLOGIQUE**

<b>Dates</b>	<b>Domaines Actes</b>	<b>N° DCM</b>	<b>Objet</b>	<b>N° page</b>
04/07/2020	Institutions et vie politique	1	Installation du Conseil Municipal.	2
04/07/2020	Institutions et vie politique	2	Election du Maire.	3
04/07/2020	Institutions et vie politique	3	Détermination du nombre de postes d'Adjoints.	5
04/07/2020	Institutions et vie politique	4	Election des Adjoints.	6
04/07/2020	Institutions et vie politique	5	Lecture de la charte de l'Elu local.	6
04/07/2020	Institutions et vie politique	6	Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.	7
04/07/2020	Institutions et vie politique	7	Modalités de dépôt des listes concernant l'élection des membres de la Commission de Délégations de Service Public (D.S.P.) et de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).	10
04/07/2020	Finances locales	8	Fixation des taux de fiscalité pour 2020.	11
10/07/2020	Institutions et vie politique	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019.	17
10/07/2020	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.	18
10/07/2020	Commande publique	3	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	19
10/07/2020	Autres domaines de compétences	4	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	19
10/07/2020	Finances locales	5	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	20
10/07/2020	Institutions et vie politique	6	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	21
10/07/2020	Finances locales	7	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2020.	22
10/07/2020	Finances locales	8	Communication de M. le Maire : garanties d'emprunt accordées à Vilogia, Batigère Maison Familiale et l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) "Portes de France - Thionville", dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face d'urgence à l'épidémie de Covid19.	23
10/07/2020	Finances locales	9	Communication de M. le Maire - subventions accordées à diverses associations pendant l'état d'urgence - Exercice 2020.	23

10/07/2020	Fonction publique	10	Personnel communal - versement d'une prime exceptionnelle à certains agents dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.	27
10/07/2020	Finances locales	11	Crise sanitaire - mesures d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour activité commerciale.	28
10/07/2020	Finances locales	12	Crise sanitaire - gratuité temporaire du stationnement.	29
10/07/2020	Autres domaines de compétences	13	Création d'un office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat.	30
10/07/2020	Domaines de compétences par thèmes	14	Action Cœur de Ville - avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle - opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.).	31
10/07/2020	Domaines de compétences par thèmes	15	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H.R.U.) sur le centre ville.	33
10/07/2020	Finances locales	16	Animations « Rive et Cœur de Ville en Fête » 2020.	35
10/07/2020	Finances locales	17	Reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger - validation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.).	37
10/07/2020	Domaines de compétences par thèmes	18	Rénovation du Cours de Rome et incorporation de parcelles dans le domaine public communal.	37
10/07/2020	Domaine et patrimoine	19	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert - substitution d'acqureur.	38
10/07/2020	Institutions et vie politique	20	Constitution des Commissions Municipales permanentes et désignation de leurs membres.	39
10/07/2020	Institutions et vie politique	21	Désignation des représentants de la Commune au sein de diverses commissions municipales et organismes extérieurs.	41
10/07/2020	Institutions et vie politique	22	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).	41
10/07/2020	Institutions et vie politique	23	Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et désignation de ses membres.	43
10/07/2020	Institutions et vie politique	24	Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et élection des membres issus du Conseil Municipal.	44
10/07/2020	Institutions et vie politique	25	Election des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) du Pays des Trois Frontières.	45
10/07/2020	Institutions et vie politique	26	Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) - Établissement de la liste des contribuables en vue de la désignation des Commissaires.	46
10/07/2020	Institutions et vie politique	27	Indemnités de fonctions des Elus Municipaux : détermination de l'enveloppe globale annuelle.	47
10/07/2020	Finances locales	28	Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2019.	49

10/07/2020	Finances locales	29	Affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Ville.	53
10/07/2020	Finances locales	30	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Eau.	55
10/07/2020	Finances locales	31	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe du Centre Funéraire.	56
10/07/2020	Finances locales	32	Avis sur le Compte Administratif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.	57
10/07/2020	Finances locales	33	Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget Ville.	59
10/07/2020	Finances locales	34	Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Centre Funéraire.	62
10/07/2020	Finances locales	35	Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".	65
10/07/2020	Finances locales	36	Adoption des tarifs, taxes et redevances 2020-2021.	66
10/07/2020	Finances locales	37	Associations culturelles - attribution des subventions 2020.	67
10/07/2020	Finances locales	38	Associations sportives : attribution de subventions de fonctionnement 2020.	68
10/07/2020	Finances locales	39	Subventions pour des actions de jeunesse 2020.	69
10/07/2020	Finances locales	40	Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1 <sup>er</sup> degré.	70
10/07/2020	Finances locales	41	Association « Les Pieds sur Terre » - passation d'une convention annuelle.	71
10/07/2020	Finances locales	42	Association « Mob d'Emploi » - attribution d'une subvention exceptionnelle.	71
10/07/2020	Finances locales	43	Association « AMAP Terre Citadine » demande de subvention de fonctionnement.	72
10/07/2020	Commande publique	44	Constitution de différents groupements de commandes.	72
10/07/2020	Finances locales	45	Inscription au label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2, dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) - Sillon Lorrain et mise en œuvre du volet local d'investissement.	75
10/07/2020	Autres domaines de compétences	46	Rentrée scolaire 2020-2021 - notifications des mesures de carte scolaire.	77
10/07/2020	Autres domaines de compétences	47	Fusion des écoles maternelle et élémentaire « La Petite Saison » - avis du Conseil Municipal.	78
10/07/2020	Finances locales	48	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021.	78
10/07/2020	Finances locales	49	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) - année scolaire 2020-2021.	79
10/07/2020	Finances locales	50	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public - fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021.	80

10/07/2020	Finances locales	51	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. - fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence, pour l'année scolaire 2020-2021.	80
10/07/2020	Finances locales	52	ThiPass' Sport - aide à la cotisation/licence - saison sportive 2020/2021.	81
10/07/2020	Fonction publique	53	Personnel communal - protection fonctionnelle - indemnisation d'agents victimes d'une infraction pénale.	82
10/07/2020	Finances locales	54	Avenant à la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association "Amicale du personnel de la Ville".	83
10/07/2020	Fonction publique	55	Modification du tableau des effectifs - création de postes d'agents saisonniers.	83
10/07/2020	Finances locales	56	Extension du stationnement payant Quai Crauser.	84
10/07/2020	Finances locales	57	Gratuité des transports sur le réseau Citéline - convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.	84
10/07/2020	Finances locales	58	Conventions financières avec les opérateurs de réseaux relatives à la réfection du domaine public municipal.	85
10/07/2020	Domaine et patrimoine	59	Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.	86
10/07/2020	Autres domaines de compétences	60	Don d'un véhicule réformé au Lycée "La Briquerie".	86
10/07/2020	Autres domaines de compétences	61	Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.	87
10/07/2020	Domaines de compétences par thèmes	62	Incorporation dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse du Vignoble.	87
10/07/2020	Domaines de compétences par thèmes	63	Incorporation dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse Jean de Pouilly.	88
10/07/2020	Autres domaines de compétences	64	Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur d'entrée de ville Thionville-Manom.	88
10/07/2020	Autres domaines de compétences	65	Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur de la rue de Longwy.	89
10/07/2020	Autres domaines de compétences	66	Dénomination d'une nouvelle voirie, Z.A.C. de Metzange-Buchel.	89
10/07/2020	Autres domaines de compétences	67	Dénomination d'une nouvelle voirie à Beuvange.	89
10/07/2020	Autres domaines de compétences	68	Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur de la boucle Lamartine.	90
10/07/2020	Autres domaines de compétences	69	Dénomination d'une nouvelle voirie, quartier de Beuregard.	90
10/07/2020	Autres domaines de compétences	70	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	91
10/07/2020	Domaine et patrimoine	71	Secteur Chemin du Fort - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).	91
10/07/2020	Domaine et patrimoine	72	Cession d'un terrain rue Laydecker.	92
10/07/2020	Domaine et patrimoine	73	Passation d'un acte de cantonnement de servitude rue Laydecker.	92

10/07/2020	Autres domaines de compétences	74	Gestion de la forêt communale - travaux sylvicoles - Exercice 2020 (1 <sup>ère</sup> partie).	93
05/10/2020	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	99
05/10/2020	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2020.	99
05/10/2020	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : modification de la régie de recettes du Camping Municipal du Parc Napoléon.	100
05/10/2020	Finances locales	4	Communication de M. le Maire : transaction relative à la taxe d'aménagement renforcée.	101
05/10/2020	Urbanisme	5	Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain rue de la Céramique.	101
05/10/2020	Domaine et patrimoine	6	Communication de M. le Maire : mises en location intervenues entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019.	102
05/10/2020	Autres domaines de compétences	7	Dénomination de l'espace végétalisé "Quai Nicolas Crauser".	103
05/10/2020	Libertés publiques et pouvoirs de police	8	Police pluri-communale - extension à la Ville de Manom.	104
05/10/2020	Institutions et vie politique	9	Règlement intérieur du Conseil Municipal.	105
05/10/2020	Autres domaines de compétences	10	Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2019.	105
05/10/2020	Fonction publique	11	Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.	106
05/10/2020	Institutions et vie politique	12	Désignation de représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs.	107
05/10/2020	Institutions et vie politique	13	Constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité.	108
05/10/2020	Institutions et vie politique	14	Constitution de la Commission d'Aménagement - fixation de sa composition et désignation de ses membres.	109
05/10/2020	Institutions et vie politique	15	Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	110
05/10/2020	Commande publique	16	Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Ville.	112
05/10/2020	Commande publique	17	Constitution d'un groupement de commandes : coordination assurée par le Département de la Moselle.	113
05/10/2020	Finances locales	18	Décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 : Budget Ville.	114
05/10/2020	Finances locales	19	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville 2020.	115
05/10/2020	Fonction publique	20	Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - prestations de services pour l'optimisation des recherches de financements et partenariats européens.	116
05/10/2020	Fonction publique	21	Personnel communal - modification du tableau des effectifs.	117
05/10/2020	Fonction publique	22	Personnel communal - recrutement d'agents contractuels.	117

05/10/2020	Institutions et vie politique	23	Droit à la formation des Élus Municipaux.	119
05/10/2020	Fonction publique	24	Personnel communal, chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail : passation d'une convention avec le C.D.G.57.	120
05/10/2020	Fonction publique	25	Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps (C.E.T.) des agents transférés de la Ville à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	121
05/10/2020	Fonction publique	26	Personnel communal - don de jours de repos.	122
05/10/2020	Finances locales	27	Orchestre Symphonique de Thionville - Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.	122
05/10/2020	Finances locales	28	Passation d'un contrat de prestation de billetterie entre la Ville et le Centre Dramatique National (C.D.N.) / NEST.	123
05/10/2020	Autres domaines de compétences	29	Puzzle - modification du règlement intérieur.	124
05/10/2020	Autres domaines de compétences	30	Archives Municipales - règlement de la salle de lecture.	124
05/10/2020	Finances locales	31	Reversement de recettes du Cinéma "La Scala", du Théâtre et de la Salle "Adagio" du Conservatoire de Musique à deux associations caritatives.	125
05/10/2020	Finances locales	32	Salon international des Beaux-Arts - attribution du Grand Prix de la Ville.	126
05/10/2020	Autres domaines de compétences	33	Convention de dépôt au Musée des cheminots de Rettel d'une plaque armoriée aux couleurs de Thionville.	126
05/10/2020	Autres domaines de compétences	34	Bilan de la programmation 2019 du Contrat de Ville.	127
05/10/2020	Autres domaines de compétences	35	Rentrée scolaire 2020-2021 : notifications des mesures de carte scolaire.	129
05/10/2020	Finances locales	36	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes maternelles sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.). Détermination du forfait applicable à partir de 2020.	130
05/10/2020	Finances locales	37	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.). Détermination du forfait applicable à partir de 2020.	131
05/10/2020	Finances locales	38	Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).	132
05/10/2020	Autres domaines de compétences	39	Cession du mur d'escalade situé dans le gymnase Municipal.	133
05/10/2020	Finances locales	40	Attribution de subventions en faveur de la Jeunesse.	134
05/10/2020	Finances locales	41	Dispositif "Colos apprenantes", été 2020 : soutien de la Ville.	136
05/10/2020	Finances locales	42	Sécurité civile, raccordement au Système d'Alerte et d'Information de la Population (S.A.I.P.) - site du complexe multi-sports de la Milliaire.	137

05/10/2020	Autres domaines de compétences	43	Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.	138
05/10/2020	Domaine et patrimoine	44	Mise à disposition du domaine privé communal pour la pérennisation de ruches.	138
05/10/2020	Autres domaines de compétences	45	Prévention des dommages aux ouvrages "gaz" : charte entre G.R.D.F. et la Ville.	139
05/10/2020	Domaines de compétences par thèmes	46	Convention-type relative à l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers de lotissement.	140
05/10/2020	autres domaines de compétences	47	Dénominations de nouvelles voiries à Beuvange.	141
05/10/2020	Finances locales	48	Action Cœur de Ville - habitat dégradé, conventionnement avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).	141
05/10/2020	Finances locales	49	Action Cœur de Ville - conventions de co-financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).	142
05/10/2020	Finances locales	50	Action Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville – Yutz, accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.	144
05/10/2020	Finances locales	51	Programme partenarial 2020 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).	145
05/10/2020	Institutions et vie politique	52	Opposition au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).	145
05/10/2020	Domaines de compétences par thèmes	53	Création de 10 logements sociaux et aménagement d'une agence de LOGIEST - soutien de la Ville.	146
05/10/2020	Domaine et patrimoine	54	Cession de terrains Lycée Rosa Parks.	147
05/10/2020	Domaine et patrimoine	55	Cession de terrains boucle des Prairies.	148
05/10/2020	Domaine et patrimoine	56	Cession de l'immeuble 27, chemin de la Pomperie appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - autorisation du Conseil Municipal.	148
05/10/2020	Domaine et patrimoine	57	Echange de terrains rue des Semailles.	149
05/10/2020	Autres domaines de compétences	58	Bilan des opérations foncières réalisées en 2019.	150
05/10/2020	Autres domaines de compétences	59	Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	152
05/10/2020	Autres domaines de compétences	60	Gestion de la forêt communale, travaux d'exploitation - Exercice 2020/2021.	152
05/10/2020	Autres domaines de compétences	61	Rapport d'activité 2019 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).	153
05/10/2020	Autres domaines de compétences	62	Rapport d'activité 2019 : délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.	154
05/10/2020	Autres domaines de compétences	63	Rapport d'activité 2019 : délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.	155

05/10/2020	Autres domaines de compétences	64	Rapport d'activité 2019 : délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.	156
05/10/2020	Autres domaines de compétences	65	Rapport d'activité 2019 : délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.	157
30/11/2020	Institutions et vie politique	1	Détermination des modalités de réunion à distance du Conseil Municipal.	161
30/11/2020	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses.	161
30/11/2020	Institutions et vie politique	3	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des 4, 10 juillet et 5 octobre 2020.	162
30/11/2020	Finances locales	4	Création d'un Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat : approbation des statuts et désignation d'un représentant.	162
30/11/2020	Fonction publique	5	Personnel communal : régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) - extension à de nouveaux cadres d'emplois.	163
30/11/2020	Institutions et vie politique	6	Personnel communal : désignation des représentants de l'administration siégeant à la Commission de Réforme.	164
30/11/2020	Institutions et vie politique	7	Formation des élus locaux en 2018 et 2019.	165
30/11/2020	Finances locales	8	Actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) concernant la gestion de la Commune de 2013 à 2017.	165
30/11/2020	Finances locales	9	Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2021.	168
30/11/2020	Domaines de compétences par thèmes	10	Participation au collectif culturel "Les Ateliers du Grand Est".	168
30/11/2020	Fonction publique	11	Renouvellement d'agrément au dispositif de service civique au sein de Puzzle.	169
30/11/2020	Finances locales	12	Plan prévisionnel d'investissements numériques liés au label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2020-2023.	170
30/11/2020	Autres domaines de compétences	13	Demande de classement, au titre des monuments historiques, de l'orgue de Saint-Maximin.	171
30/11/2020	Finances locales	14	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : activités de la Maison des Quartiers 2020.	172
30/11/2020	Finances locales	15	Associations sportives : attribution de subventions 2020.	172
30/11/2020	Finances locales	16	Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens "C.R.S." 36 Thionville.	173
30/11/2020	Domaines de compétences par thèmes	17	Incorporation dans le domaine public communal des voiries de la boucle de la Versaine.	174
30/11/2020	Domaine et patrimoine	18	Cession d'un terrain chemin du Repos.	174

30/11/2020	Domaine et patrimoine	19	Cession du terrain rue de la Chenevière.	175
30/11/2020	Domaines de compétences par thèmes	20	Installations classées pour la protection de l'environnement, réalisation d'une plateforme logistique sur la Z.A.C. de Metzange par la Société KVERNELAND GROUP France : avis du Conseil Municipal.	176
30/11/2020	Autres domaines de compétences	21	Rapport d'activité 2019 : prix et qualité du Service Public de l'Eau.	177
30/11/2020	Autres domaines de compétences	22	Octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire.	180
18/12/2020	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : souscription de deux emprunts - Budget Ville.	184
18/12/2020	Autres domaines de compétences	2	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	185
18/12/2020	Institutions et vie politique	3	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	186
18/12/2020	Finances locales	4	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	187
18/12/2020	Institutions et vie politique	5	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.	187
18/12/2020	Finances locales	6	Opération urbaine de redynamisation du Commerce du Centre-Ville en collaboration avec le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).	188
18/12/2020	Autres domaines de compétences	7	Création d'une cellule "Etat Civil" au sein de la nouvelle maternité Bel-Air : convention d'occupation.	189
18/12/2020	Autres domaines de compétences	8	Thionville, Ville amie des enfants : intention de candidature auprès de UNICEF France.	190
18/12/2020	Domaines de compétences par thèmes	9	Création d'un Comité de Transition Ecologique (C.T.E.).	191
18/12/2020	Finances locales	10	Aide financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.).	192
18/12/2020	Autres domaines de compétences	11	Règlement pour l'utilisation des véhicules de la Ville.	193
18/12/2020	Fonction publique	12	Personnel communal : déploiement du télétravail au sein de la Ville.	195
18/12/2020	Fonction publique	13	Personnel communal : mise en disposition de personnel contractuel par le Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) de la Moselle.	195
18/12/2020	Finances locales	14	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville.	196
18/12/2020	Finances locales	15	Décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 : Budget Ville.	197
18/12/2020	Finances locales	16	Puzzle : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 1.	197
18/12/2020	Finances locales	17	Ecole maternelle "Poincaré" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 2.	198
18/12/2020	Finances locales	18	Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 4.	199

18/12/2020	Finances locales	19	Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.	201
18/12/2020	Finances locales	20	Avis sur le Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).	202
18/12/2020	Finances locales	21	Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" : exercice 2021.	203
18/12/2020	Commande publique	22	Adhésion à un groupement de commande relatif au projet FUS@E.	204
18/12/2020	Finances locales	23	Forfait de post-stationnement : renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).	205
18/12/2020	Finances locales	24	Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville - Grand Est - convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2021.	205
18/12/2020	Finances locales	25	Associations sportives : modification des modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2021.	206
18/12/2020	Domaine et patrimoine	26	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert : acquisition de terrains.	208
18/12/2020	Domaine et patrimoine	27	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert : cession de terrains.	209
18/12/2020	Autres domaines de compétences	28	Rapport d'activités 2020 : bourse aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.	209
18/12/2020	Autres domaines de compétences	29	Rapport annuel 2019 : Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).	211
18/12/2020	Domaines de compétences par thèmes	30	Recensement des longueurs de voiries communales.	212

**VILLE DE THIONVILLE**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2020**  
**TABLE DES MATIERES - PAR THEMES**

<b>Dates</b>	<b>Domaines Actes</b>	<b>N° DCM</b>	<b>Objet</b>	<b>N° page</b>
10/07/2020	Commande publique	3	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	19
10/07/2020	Commande publique	44	Constitution de différents groupements de commandes.	72
05/10/2020	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	99
05/10/2020	Commande publique	16	Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Ville.	112
05/10/2020	Commande publique	17	Constitution d'un groupement de commandes : coordination assurée par le Département de la Moselle.	113
18/12/2020	Commande publique	22	Adhésion à un groupement de commande relatif au projet FUS@E.	204
05/10/2020	Urbanisme	5	Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) d'un terrain rue de la Céramique.	101
10/07/2020	Domaine et patrimoine	19	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert - substitution d'acquéreur.	38
10/07/2020	Domaine et patrimoine	59	Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.	86
10/07/2020	Domaine et patrimoine	71	Secteur Chemin du Fort - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).	91
10/07/2020	Domaine et patrimoine	72	Cession d'un terrain rue Laydecker.	92
10/07/2020	Domaine et patrimoine	73	Passation d'un acte de cantonnement de servitude rue Laydecker.	92
05/10/2020	Domaine et patrimoine	6	Communication de M. le Maire : mises en location intervenues entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019.	102
05/10/2020	Domaine et patrimoine	44	Mise à disposition du domaine privé communal pour la pérennisation de ruches.	138
05/10/2020	Domaine et patrimoine	54	Cession de terrains Lycée Rosa Parks.	147
05/10/2020	Domaine et patrimoine	55	Cession de terrains boucle des Prairies.	148

05/10/2020	Domaine et patrimoine	56	Cession de l'immeuble 27, chemin de la Pomperie appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - autorisation du Conseil Municipal.	148
05/10/2020	Domaine et patrimoine	57	Echange de terrains rue des Semailles.	149
30/11/2020	Domaine et patrimoine	18	Cession d'un terrain chemin du Repos.	174
30/11/2020	Domaine et patrimoine	19	Cession du terrain rue de la Chenevière.	175
18/12/2020	Domaine et patrimoine	26	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert : acquisition de terrains.	208
18/12/2020	Domaine et patrimoine	27	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert : cession de terrains.	209
10/07/2020	Fonction publique	10	Personnel communal - versement d'une prime exceptionnelle à certains agents dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.	27
10/07/2020	Fonction publique	53	Personnel communal - protection fonctionnelle - indemnisation d'agents victimes d'une infraction pénale.	82
10/07/2020	Fonction publique	55	Modification du tableau des effectifs - création de postes d'agents saisonniers.	83
05/10/2020	Fonction publique	11	Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.	106
05/10/2020	Fonction publique	20	Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - prestations de services pour l'optimisation des recherches de financements et partenariats européens.	116
05/10/2020	Fonction publique	21	Personnel communal - modification du tableau des effectifs.	117
05/10/2020	Fonction publique	22	Personnel communal - recrutement d'agents contractuels.	117
05/10/2020	Fonction publique	24	Personnel communal, chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail : passation d'une convention avec le C.D.G.57.	120
05/10/2020	Fonction publique	25	Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps (C.E.T.) des agents transférés de la Ville à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	121
05/10/2020	Fonction publique	26	Personnel communal - don de jours de repos.	122
30/11/2020	Fonction publique	5	Personnel communal : régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) - extension à de nouveaux cadres d'emplois.	163
30/11/2020	Fonction publique	11	Renouvellement d'agrément au dispositif de service civique au sein de Puzzle.	169
18/12/2020	Fonction publique	12	Personnel communal : déploiement du télétravail au sein de la Ville.	195
18/12/2020	Fonction publique	13	Personnel communal : mise en disposition de personnel contractuel par le Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) de la Moselle.	195

04/07/2020	Institutions et vie politique	1	Installation du Conseil Municipal.	2
04/07/2020	Institutions et vie politique	2	Election du Maire.	3
04/07/2020	Institutions et vie politique	3	Détermination du nombre de postes d'Adjoints.	5
04/07/2020	Institutions et vie politique	4	Election des Adjoints.	6
04/07/2020	Institutions et vie politique	5	Lecture de la charte de l'Elu local.	6
04/07/2020	Institutions et vie politique	6	Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.	7
04/07/2020	Institutions et vie politique	7	Modalités de dépôt des listes concernant l'élection des membres de la Commission de Délégations de Service Public (D.S.P.) et de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).	10
10/07/2020	Institutions et vie politique	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019.	17
10/07/2020	Institutions et vie politique	6	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	21
10/07/2020	Institutions et vie politique	20	Constitution des Commissions Municipales permanentes et désignation de leurs membres.	39
10/07/2020	Institutions et vie politique	21	Désignation des représentants de la Commune au sein de diverses commissions municipales et organismes extérieurs.	41
10/07/2020	Institutions et vie politique	22	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).	41
10/07/2020	Institutions et vie politique	23	Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et désignation de ses membres.	43
10/07/2020	Institutions et vie politique	24	Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et élection des membres issus du Conseil Municipal.	44
10/07/2020	Institutions et vie politique	25	Élection des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) du Pays des Trois Frontières.	45
10/07/2020	Institutions et vie politique	26	Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) - Établissement de la liste des contribuables en vue de la désignation des Commissaires.	46
10/07/2020	Institutions et vie politique	27	Indemnités de fonctions des Elus Municipaux : détermination de l'enveloppe globale annuelle.	47
05/10/2020	Institutions et vie politique	9	Règlement intérieur du Conseil Municipal.	105
05/10/2020	Institutions et vie politique	12	Désignation de représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs.	107

05/10/2020	Institutions et vie politique	13	Constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité.	108
05/10/2020	Institutions et vie politique	14	Constitution de la Commission d'Aménagement - fixation de sa composition et désignation de ses membres.	109
05/10/2020	Institutions et vie politique	15	Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Communauté	110
05/10/2020	Institutions et vie politique	23	Droit à la formation des Élus Municipaux.	119
05/10/2020	Institutions et vie politique	52	Opposition au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).	145
30/11/2020	Institutions et vie politique	1	Détermination des modalités de réunion à distance du Conseil Municipal.	161
30/11/2020	Institutions et vie politique	3	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des 4, 10 juillet et 5 octobre 2020.	162
30/11/2020	Institutions et vie politique	6	Personnel communal : désignation des représentants de l'administration siégeant à la Commission de Réforme.	164
30/11/2020	Institutions et vie politique	7	Formation des élus locaux en 2018 et 2019.	165
18/12/2020	Institutions et vie politique	3	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	186
18/12/2020	Institutions et vie politique	5	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.	187
05/10/2020	Libertés publiques et pouvoirs de police	8	Police pluri-communale - extension à la Ville de Manom.	104
04/07/2020	Finances locales	8	Fixation des taux de fiscalité pour 2020.	11
10/07/2020	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.	18
10/07/2020	Finances locales	5	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	20
10/07/2020	Finances locales	7	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2020.	22
10/07/2020	Finances locales	8	Communication de M. le Maire : garanties d'emprunt accordées à Vilogia, Batigère Maison Familiale et l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) "Portes de France - Thionville", dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face d'urgence à l'épidémie de Covid19.	23
10/07/2020	Finances locales	9	Communication de M. le Maire - subventions accordées à diverses associations pendant l'état d'urgence - Exercice 2020.	23
10/07/2020	Finances locales	11	Crise sanitaire - mesures d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour activité commerciale.	28
10/07/2020	Finances locales	12	Crise sanitaire - gratuité temporaire du stationnement.	29
10/07/2020	Finances locales	16	Animations « Rive et Cœur de Ville en Fête » 2020.	35

10/07/2020	Finances locales	17	Reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger - validation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.).	37
10/07/2020	Finances locales	28	Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2019.	49
10/07/2020	Finances locales	29	Affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Ville.	53
10/07/2020	Finances locales	30	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Eau.	55
10/07/2020	Finances locales	31	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe du Centre Funéraire.	56
10/07/2020	Finances locales	32	Avis sur le Compte Administratif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.	57
10/07/2020	Finances locales	33	Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget Ville.	59
10/07/2020	Finances locales	34	Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Centre Funéraire.	62
10/07/2020	Finances locales	35	Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".	65
10/07/2020	Finances locales	36	Adoption des tarifs, taxes et redevances 2020-2021.	66
10/07/2020	Finances locales	37	Associations culturelles - attribution des subventions 2020.	67
10/07/2020	Finances locales	38	Associations sportives : attribution de subventions de fonctionnement 2020.	68
10/07/2020	Finances locales	39	Subventions pour des actions de jeunesse 2020.	69
10/07/2020	Finances locales	40	Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1 <sup>er</sup> degré.	70
10/07/2020	Finances locales	41	Association « Les Pieds sur Terre » - passation d'une convention annuelle.	71
10/07/2020	Finances locales	42	Association « Mob d'Emploi » - attribution d'une subvention exceptionnelle.	71
10/07/2020	Finances locales	43	Association « AMAP Terre Citadine » demande de subvention de fonctionnement.	72
10/07/2020	Finances locales	45	Inscription au label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2, dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) - Sillon Lorrain et mise en œuvre du volet local d'investissement.	75
10/07/2020	Finances locales	48	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021.	78
10/07/2020	Finances locales	49	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) - année scolaire 2020-2021.	79
10/07/2020	Finances locales	50	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public - fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021.	80
10/07/2020	Finances locales	51	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. - fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence, pour l'année scolaire 2020-2021.	80

10/07/2020	Finances locales	52	ThiPass'Sport - aide à la cotisation/licence - saison sportive 2020/2021.	81
10/07/2020	Finances locales	54	Avenant à la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association "Amicale du personnel de la Ville".	83
10/07/2020	Finances locales	56	Extension du stationnement payant Quai Crauser.	84
10/07/2020	Finances locales	57	Gratuité des transports sur le réseau Citéline - convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.	84
10/07/2020	Finances locales	58	Conventions financières avec les opérateurs de réseaux relatives à la réfection du domaine public municipal.	85
05/10/2020	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2020.	99
05/10/2020	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : modification de la régie de recettes du Camping Municipal du Parc Napoléon.	100
05/10/2020	Finances locales	4	Communication de M. le Maire : transaction relative à la taxe d'aménagement renforcée.	101
05/10/2020	Finances locales	18	Décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 : Budget Ville.	114
05/10/2020	Finances locales	19	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville 2020.	115
05/10/2020	Finances locales	27	Orchestre Symphonique de Thionville - Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.	122
05/10/2020	Finances locales	28	Passation d'un contrat de prestation de billetterie entre la Ville et le Centre Dramatique National (C.D.N.) / NEST.	123
05/10/2020	Finances locales	31	Reversement de recettes du Cinéma "La Scala", du Théâtre et de la Salle "Adagio" du Conservatoire de Musique à deux associations caritatives.	125
05/10/2020	Finances locales	32	Salon international des Beaux-Arts - attribution du Grand Prix de la Ville.	126
05/10/2020	Finances locales	36	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes maternelles sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.). Détermination du forfait applicable à partir de 2020.	130
05/10/2020	Finances locales	37	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.). Détermination du forfait applicable à partir de 2020.	131
05/10/2020	Finances locales	38	Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).	132
05/10/2020	Finances locales	40	Attribution de subventions en faveur de la Jeunesse.	134
05/10/2020	Finances locales	41	Dispositif "Colos apprenantes", été 2020 : soutien de la Ville.	136
05/10/2020	Finances locales	42	Sécurité civile, raccordement au Système d'Alerte et d'Information de la Population (S.A.I.P.) - site du complexe multi-sports de la Milliaire.	137

05/10/2020	Finances locales	48	Action Cœur de Ville - habitat dégradé, conventionnement avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).	141
05/10/2020	Finances locales	49	Action Cœur de Ville - conventions de co-financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).	142
05/10/2020	Finances locales	50	Action Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville – Yutz, accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.	144
05/10/2020	Finances locales	51	Programme partenarial 2020 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).	145
30/11/2020	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses.	161
30/11/2020	Finances locales	4	Création d'un Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entreprenariat : approbation des statuts et désignation d'un représentant.	162
30/11/2020	Finances locales	8	Actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) concernant la gestion de la Commune de 2013 à 2017.	165
30/11/2020	Finances locales	9	Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2021.	168
30/11/2020	Finances locales	12	Plan prévisionnel d'investissements numériques liés au label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2020-2023.	170
30/11/2020	Finances locales	14	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : activités de la Maison des Quartiers 2020.	172
30/11/2020	Finances locales	15	Associations sportives : attribution de subventions 2020.	172
30/11/2020	Finances locales	16	Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens "C.R.S." 36 Thionville.	173
18/12/2020	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : souscription de deux emprunts - Budget Ville.	184
18/12/2020	Finances locales	4	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	187
18/12/2020	Finances locales	6	Opération urbaine de redynamisation du Commerce du Centre-Ville en collaboration avec le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).	188
18/12/2020	Finances locales	10	Aide financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.).	192
18/12/2020	Finances locales	14	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville.	196
18/12/2020	Finances locales	15	Décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 : Budget Ville.	197
18/12/2020	Finances locales	16	Puzzle : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 1.	197
18/12/2020	Finances locales	17	Ecole maternelle "Poincaré" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 2.	198
18/12/2020	Finances locales	18	Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 4.	199

18/12/2020	Finances locales	19	Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.	201
18/12/2020	Finances locales	20	Avis sur le Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).	202
18/12/2020	Finances locales	21	Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" : exercice 2021.	203
18/12/2020	Finances locales	23	Forfait de post-stationnement : renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).	205
18/12/2020	Finances locales	24	Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville - Grand Est - convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2021.	205
18/12/2020	Finances locales	25	Associations sportives : modification des modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2021.	206
10/07/2020	Domaines de compétences par thèmes	14	Action Cœur de Ville - avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle - opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.).	31
10/07/2020	Domaines de compétences par thèmes	15	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H.R.U.) sur le centre-ville.	33
10/07/2020	Domaines de compétences par thèmes	18	Rénovation du Cours de Rome et incorporation de parcelles dans le domaine public communal.	37
10/07/2020	Domaines de compétences par thèmes	62	Incorporation dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse du Vignoble.	87
10/07/2020	Domaines de compétences par thèmes	63	Incorporation dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse Jean de Pouilly.	88
05/10/2020	Domaines de compétences par thèmes	46	Convention-type relative à l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers de lotissement.	140
05/10/2020	Domaines de compétences par thèmes	53	Création de 10 logements sociaux et aménagement d'une agence de LOGIEST - soutien de la Ville.	146
30/11/2020	Domaines de compétences par thèmes	10	Participation au collectif culturel "Les Ateliers du Grand Est".	168
30/11/2020	Domaines de compétences par thèmes	17	Incorporation dans le domaine public communal des voiries de la boucle de la Versaine.	174
30/11/2020	Domaines de compétences par thèmes	20	Installations classées pour la protection de l'environnement, réalisation d'une plateforme logistique sur la Z.A.C. de Metzange par la Société KVERNELAND GROUP France : avis du Conseil Municipal.	176
18/12/2020	Domaines de compétences par thèmes	9	Création d'un Comité de Transition Ecologique (C.T.E.).	191

18/12/2020	Domaines de compétences par thèmes	30	Recensement des longueurs de voiries communales.	212
10/07/2020	Autres domaines de compétences	4	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	19
10/07/2020	Autres domaines de compétences	13	Création d'un office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat.	30
10/07/2020	Autres domaines de compétences	46	Rentrée scolaire 2020-2021 - notifications des mesures de carte scolaire.	77
10/07/2020	Autres domaines de compétences	47	Fusion des écoles maternelle et élémentaire « La Petite Saison » - avis du Conseil Municipal.	78
10/07/2020	Autres domaines de compétences	60	Don d'un véhicule réformé au Lycée "La Briquerie".	86
10/07/2020	Autres domaines de compétences	61	Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.	87
10/07/2020	Autres domaines de compétences	64	Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur d'entrée de ville Thionville-Manom.	88
10/07/2020	Autres domaines de compétences	65	Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur de la rue de Longwy.	89
10/07/2020	Autres domaines de compétences	66	Dénomination d'une nouvelle voirie, Z.A.C. de Metzange-Buchel.	89
10/07/2020	Autres domaines de compétences	67	Dénomination d'une nouvelle voirie à Beuvange.	89
10/07/2020	Autres domaines de compétences	68	Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur de la boucle Lamartine.	90
10/07/2020	Autres domaines de compétences	69	Dénomination d'une nouvelle voirie, quartier de Beaugard.	90
10/07/2020	Autres domaines de compétences	70	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	91
10/07/2020	Autres domaines de compétences	74	Gestion de la forêt communale - travaux sylvicoles - Exercice 2020 (1 <sup>ère</sup> partie).	93
05/10/2020	Autres domaines de compétences	7	Dénomination de l'espace végétalisé "Quai Nicolas Crauser".	103
05/10/2020	Autres domaines de compétences	10	Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2019.	105
05/10/2020	Autres domaines de compétences	29	Puzzle - modification du règlement intérieur.	124
05/10/2020	Autres domaines de compétences	30	Archives Municipales - règlement de la salle de lecture.	124
05/10/2020	Autres domaines de compétences	33	Convention de dépôt au Musée des cheminots de Rettel d'une plaque armoriée aux couleurs de Thionville.	126
05/10/2020	Autres domaines de compétences	34	Bilan de la programmation 2019 du Contrat de Ville.	127
05/10/2020	Autres domaines de compétences	35	Rentrée scolaire 2020-2021 : notifications des mesures de carte scolaire.	129
05/10/2020	Autres domaines de compétences	39	Cession du mur d'escalade situé dans le gymnase Municipal.	133
05/10/2020	Autres domaines de compétences	43	Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.	138
05/10/2020	Autres domaines de compétences	45	Prévention des dommages aux ouvrages "gaz" : charte entre G.R.D.F. et la Ville.	139
05/10/2020	autres domaines de compétences	47	Dénominations de nouvelles voiries à Beuvange.	141

05/10/2020	Autres domaines de compétences	58	Bilan des opérations foncières réalisées en 2019.	150
05/10/2020	Autres domaines de compétences	59	Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	152
05/10/2020	Autres domaines de compétences	60	Gestion de la forêt communale, travaux d'exploitation - Exercice 2020/2021.	152
05/10/2020	Autres domaines de compétences	61	Rapport d'activité 2019 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).	153
05/10/2020	Autres domaines de compétences	62	Rapport d'activité 2019 : délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.	154
05/10/2020	Autres domaines de compétences	63	Rapport d'activité 2019 : délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.	155
05/10/2020	Autres domaines de compétences	64	Rapport d'activité 2019 : délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.	156
05/10/2020	Autres domaines de compétences	65	Rapport d'activité 2019 : délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.	157
30/11/2020	Autres domaines de compétences	13	Demande de classement, au titre des monuments historiques, de l'orgue de Saint-Maximin.	171
30/11/2020	Autres domaines de compétences	21	Rapport d'activité 2019 : prix et qualité du Service Public de l'Eau.	177
30/11/2020	Autres domaines de compétences	22	Octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire.	180
18/12/2020	Autres domaines de compétences	2	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	185
18/12/2020	Autres domaines de compétences	7	Création d'une cellule "Etat Civil" au sein de la nouvelle maternité Bel-Air : convention d'occupation.	189
18/12/2020	Autres domaines de compétences	8	Thionville, Ville amie des enfants : intention de candidature auprès de UNICEF France.	190
18/12/2020	Autres domaines de compétences	11	Règlement pour l'utilisation des véhicules de la Ville.	193
18/12/2020	Autres domaines de compétences	28	Rapport d'activités 2020 : bourse aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.	209
18/12/2020	Autres domaines de compétences	29	Rapport annuel 2019 : Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).	211

